

# ÉTAT CIBLE DE LA MODERNISATION

---

*Résumé des principales exigences, de l'état final conceptuel, du plan de travail intégré et des avantages du programme de modernisation*

---

# CONTENTS

1. INTRODUCTION	5
2. ÉTAT CIBLE	8
2.1 Aperçu des systèmes de paiement	8
2.2 Cadre réglementaire	10
Contexte réglementaire	10
Un cadre de normes applicable à la conception des systèmes de paiement futurs	10
Autres considérations réglementaires	11
2.3 Modèle d'accès	12
Hypothèses générales	12
Accès au système : Critères d'admissibilité et exigences de participation	12
2.4 Système de paiement de grande valeur - Lynx	14
Modèle de risque financier de Lynx	14
Évaluation des solutions éventuelles de Lynx	15
Cycle de règlement et circuit de paiement dans Lynx	16
Approche graduelle	19
Hypothèses relatives à l'accès à Lynx	19
2.5 Paiement en temps réel (PTR)	19
Portée du PTR	20
Écosystème du PTR	22
Hypothèses relatives à l'accès pour le PTR	23
Modèle de risque et de règlement du PTR	23
2.6 Système en différé - MOR	24
Approche graduelle	25
Processus de règlement du MOR	28
Modèle du risque financier du MOR	29
Hypothèses relatives à l'accès au MOR	30
2.7 Catégorie des paiements en différé : amélioration du transfert automatisé de fonds (TAF)	31
Objectif des améliorations du TAF	31
Phase I	31
Préparation pour Phase 2	32
2.8 Stratégie relative à ISO 20022	33
Stratégie relative à l'adoption de la norme ISO 20022	34

2.9 Cadre stratégique et juridique	36
Surveillance sur les plans stratégique, juridique et de la gouvernance	37
Changements stratégiques au programme de modernisation	37
3. PLAN INTÉGRÉ	39
3.1 Principes directeurs	39
3.2 Plan de travail de 2018	39
SACR	40
Lynx	40
PTR	41
Moteur d'optimisation du règlement (MOR)	42
Phase 1 du TAF	43
Préparation pour Phase 2 du TAF	43
Priorités additionnelles pour le programme de modernisation	44
Portée des phases de mise en service	45
3.3 Carte routière 2017	45
Échelle de confiance	46
Phases fonctionnelles de mise en service	47
3.4 Gestion du risque	48
Contexte	48
Risques à l'échelle de l'écosystème	48
Gestion du risque lié à la mise en service	50
Étapes suivantes en matière de gestion du risque	50
4. AVENIR APRÈS LA MODERNISATION	50
4.1 État futur possible des systèmes de paiement (2021+)	50
Avenir des paiements au Canada	50
Scénarios de migration possibles	52
4.2 Travaux futurs	54
5. AVANTAGES DE LA MODERNISATION	56
5.1 Cinq avantages fondamentaux de la Modernization	56
Plus rapide et plus efficient	57
Données plus riches	60
Convivialité accrue	63
Interopérabilité	65
Sécurité, gestion du risque et protection des renseignements personnels améliorées	66

---

Prochaines étapes	67
6. APPENDIX	68
6.1 Documents de référence	68
6.2 Glossaire	68

---

# 1. INTRODUCTION

L'initiative de modernisation de Paiements Canada s'est amorcée en 2015 et a été documenté au moyen d'une série de publications de l'industrie, dont la **Vision commune pour l'écosystème de paiement canadien** (la Vision), publiée en avril 2016 et la **Carte routière et le plan de haut niveau de l'industrie** (la Carte routière), publiée en décembre 2016.

La Vision a défini les besoins du marché canadien et la Carte a décrit dans les grandes lignes ce que l'industrie pourrait faire pour commencer à répondre à ces besoins. L'**État cible de la modernisation** dresse un portrait plus détaillé du programme de modernisation, notamment en décrivant les systèmes modernisés et leurs structures de soutien fondamentales, comme les cadres de risque et de réglementation, ainsi que les modèles d'accès. Le document décrit aussi l'état cible de la modernisation, l'intégration des systèmes modernes, la migration possible des types de paiement et les avantages escomptés pour les entreprises et les ménages canadiens.

Les descriptions contenues dans le présent document prennent appui sur le travail important réalisé pour définir et préciser les exigences attendues des systèmes modernes, avec l'aide de nos institutions financières membres et des principaux intervenants dans les milieux des affaires et gouvernemental. Les descriptions intègrent aussi les apprentissages tirés des initiatives d'approvisionnement, de recherche et de consultation en cours. Il convient de mentionner que ces mêmes travaux ont contribué à établir et à préciser certains des échéanciers préliminaires et certaines des considérations relatives à la conception décrites dans la carte routière. Le lecteur attentif observera les principaux changements suivants au plan depuis la publication de la carte routière :

- **Lynx**, le nouveau système de compensation et de règlement de base, a été au départ décrit comme un système de remplacement pour le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). **Le moteur d'optimisation des règlements (MOR)**, qui constituera une composante de Lynx, servirait à exécuter les fonctions de compensation des paiements de détail par lots. Des recherches et des consultations plus poussées de même que de nouvelles exigences réglementaires prêtent à penser que la portée du MOR devrait être élargie pour exécuter les fonctions d'un système de paiement de détail en différé complet, y compris le soutien pour l'échange centralisé des messages de paiement pour certaines des catégories de paiements électroniques. Ainsi, Lynx et le MOR ont été dégroupés aux fins de la mise en œuvre. La planification du MOR fait l'objet d'un examen approfondi et exige une collaboration continue avec l'industrie pour le mener jusqu'au dernier état final; cependant, il est actuellement prévu que le MOR sera déployé en trois phases. La Phase 1, qui devrait être déployée d'ici 2021, comprendra une nouvelle plateforme technologique et respectera certaines exigences sélectionnées des normes du système de paiement important (SPI) de la Banque du Canada, alors que la Phase 2 respectera toutes les exigences réglementaires des normes du SPI de la Banque du Canada et assurera le soutien pour l'échange centralisé et l'échange bilatéral de certaines catégories de paiements électroniques. Enfin, à la Phase 3, tous les participants peuvent adopter, à leur propre rythme, un modèle d'échange centralisé pour les catégories de paiement électroniques auxquelles celui-ci s'applique, en fonction d'une migration fondée sur l'efficacité et de leurs propres plans de modernisation des systèmes en différé. Évidemment, ce changement signifie également que l'expression « moteur d'optimisation des règlements » ne décrit plus adéquatement les fonctions du système. Le MOR sera par conséquent renommé. La section 2.6 renferme des détails et des échéanciers supplémentaires.

- 
- La carte routière décrivait les améliorations apportées au **transfert automatisé de fonds (TAF)** en deux Phases. La Phase 1 prévoyait la mise en place d'une nouvelle fenêtre d'échange afin de mieux desservir l'Ouest canadien et d'accélérer la disponibilité des fonds, alors que la Phase 2 prévoyait de rendre obligatoire le format de message ISO 20022, d'ajouter plus de fenêtres d'échange et d'accélérer encore davantage la disponibilité des fonds. Durant la définition des exigences, il s'est avéré que la mise en œuvre de la norme ISO 20022 devrait être le seul point de mire de la Phase 2. Ainsi, les fonctions additionnelles de la Phase 2 seront examinées dans des phases subséquentes, une fois que les avantages opérationnels de la Phase 1 auront été réalisés et évalués.

La modernisation des paiements au Canada est un programme pluriannuel complexe qui entraîne des répercussions très importantes sur l'industrie canadienne des services financiers tout entière. Dès le départ, Paiements Canada s'est engagé à consulter l'industrie, car il estime que la consultation est un pilier fondamental de la réussite de la modernisation. Ainsi, Paiements Canada est ravi de faire le point sur les travaux accomplis jusqu'ici et, dans le document « État cible de la modernisation », a mis en relief les pistes additionnelles à examiner, les enquêtes ou discussions en cours sur les éléments et les enjeux qui doivent encore être réglés. Lorsque possible, Paiements Canada a décrit l'approche et les échéanciers pour conclure le projet.

À mesure que les travaux de Paiements Canada progresseront, une gamme de modifications commerciales, technologiques et opérationnelles seront mises en œuvre. Auparavant, au moment où Paiements Canada donnera accès aux systèmes, des analyses seront menées afin d'élaborer des cadres de risque, de responsabilité et de conformité adéquats, d'atteindre les objectifs de politique publique de Paiements Canada et de tenir compte de son appétit pour le risque et celui de ses membres. Paiements Canada s'engagera également à faire rapport tous les six mois sur l'adaptation de la stratégie actuelle à la situation du marché et à publier un rapport d'étape annuel sur les progrès réalisés et l'application de la carte routière. Afin de respecter le cycle de planification des institutions financières membres, le premier point de contrôle servant à reconfirmer la carte routière aura lieu au T2 de 2018.

### **Aide-mémoire : Vision pour l'écosystème des paiements canadien**

La première étape de l'initiative de modernisation a consisté à mener des recherches et consultations approfondies auprès d'un vaste échantillon d'utilisateurs et d'intervenants, en vue de formuler une Vision de l'écosystème des paiements canadien.

Les conclusions de la Vision, qui intègrent les contributions de plus de 100 organismes, définissent le contexte de la modernisation en cernant les besoins des utilisateurs et les caractéristiques que devrait présenter un système de paiement modernisé.

### **Vision de l'écosystème des paiements canadien**

« Un système de paiement moderne qui est rapide, souple et sécuritaire, qui favorise l'innovation et qui renforce la compétitivité du Canada ».

L'exercice de définition de la vision a permis de dégager huit besoins principaux du marché canadien:

<b>Options de paiement rapide</b> Un système moderne devrait rendre les paiements en temps quasi réel accessibles dans tous les cas où cela est avantageux	<b>Paiements riches en données</b> Au Canada, on désire souscrire à la norme ISO 20022 comme norme pour les messages mondiaux afin d'offrir une information normalisée et étendue accompagnant chaque paiement.	<b>Transparence des opérations</b> Notifications to payor and payees should provide updates on the status of payments.	<b>Paiements plus faciles</b> Il devrait être possible d'effectuer des paiements simplement avec une adresse de courriel, un numéro de téléphone ou même par les médias sociaux.
<b>Utilité transfrontalière</b> Les clients et les entreprises devraient avoir accès à des méthodes utiles et pratiques pour effectuer des paiements à ceux qui se trouvent dans d'autres pays	<b>Surveillance fondée sur les activités</b> Les règles et les règlements devraient être axés sur les services fournis plutôt que sur le type d'institutions qui les fournissent	<b>Accès ouvert et fondé sur les risques</b> Favorise la concurrence et l'innovation et définit clairement les exigences pour l'accès au système de paiement - sans compromettre la sécurité	<b>Plate-forme pour l'innovation</b> Le système de paiement devrait être flexible et adaptable, en offrant une plate-forme pour l'innovation, en diminuant les coûts et en produisant des gains d'efficacité continus pour les payeurs et les bénéficiaires.

Figure 1: Vision de Paiements Canada – Huit principaux besoins du marché canadien

### Aide-mémoire : Carte routière et plan de haut niveau de l'industrie

Paiements Canada s'est fondé sur la Vision pour élaborer la Carte routière et le plan de haut niveau de l'industrie, en collaboration avec les institutions financières et les intervenants de l'industrie.

Alors que la Vision recense les besoins du marché, la Carte routière s'attarde à la façon dont Paiements Canada et l'industrie peuvent commencer à répondre à ces besoins.

La Carte routière est fondée sur cinq grandes initiatives (piliers). Ensemble, tous ces changements représentent un premier pas audacieux vers la modernisation des systèmes de paiement au Canada.

#### 1) Concevoir un nouveau système de compensation et de règlement de base

Pour bien assoir les changements à venir, le Canada a besoin d'une nouvelle infrastructure de base pour la compensation et le règlement, qui respectera les normes internationales en matière de gestion du risque pour les paiements de grande valeur et les paiements au détail et dont l'architecture technique et de gestion du risque sera moderne. Le nouveau système désignera le système de règlement brut en temps réel (SRBTR) qui fera appel aux plus récents mécanismes d'économie de liquidités et sera fondé sur la norme de données ISO 20022.

*Remarque : Des recherches et des consultations plus poussées, de même que de nouvelles exigences réglementaires, ont entraîné l'élargissement de la portée du système et sa division en deux systèmes distincts, soit le système de remplacement de paiements de grande valeur (Lynx) et un nouveau systèmes de paiement en différé pour remplacer le SACR (MOR).*

#### 2) Accélérer la capacité de paiement sous forme de paiement en temps réel (PTR)

Paiements Canada offrira un système de paiement en temps réel (PTR) qui servira de plateforme pour l'innovation dans l'écosystème canadien. En tant qu'exploitant du système, Paiements Canada déterminera les critères d'accès, établira le cadre juridique et de règles, déterminera le prix pour les participants et définira la carte routière pour le développement futur du système. Paiements Canada s'en remettra à un fournisseur de services pour ce qui est de la mise en place de l'infrastructure sous-jacente au système. Le système devra pouvoir respecter les éléments clés de la Vision, à savoir : l'irrévocabilité des paiements avec disponibilité en temps réel des fonds, les renseignements riches sur les versements en vertu de la norme ISO 20022, de même qu'une fonctionnalité accrue pour permettre les services superposés qui serviront à la fois les consommateurs et les entreprises.

---

### 3) **Améliorer le transfert automatisé de fonds (TAF) en différé, y compris les nouvelles fenêtres d'échange et ISO 20022**

Le transfert automatisé de fonds (TAF) en différé, comme la rémunération, continuera de fonctionner parallèlement à tout nouveau système en temps réel. Il reposera sur la norme ISO 20022 et permettra aux bénéficiaires d'avoir accès aux fonds plus facilement et plus rapidement. De plus, il comportera d'autres fenêtres d'échange de compensation pour mieux servir les Canadiens de tout le pays.

### 4) **Réaliser l'harmonisation avec les normes réglementaires mondiales**

La désignation du SACR comme systèmes de paiement important par la Banque du Canada signifie qu'il doit respecter les normes réglementaires mondiales et des lignes directrices plus rigoureuses en matière de risques. Des changements seront apportés au SACR et à tous les systèmes modernisés afin de satisfaire les nouvelles exigences réglementaires et de s'adapter aux normes mondiales.

### 5) **Moderniser le cadre de politiques et de règles**

La production d'un ensemble moderne de règles et de règles administratives pour les paiements de grande valeur et de détail permettra de maintenir la pertinence du cadre de politiques et de règlements de Paiements Canada, qui refléteront les pratiques actuelles du marché, réaliseront le juste équilibre entre souplesse et clarté, et faciliteront l'innovation.

## 2. ÉTAT CIBLE

### 2.1 Aperçu des systèmes de paiement

Afin de répondre aux besoins cernés dans la Vision, Paiements Canada a jugé essentiel que les systèmes de paiement soutiennent une gamme d'utilisations actuelles et futures, pour un vaste éventail de segments de marché et d'utilisateurs.

Paiements Canada envisage un état cible composé de trois systèmes, soit un système de paiement de grande valeur, un système de paiement en différé et un système de paiement (de faible valeur) en temps réel. Cet état cible à trois systèmes permettra de répondre le plus possible aux besoins des Canadiens en matière de paiements, tiendra compte des différences fondamentales entre les mécanismes d'exécution des paiements (p. ex., les opérations pilotées par crédit ou par débit, l'irrévocabilité, l'efficacité par rapport à la rapidité) et correspondra à la recherche et à l'expérience d'autres administrations.

Pour réaliser cet objectif final, Paiements Canada a l'intention de bâtir une infrastructure de paiement dans laquelle les trois systèmes de paiement coexisteront et se compléteront l'un l'autre, en remplissant des rôles uniques au sein de l'écosystème des paiements. Les rôles de ces trois systèmes sont illustrés dans la figure 2.

L'objectif de Paiements Canada est de créer un écosystème de paiement où des systèmes modernes optimisent la façon dont les Canadiens effectuent des paiements. Ils disposeront d'un éventail élargi d'options de paiement viables pour répondre à leurs besoins et l'expérience de l'utilisateur permettra aux Canadiens de se concentrer sur les paramètres de paiement (p. ex. vitesse, efficacité) plutôt que sur la méthode de transfert (p. ex. virement, TAF, paiement en temps réel).





**Figure 2: Aperçu des systèmes de paiement**

Les noms PTR (paiement en temps réel) et MOR (moteur d'optimisation du règlement) ne servent actuellement qu'à des fins d'exécution du projet et seront modifiés

---

## 2.2 Cadre réglementaire

### Contexte réglementaire

La *Loi canadienne sur les paiements* (2001) fixe le cadre juridique de l'ACP, y compris son mandat, les types d'organisations admissibles à la qualité de membre, le rôle du Conseil d'administration et les responsabilités de supervision du ministre des Finances. En vertu de la Loi CP, la mission de Paiements Canada met en relief trois objectifs principaux : exploiter les systèmes de base, faciliter l'interopérabilité et faciliter l'innovation.

L'ACP doit réaliser sa mission en favorisant l'efficacité, la sécurité et le bien-fondé de ses systèmes de compensation et de règlement et en tenant compte des intérêts des utilisateurs.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (la LCRP) confie à la Banque du Canada (la Banque) la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement qu'elle a désignés pour contrôler le risque systémique ou le risque relatif aux systèmes de paiement.

### Un cadre de normes applicable à la conception des systèmes de paiement futurs

Le STPGV de Paiements Canada est désigné comme un système de paiement d'une importance systémique en vertu de la LCRP, et par conséquent, il est assujéti à la surveillance exercée par la Banque. La Banque a adopté les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (PIMF) du CPIM-OICV<sup>1</sup> comme partie de ses normes de gestion du risque pour certaines IMF désignées (normes des IMF). En tant qu'IMF désignée par la Banque, le STPGV est assujéti à ces normes.

En 2016, le SACR de Paiements Canada a été désigné comme système de paiement important (SPI) par la Banque, ce qui signifie qu'il a le potentiel de présenter des risques pour le système de paiement. Compte tenu de cette désignation, le SACR est aussi assujéti à la surveillance exercée par la Banque et doit satisfaire les normes de gestion du risque de la Banque pour les SPI. Les normes applicables aux SPI de la Banque sont fondées sur les normes des IMF, mais elles ont été modifiées pour refléter le fait que le SPI fait face à des risques d'une nature différente et de gravité moindre que les systèmes de paiement d'importance systémique (SPIS); les normes applicables aux SPI et leur application sont donc proportionnelles aux risques que présente le SPI.

Paiements Canada a tenu compte des normes applicables aux IMF de la Banque<sup>2</sup> lorsqu'il a conçu les trois systèmes de paiement normalisés, les normes applicables aux SPI, et les PIMF sur lesquels elles sont fondées, de même que des lignes directrices supplémentaires comme l'orientation du CPIM-OICV sur la cyberrésilience des IMF, afin d'établir une fondation et un cadre pour atteindre la sécurité, le bien-fondé et l'efficacité.

- **Sécurité et rigueur** : Les PIMF indiquent que pour atteindre le résultat de la sécurité, les IMF devraient gérer rigoureusement leurs risques. Ainsi, les PIMF, et en retour les normes des IMF de

---

<sup>1</sup> CPIM-OICV désigne le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché - Organisation internationale des commissions de valeurs [https://www.iosco.org/about/?subsection=cpmi\\_iosco](https://www.iosco.org/about/?subsection=cpmi_iosco)

<sup>2</sup> [http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/normes-banque-canada-gestion-risques/?\\_ga=2.151998777.163495564.1512841089-1607602708.1512841089](http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/normes-banque-canada-gestion-risques/?_ga=2.151998777.163495564.1512841089-1607602708.1512841089)

---

la Banque, déterminent les principaux risques auxquels sont confrontées les IMF (juridiques, de crédit, de liquidité, liés au fonctionnement général et opérationnel) et les attentes réglementaires quant à la façon de gérer ces risques.

- **Efficiace** : Les PIMF fournissent aussi le contexte relatif à l'objectif d'efficiace, en indiquant que celle-ci renvoie à l'utilisation de ressources, par les IMF et leurs participants, pour exécuter leurs tâches, mais ajoutent que les considérations relatives aux coûts ne devraient pas avoir préséance sur l'établissement de pratiques de gestion de risque prudentes<sup>3</sup>. En d'autres termes, les IMF, y compris les systèmes de paiement, devraient concilier les objectifs de sécurité et d'efficiace de la politique publique lorsqu'ils offrent leurs services et procèdent à la conception de leurs systèmes.

Paiements Canada s'assurera que Lynx et le MOR satisfont entièrement leurs normes respectives et concevra le PTR en fonction des normes applicables aux SPI qui fournissent une base à l'établissement de pratiques exemplaires en matière de gestion du risque.

### Autres considérations réglementaires

La stabilité du système financier canadien est tributaire de la mise en place de systèmes de paiement sûrs et rigoureux. La Banque du Canada, en qualité d'autorité de réglementation et participant, s'intéresse particulièrement à la conception des systèmes de paiement. La Banque a communiqué des attentes de haut niveau à Paiements Canada :

- La Banque perçoit un besoin continu pour des systèmes de paiement de détail de grande valeur, en différé et en temps réel en raison des différents risques rattachés aux divers circuits de paiement.
- La Banque exige que Paiements Canada élabore un cadre fondé sur les risques pour s'assurer que les paiements ne migrent pas de manière inappropriée du système de paiement de grande valeur au système de paiement de détail en différé, ou de celui-ci en temps réel. Ce cadre inclurait des outils comme des limites de valeur des effets de paiement.
- La Banque exige que le modèle de risque soit souple et permette de s'assurer que la conception du système, et sa mise en œuvre, tiennent compte de la possibilité qu'un système puisse être appelé à satisfaire des normes de risque plus élevées à l'avenir à la suite d'un changement de désignation.
- La Banque désire un régime de renforcement de la conformité plus robuste afin d'appuyer une gestion du risque améliorée.
- La Banque exige qu'avec le remplacement du système de règlement de base existant, elle ne soit plus tenue d'offrir une garantie résiduelle pour assurer le règlement des paiements. Ainsi, la conception du modèle de risque de Lynx doit être assortie d'une protection complète par les institutions financières qui participent au système contre l'exposition au risque de crédit découlant des obligations de paiement. L'effet direct est que des garanties doivent couvrir pleinement les paiements de chaque participant (protection complète) pour assurer la certitude du règlement. Cet objectif sera atteint au moyen d'un « système de responsabilité du défaillant ». Bien que l'on ait examiné différentes conceptions en harmonie avec la carte routière de

---

<sup>3</sup> Paragraphe 1.18 des Principes pour les infrastructures de marchés financiers - [https://www.bis.org/cpmi/publ/d101\\_fr.pdf](https://www.bis.org/cpmi/publ/d101_fr.pdf)

---

Paiements Canada, la Banque estime qu'un système de règlement brut en temps réel (RBTR) assorti de mécanismes d'économie de liquidités fournit un cadre relativement plus simple et éprouvé à l'échelle internationale.

## 2.3 Modèle d'accès

La Vision pour l'écosystème des paiements canadiens, qui repose sur les normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques et les objectifs de politique publique du gouvernement du Canada, demande un accès ouvert et fondé sur les risques aux systèmes de paiement pour favoriser la concurrence et l'innovation – sans compromettre la sécurité et la rigueur. Il sera essentiel de trouver le juste équilibre entre ces objectifs, lorsque les critères d'admissibilité et les exigences relatives à la participation aux systèmes modernisés de Paiements Canada seront examinés. Outre les travaux stratégiques actuellement exécutés, Paiements Canada travaille en étroite collaboration avec la Banque du Canada et le ministère des Finances pour achever cet examen. Les hypothèses générales suivantes sont utilisées pour orienter ces travaux.

### Hypothèses générales

- Paiements Canada continuera de s'acquitter de ses fonctions de base et n'exercera pas les fonctions d'un organisme de réglementation prudentiel ou de protection du consommateur.
- Le modèle d'accès (et les concepts de systèmes connexes) et les cadres de conformité permettront à Paiements Canada d'atteindre ses objectifs de politique publique et d'atténuer les risques mentionnés et les facteurs de responsabilité, pour lui et ses membres, en ce qui concerne l'accès ouvert.
- Des politiques détaillées axées sur le risque seront rédigées en fonction de la nature des risques dans chaque système de paiement particulier.

### Accès au système : Critères d'admissibilité et exigences de participation

La politique d'accès aux systèmes de Paiements Canada restera axée sur deux composantes :

#### 1) Critères d'admissibilité

Paiements Canada examinera et établira des critères d'admissibilité pour chaque système de paiement. Ceux-ci définiront « l'univers » des entités qui sont admissibles à présenter une demande pour devenir un participant direct ou indirect aux systèmes de Paiements Canada.

#### 2) Exigences de participation

Pour que les entités admissibles obtiennent et maintiennent l'accès à un système, elles doivent se conformer aux exigences relatives à la participation. Il existe deux jeux d'exigences de participation :

- **Exigences de Paiements Canada pour accéder aux systèmes**

Paiements Canada continuera d'élaborer des exigences financières, opérationnelles et techniques pour les participants à chacun de ces systèmes.

- **Exigences de la Banque pour accéder à son infrastructure**

Si la participation aux systèmes de Paiements Canada exige aussi l'accès à l'infrastructure et aux services de la Banque (p. ex. mise en place d'un compte de règlement et des facilités de crédit), les participants devront répondre aux exigences de la Banque liées à ces services. Ces exigences incluront des composantes opérationnelles, liées au bien-fondé financier et technique propre à cette infrastructure. Des ententes légales seront aussi requises.

Même si l'examen des options concernant une politique finale d'accès et les consultations se poursuivent, l'accès à chaque système devrait différer, tel qu'illustré ci-dessous. Veuillez-vous reporter aux sections traitant de chaque système : description de Lynx (section 2.4), description du PTR (section 2.5) et description du MOR (section 2.6) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les hypothèses d'accès propres à chaque système.

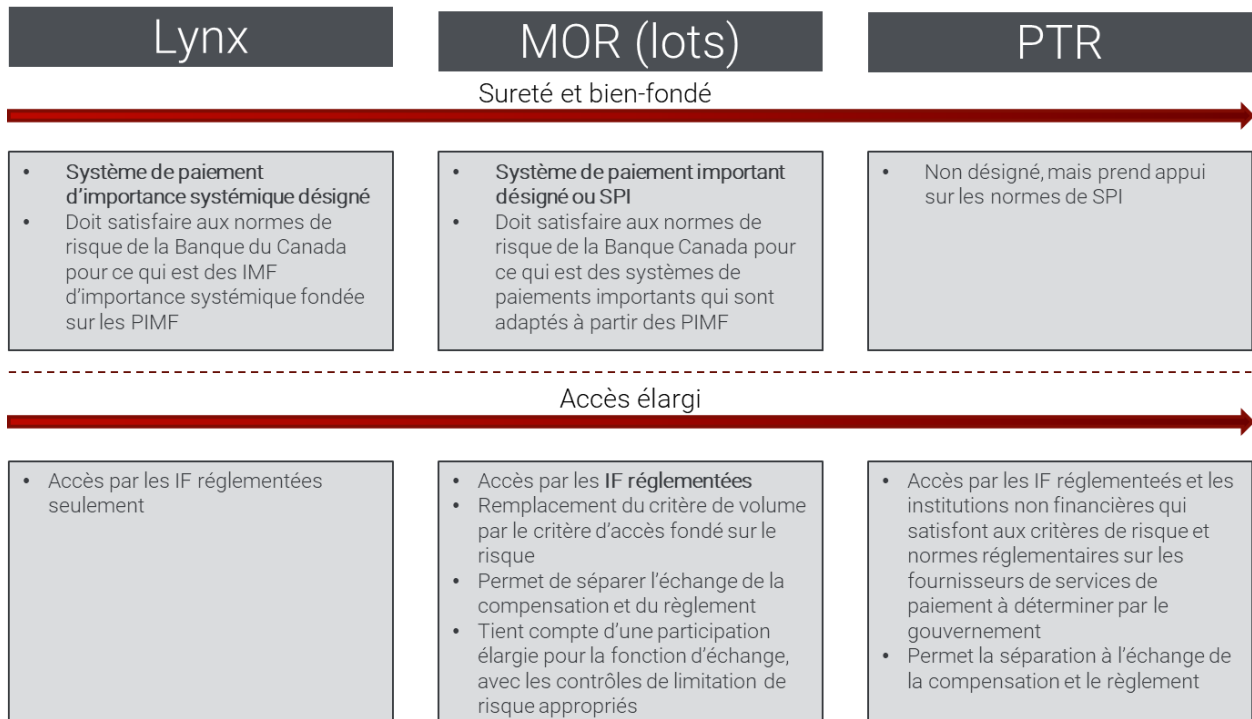


Figure 3: Sécurité, rigueur et accès applicables à Lynx, au MOR et au PTR

---

## 2.4 Système de paiement de grande valeur - Lynx

**Lynx remplacera l'application du STPGV.** Le STPGV est le système de transfert électronique de fonds en temps réel du Canada qui assure l'irrévocabilité du paiement et la certitude du règlement. Il a été mis en œuvre en février 1999 et il est désigné par la Banque comme un système de paiement d'importance systémique (SPIS) en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (LCRP), compte tenu de la valeur des opérations compensées et réglées chaque jour (175 milliards de dollars en moyenne).

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte routière et d'un plan de haut niveau de l'industrie, Paiements Canada a entrepris un examen de l'application et de l'infrastructure actuelle du STPGV et a constaté que même si celui-ci avait bien fonctionné dans les 17 dernières années, il avait été conçu il y a près de 20 ans, et ne pouvait plus servir de plateforme de base à long terme pour le traitement et les règlements de grande valeur. Un examen approfondi des options a conclu que l'achat d'une application (qui serait adaptée) auprès d'un fournisseur de solutions est préférable au développement entièrement personnalisé d'une nouvelle solution ou à une mise à jour de l'application originale du STPGV.

Ainsi, Paiements Canada a amorcé un processus de dialogue concurrentiel pour l'application. Trois fournisseurs potentiels ont été invités à prendre part à ce processus de dialogue concurrentiel, CGI, SIA/Perago et Vocalink, et dans le cadre de ce processus, chaque fournisseur a eu l'occasion de démontrer et de décrire comment la solution proposée répondra aux besoins du marché canadien. Le processus a aussi offert l'occasion à Paiements Canada et aux membres d'examiner et de préciser les exigences de la solution.

En remplaçant le STPGV par Lynx, Paiements Canada atteindra les objectifs suivants :

- **Mise en œuvre d'un système de compensation et de règlement de grande valeur modernisé** capable de répondre aux besoins actuels et futurs du Canada et qui respecte les normes réglementaires de la Banque applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique.
- **Mise en œuvre d'un système doté d'une architecture moderne et souple** qui peut être adaptée aux changements futurs apportés à la technologie et aux processus opérationnels, de manière efficace.
- Appui à une **intégration plus facile et plus rapide** des nouveaux participants.
- **Amélioration des capacités de résilience**, en réduisant la dépendance à des fournisseurs ou à des solutions uniques, y compris pour ce qui est de permettre les opérations de centres de données par rotation, les processus de reprise après défaillance automatisés et possiblement les opérations de contingence tertiaires.
- **Installations d'essai améliorées/plus automatisées** et processus de gestion du changement efficient.
- **Introduction d'interface de programmation applicative (API)** ou de services permettant l'intégration avec les participants de Lynx ou d'autres systèmes (IMF) exigeant un règlement.

### Modèle de risque financier de Lynx

L'un des changements les plus importants rattachés à la migration du STPGV à Lynx est la transition à un nouveau modèle de risque financier. Celui-ci doit respecter les normes des SPIS de la Banque de la manière la plus efficiente et efficace qui soit. Il doit aussi comprendre des contrôles de risque visant à atténuer les risques de crédit et de liquidité, de même qu'un processus de règlement qui garantira

l'irrévocabilité des paiements et la certitude de règlement en argent de la Banque centrale. Pour atteindre cet objectif, Lynx sera un système de règlement brut en temps réel (RBTR) et à ce titre, l'exposition au risque de crédit sera entièrement couverte par ses participants et ne dépendra plus de la garantie résiduelle de la Banque du Canada.

Le tableau suivant résume les exigences des normes des IMF pour ce qui est des risques de crédit, de liquidité et de règlement et les attributs du modèle de risque financier de Lynx qui répondent à ces exigences :

Exigence	Modèle de risque
<p><b>Risque de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un système de paiement devrait offrir une protection complète de l'exposition de chaque participant avec un degré élevé de confiance en utilisant des sûretés et d'autres ressources financières équivalentes (garantie totale).</li> </ul> <p><b>Risque de liquidité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un système de paiement devrait prévoir des liquidités suffisantes dans toutes les devises pertinentes pour effectuer le règlement le jour même, et lorsqu'approprié, le règlement intraquotidien des obligations de paiement.</li> </ul> <p><b>Risque de règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le système de paiement devrait achever le règlement définitif au plus tard à la fin de la date de valeur, de préférence un règlement intrajournalier ou en temps réel afin de réduire le risque de règlement.</li> </ul>	<p><b>Garantie totale – modèle de responsabilité du défaillant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantit en tout temps que chaque paiement est réglé en temps réel et entièrement couvert par garantie.</li> <li>Les participants donnent à la Banque une sûreté admissible d'une valeur qui fournit suffisamment de liquidité pour régler les paiements en tout temps.</li> </ul> <p><b>Mécanisme du RBTR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoit l'irrévocabilité du paiement en temps réel.</li> </ul>

Figure 4: Modèle de risque financier de Lynx

## Évaluation des solutions éventuelles de Lynx

La transition à un nouveau modèle de risque financier et l'abandon de la garantie résiduelle devraient accroître considérablement les exigences en matière de liquidité pour les participants à Lynx<sup>4</sup>. Ainsi, l'un des principaux domaines d'intérêt pendant l'évaluation des solutions de fournisseurs consiste à examiner les outils de gestion des liquidités qui peuvent être mis à contribution et à déterminer l'efficacité avec laquelle ils peuvent aider les institutions financières à gérer leurs liquidités.

Les systèmes de RBTR offrent maintenant des **mécanismes d'économie de liquidités (MEL)** pour aider les participants à réduire les besoins de liquidité. Essentiellement, ces mécanismes placent les paiements en file d'attente, les regroupent et utilisent des algorithmes pour trouver d'autres paiements de contrepartie, puis valident le montant compensatoire par rapport à la liquidité disponible, tout en réglant le montant brut de chaque paiement. La plupart des systèmes de RBTR offrent aux participants diverses options pour classer ou prioriser les messages de paiement afin que les paiements plus urgents puissent passer les contrôles de risque et obtenir un règlement immédiat, tout en permettant aux autres

<sup>4</sup> D'après les estimations établies en fonction des valeurs du STPGV en 2016-2017, le coût global pour tous les participants pourrait augmenter de 10 % à 74 %, alors que la moyenne devrait être de 42 %, et l'incidence sur chaque participant pourrait varier en fonction de leur garantie actuelle et de leur processus de gestion des liquidités.

---

paiements d'être retardés pendant une période précisée pour réaliser des gains d'efficacité en matière de liquidité à des fins de compensation. Tout aussi important que d'examiner l'efficacité des solutions au chapitre de la liquidité, il convient de comprendre quels sont les délais d'attente applicables aux paiements, car la migration à Lynx ne devrait pas entraîner de répercussions importantes sur les niveaux de service de traitement des paiements.

Compte tenu de la probabilité de besoins plus élevés en matière de liquidité et du recours à des mécanismes d'économie de liquidités pour compenser ces coûts accrus, Paiements Canada a élaboré une solution conceptuelle sur laquelle les fournisseurs éventuels doivent fonder leurs propositions. Dans la solution conceptuelle, les participants de Lynx auront l'option de classer les paiements comme étant urgents ou non urgents. Il n'y aura aucune différence quant à l'irrévocabilité des deux types de paiement. Les paiements non urgents seront assujettis à un MEL pour permettre de compenser et réduire les coûts associés à la liquidité, alors que le système tentera de traiter les paiements urgents immédiatement à même les liquidités distribuées. Afin de réduire encore davantage les exigences en matière de liquidité, Paiements Canada tente de déterminer avec les fournisseurs si les paiements urgents peuvent être compensés sur des paiements non urgents en assurant une latence de règlement minimale. La possibilité de déterminer de quelle façon chaque paiement est traité, soit comme un paiement urgent ou non urgent, permettra aux participants d'évaluer le compromis à faire entre les gains d'efficacité en matière de liquidité et le délai de règlement.

Comme les exigences de liquidités sont plus élevées dans un système RBTR, certains participants pourraient être tentés de faire « cavalier seul » et d'acquiescer et conserver les liquidités en n'envoyant pas les paiements avant d'avoir été payés. Ce comportement, s'il n'est pas atténué, pourrait entraîner des répercussions sur la fluidité continue des paiements dans Lynx et créer des goulots d'étranglement pouvant provoquer des réactions en chaîne sur d'autres participants.

Dans les prochains mois, Paiements Canada s'efforcera de cerner et d'analyser les mécanismes, techniques et fondés sur des règles, ainsi que les prix différentiels, qui encourageront les participants à traiter les paiements au début du cycle de règlement.

En juillet et en août 2017, Paiements Canada a effectué avec chaque fournisseur une validation de principe qui incluait un examen des capacités de chaque fournisseur relativement au MEL. Paiements Canada a aussi effectué en parallèle un examen d'autres mécanismes fondés sur des règles, et les recommandations définitives devraient être formulées et examinées avec les membres en 2018. Il est prévu que toute recommandation se reflétera en fin de compte dans les règles du système et que certains outils seront offerts dans le système pour aider les membres, alors que d'autres serviront à surveiller les circuits de paiement et l'utilisation des liquidités. Paiements Canada examinera également de quelle façon son programme de conformité devra être mis à jour pour surveiller la conformité aux exigences fondées sur des règles.

## **Cycle de règlement et circuit de paiement dans Lynx**

Le processus d'achat de la solution Lynx par Paiements Canada bat son plein, et les offres précises des fournisseurs sélectionnées dicteront les circuits de paiement et les MEL. Dans ce contexte, Paiements Canada et la Banque du Canada ont mis au point un processus conceptuel pour le traitement des paiements dans Lynx.



La figure ci-dessous présente l'organigramme du processus prévu pour un paiement réglé par Lynx :

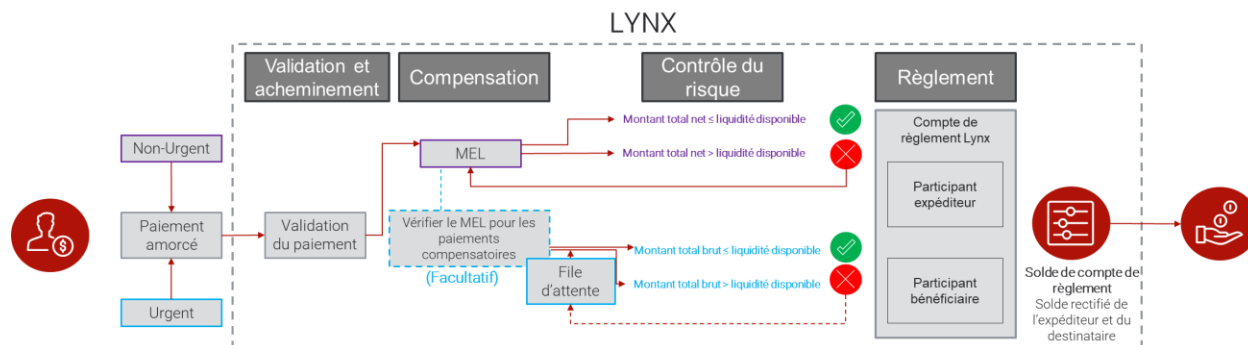


Figure 5: Organigramme du processus de paiement dans Lynx

Au début de chaque cycle de règlement, les participants de Lynx remettront une sûreté à la Banque par le biais du CDSX (Système central de dépôt et de règlement de valeurs exploité par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée). L'information sera transférée au Système bancaire à haute disponibilité (SBHD) de la Banque, où celle-ci évaluera la sûreté fournie par les participants; cette évaluation demeurera en vigueur pendant la durée complète du cycle de règlement. Les participants de Lynx répartiront la sûreté pour Lynx dans le SBHD pour recevoir les avances de fonds intraquotidiennes de la Banque. Ces avances de fonds seront déposées dans leur compte de dépôt Lynx dans le SBHD. Ces fonds seront ensuite envoyés de leur compte de dépôt Lynx dans le SBHD à leur compte de règlement dans Lynx qui sera utilisé pendant le cycle de règlement. Les comptes de règlement de Lynx seront également un compte du participant de Lynx dans les livres de la Banque.

Le solde inscrit dans le compte de règlement Lynx de chaque participant représente la liquidité disponible du participant de Lynx pour le traitement des paiements dans Lynx. Les participants répartiront leur solde entre les paiements urgents ou non urgents, et le solde non réparti sera excédentaire. À la fin du cycle, toutes les liquidités restantes dans le compte de règlement Lynx du participant seront déposées dans le compte de dépôt Lynx du participant dans le SBHD, de manière à ce que le compte de règlement Lynx du participant affichent un solde égal à zéro, alors que le compte de dépôt Lynx (dans le SBHD) indiquera le nouveau solde et l'écart par rapport au solde d'ouverture. Au début du cycle suivant, tous les fonds du compte de dépôt seront transférés au compte de règlement Lynx, ainsi que les avances intraquotidiennes adossées à l'actif donné en garantie, ou si le participant a demandé une avance de fonds à un jour un paiement pour la somme correspondante sera acheminé à la Banque.

Lorsqu'ils envoient un paiement, les participants de Lynx peuvent préciser le type de paiement comme étant urgent ou non urgent, exception faite de certains paiements qui doivent être désignés comme urgents pour règlement immédiat, dont les paiements de règlement d'autres IMF (Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, CDS, système de règlement à liaison continue) et les paiements à la Banque.

Une fois que le paiement a été amorcé et soumis à Lynx, il est validé par rapport à certaines règles opérationnelles prédéfinies (p. ex. date de valeur et devise). S'il réussit la validation, il est acheminé selon le type de paiement. S'il échoue la validation, il est refusé et retourné au participant de Lynx à l'origine du

---

processus accompagné d'un message indiquant le code du motif de rejet. Les paiements sont ensuite vérifiés par rapport aux contrôles de risque selon le type de paiement :

- **Les paiements urgents** sont expédiés pour règlement immédiat et pendant ce processus, les mécanismes d'économie de liquidités (MEL) peuvent, selon le choix de la solution et toute adaptation et configuration, être utilisés pour contrôler la latence minimale pour les paiements compensatoires (la valeur du paiement urgent doit être supérieure ou égale à la valeur des paiements compensatoires non urgents). Pour chaque paiement urgent ou pour un paiement urgent et ses paiements compensatoires non urgents, les contrôles de risque sont ensuite appliqués pour déterminer s'il reste suffisamment de liquidité pour que les paiements urgents soient traités. Pour chaque paiement urgent sans compensation, le montant brut total doit être inférieur ou égal à la liquidité disponible; pour chaque paiement urgent avec compensation, le montant net doit être inférieur ou égal à la liquidité disponible. Si le paiement ne subit pas avec succès les contrôles de risque, il sera placé dans une file d'attente de paiements urgents du participant de Lynx, et présenté à nouveau selon une période réglable avant d'être éventuellement rejeté, dans lequel cas le participant de Lynx recevra un message contenant le code du motif de rejet.
- **Les paiements non urgents** sont placés dans un MEL à des fins de compensation. Ces paiements sont regroupés bilatéralement ou multilatéralement, et leur valeur nette doit être inférieure ou égale à la liquidité disponible (ou à la liquidité attribuée pour les paiements non urgents, le cas échéant). Les contrôles de risque permettront de s'assurer qu'il y a suffisamment de liquidité disponible pour traiter le paiement. Si la liquidité est insuffisante, le paiement sera retourné dans le MEL et présenté de nouveau à des intervalles réglables avant d'être éventuellement rejeté, dans lequel cas le participant de Lynx à l'origine du processus recevra un message contenant le code motif de rejet.

Ce concept, de concert avec l'utilisation des MEL, fera en sorte que seuls les paiements urgents qui ne sont pas compensés exigeront des liquidités dollar pour dollar, alors que les paiements compensés exigeront des liquidités en mode net, même si chaque paiement sera compensé en mode brut.

Si les paiements franchissent les contrôles de risque, ils sont considérés comme réglés et, par conséquent, deviennent définitifs et irrévocables. Les comptes de règlement des participants expéditeurs et bénéficiaires de Lynx sont mis à jour pour refléter le nouveau solde. Le paiement est remis au participant Lynx destinataire afin que les fonds soient portés au crédit dans le compte du bénéficiaire.

À la fin de chaque cycle de règlement, les participants de Lynx auront la possibilité d'aplanir leurs positions (c.-à-d., avoir un solde près des avances de fonds totales fournies par la Banque). Une fois que les positions finales des participants de Lynx à la fin de cycle ont été déterminées, le solde de chaque compte de règlement du participant de Lynx sera retourné au compte de dépôt du participant de Lynx à la Banque, et les avances intraquotidiennes seront remboursées. Si le solde de fin de journée est inférieur au total des avances de fonds utilisées par le participant, il y aura un déficit dans le compte de dépôt du participant de Lynx dans le SBHD, et une avance de fonds à un jour sera requise, au taux d'escompte; autrement, si le solde de fin de journée est supérieur au total des avances de fonds, le participant sera en position longue, et les fonds seront détenus dans des dépôts à la Banque, et cumuleront de l'intérêt.

Actuellement, dans le STPGV, les positions nettes multilatérales sont réglées une fois à la fin du cycle au moyen d'une écriture de crédit ou de débit dans le compte de règlement pour

---

chaque participant du STPGV. Dans Lynx, le règlement différera parce que chacun des paiements envoyés ou reçus par un participant est réglé en mode brut, de façon continue pendant le cycle de règlement (une journée en général) au moyen d'une écriture de débit ou de crédit dans le compte Lynx de chaque participant, qui représente le livre comptable intraquotidien de la Banque. La migration du STPGV, un modèle avec des limites de crédit, au système Lynx, un modèle RBTR, exigera que les liquidités des participants de Lynx soient toujours positives – c.-à-d., les participants de Lynx ne seront pas autorisés à se trouver dans une « position nette multilatérale » en aucun temps.

## Approche graduelle

Quant aux fonctions que Lynx doit offrir, il faut faire la différence entre celles qui doivent exister au moment du déploiement initial du nouveau système et celles qui devront être fournies à des phases ultérieures. Ainsi, afin de concevoir le système utilisé au moment du déploiement initial et de faciliter son adoption, et d'assurer l'avenir du système, Paiements Canada adopte une approche graduelle.

- **Phase I** – Cette phase comprendra la mise en œuvre d'une nouvelle application comportant un nouveau modèle de risque, des processus de gestion des sûretés de contrepartie et des liquidités, un mécanisme de surveillance du système et une interface utilisateur. L'architecture technique et le niveau de sécurité seront également rehaussés. Lynx continuera de traiter les messages de paiement SWIFT MT.
- **Phases ultérieures** – Au cours des phases ultérieures, les participants de Lynx migreront aux messages de paiement MX (ISO 20022), et Lynx pourra entreposer des paiements futurs. De plus, les heures d'ouverture seront prolongées.

Même si les fonctions de Lynx sont offertes à des phases différentes, il est important de prendre note qu'au moment de l'acquisition par Paiements Canada de la solution Lynx, toutes les fonctions jugées obligatoires, quel que soit le moment de leur déploiement, doivent être incluses dans la version initiale fournie. Quant aux fonctions requises uniquement pour les phases ultérieures, Paiements Canada collaborera avec les participants et le fournisseur retenu pour déterminer quand et comment produire les fonctions en question.

## Hypothèses relatives à l'accès à Lynx

Les critères d'accès et les exigences de participation pour Lynx devraient demeurer sensiblement les mêmes que ceux actuellement en place pour le STPGV, étant donné que Lynx remplacera ce système et sera désigné par la Banque comme un système de paiement d'importance systémique. Toutefois, comme il est mentionné à la section 2.9, une analyse des politiques est effectuée et jusqu'à ce que ces travaux ne soient achevés, aucune décision relative à l'accès à Lynx ne sera rendue de façon définitive.

## 2.5 Paiement en temps réel (PTR)

La *Vision commune pour l'écosystème de paiement canadien* a indiqué qu'il fallait opter pour un nouveau système robuste permettant aux destinataires d'avoir accès immédiatement à leurs fonds. À cette fin, Paiements Canada a annoncé dans la *Carte routière et le plan de haut niveau de l'industrie* son intention de concevoir une option de paiement plus rapide sous la forme d'un système de paiement en temps réel.

---

Le PTR constituera une **nouveauté** pour le Canada. Il opérera 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année et acheminera les fonds en temps réel par un mécanisme piloté par crédit pour les virements uniques. Il reposera sur la norme de messages ISO 20022 de façon à assurer l'acheminement des multiples données de virement qui « accompagnent » le paiement. Le PTR permettra aussi de mettre au point des services superposés, c'est-à-dire de nouveaux services fondés sur l'infrastructure de base du système, et de servir ainsi de plateforme d'innovation pour de nouveaux services de paiement destinés aux consommateurs, aux commerces et au gouvernement. Paiements Canada agira en tant qu'exploitant du système et, à ce titre, établira les politiques et règles générales applicables au PTR, y compris les critères d'accès, les prix, le modèle de risque, les règles et procédures, de même que d'autres normes et éléments de gouvernance.

Le PTR utilisera une architecture technique modulaire et pourra ainsi offrir de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services adaptés aux nouvelles mesures réglementaires, aux besoins du marché et à la demande pour un plus grand accès. Paiements Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble de l'écosystème afin que le système réponde à l'objectif et serve de plateforme d'innovation pour les paiements au Canada.

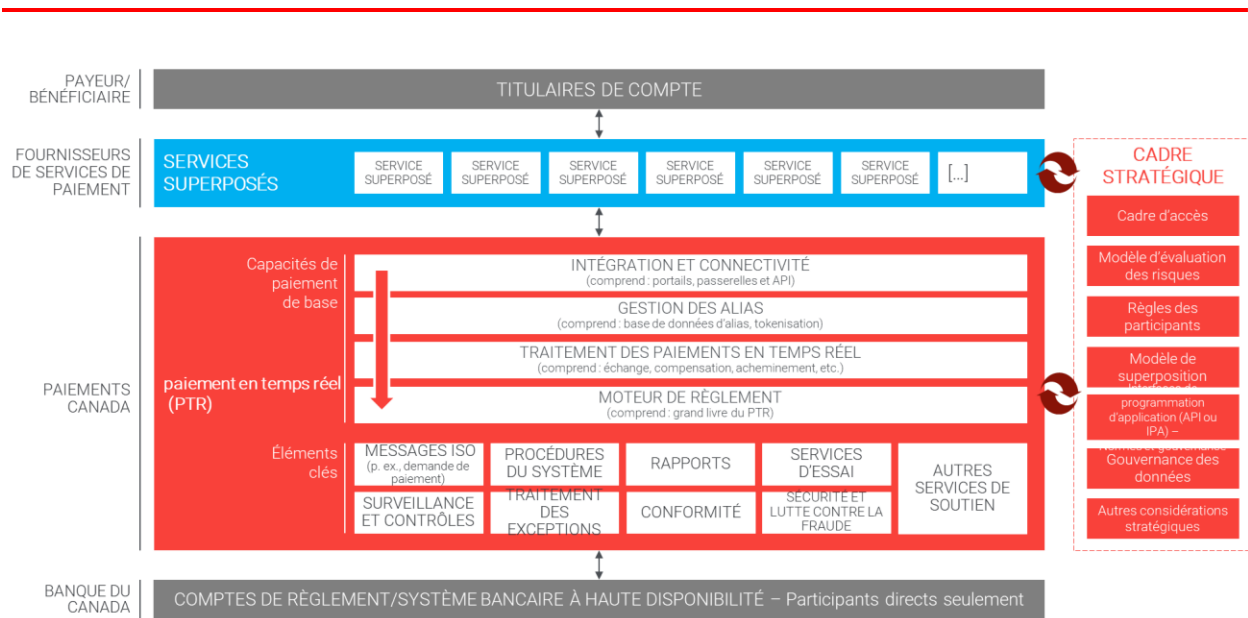
## **Portée du PTR**

Le PTR comptent des fonctions de traitement des paiements reposant sur une architecture fonctionnelle à deux niveaux : un système de paiement en temps réel et des services superposés. Il se compose de la plateforme technologique de base et de l'infrastructure qui soutiennent le système de paiement comme tel. Il compte toutes les fonctionnalités de base (connectivité, échange, compensation et règlement), ainsi que les principaux outils essentiels (p. ex., les règles et procédures, la gestion des messages pour ISO 20022).

Les services superposés ont trait aux produits, services et fonctions destinés au public et conçus par les fournisseurs de services de paiement (FSP) qui accèdent au système pour échanger des paiements en temps réel. Ils seront reliés au PTR par des interfaces de programme d'application (IPA) et constitueront ainsi un mécanisme d'accessibilité et de connectivité échelonnable qui favorise l'innovation.

En plus du système et des services superposés, Paiements Canada gèrera aussi la politique globale et le cadre juridique s'appliquant au PTR, notamment l'accès au système, les modèles de risque et de règlement, les règles, les procédures, le modèle de risque, les normes et la gouvernance.

Le graphique (figure 6) illustre l'architecture fonctionnelle du PTR, la portée du PTR et des services superposés et le cadre de politiques connexe :



**Figure 6: Architecture fonctionnelle et portée du PTR**

Le PTR se composera de multiples éléments intégrés qui permettront aux FSP d'assurer des fonctions de paiement en temps réel. Il offrira ce qui suit :

- (i) l'échange et la compensation instantanés et irrévocables des effets de paiement par virements uniques et un robuste modèle de risque;
- (ii) des services partagés de soutien à l'échange et à la compensation, dont une base de données des alias qui constituera le premier service partagé.

Pour débiter le processus de paiement dans le cadre du PTR, il faut utiliser un alias approuvé (p. ex., une adresse électronique, un numéro d'appareil mobile ou un autre alias unique) ou un processus d'acheminement existant d'un FSP et un numéro de compte de paiement. Les participants offriront des services de paiement directement aux clients, dont des solutions de fournisseurs de solution tiers. L'accès à ces services sera géré par le système même qu'exploitera et gèrera Paiements Canada.

Les participants peuvent choisir d'être participant émetteur (« expéditeur ») en offrant à leurs clients un ou plusieurs services de paiement superposés pour émettre des paiements en temps réel. Tous les participants doivent être des participants bénéficiaires (« destinataires »), c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir recevoir au nom de leurs clients tous les paiements en temps réel qui sont envoyés par tout service de paiement superposé. La connectivité au PTR, tant pour les participants émetteurs que les participants bénéficiaires, exigera l'application de la norme de messages ISO 20022.

## Écosystème du PTR

Le graphique ci-dessous présente l'écosystème du PTR et ses divers acteurs, la connexion technique et d'autres liens entre eux pour ce qui est du PTR.

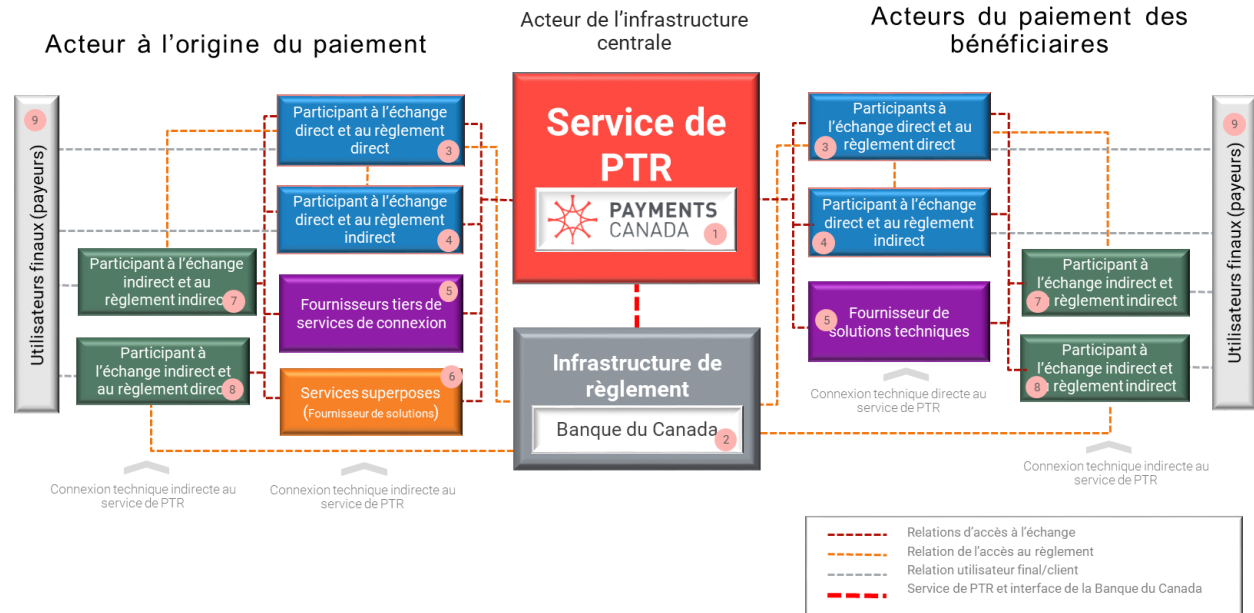


Figure 7: Carte relationnelle de l'écosystème du PTR

L'écosystème inclut Paiements Canada (propriétaire et exploitant du système de paiement en temps réel), la Banque du Canada (le fournisseur des comptes de règlement et de l'infrastructure de soutien), les participants qui accèdent au système et offrent des services superposés aux clients et d'autres entités auxiliaires, comme les fournisseurs de solutions superposées ou solutions techniques.

Rôles et Responsabilités	
Paiements Canada	Propriétaires et exploitants du service de PTR
Banque du Canada	Fournisseur d'infrastructures et de services pour permettre le règlement des paiements du PTR
Participant à l'échange direct et au règlement direct	Un participant qui a un accès à l'échange et au règlement direct. Peut aussi agir en tant que fournisseur de services de connexion (FSC) pour les participants indirects à l'échange ou un agent de règlements aux participants indirects du règlement
Participant à l'échange direct et au règlement indirect	Un participant qui a un accès direct à l'échange et un accès indirect au règlement. Peut aussi agir en tant que FSC pour les participants indirects à l'échange, et doit utiliser un agent de règlement pour l'accès au règlement.
Fournisseur de services de connexion	Une entité qui a un accès direct au PTR dans le cadre de l'échange et qui relie un participant ou plus à l'échange indirect.
Fournisseur de solutions de superposition	Un tiers qui fournit un service de paiement superposé approuvé à des participants et à leurs clients. Peut avoir un accès technique direct au service de PTR pour soumettre les paiements pour le compte des participants et agir en tant que FSC.
Participant à l'échange indirect et au règlement indirect	Un participant qui a un accès à l'échange par le biais d'un FSC et un accès au règlement par le biais d'un agent de règlement.
Participant à l'échange indirect et au règlement direct	Un participant qui a un accès indirect à l'échange et un accès direct au règlement. Ils utilisent un FSC pour l'accès à l'échange et peuvent agir en tant qu'agent de règlement pour les participants indirects du règlement.
Utilisateurs finaux	Clients (consommateurs, entreprises, gouvernement, etc.) Des participants qui détiennent des comptes de paiement utilisés pour envoyer ou recevoir des paiements

Figure 8: Rôles et liens dans l'écosystème du PTR

## Hypothèses relatives à l'accès pour le PTR

Le PTR devrait être le système parmi les trois qui compte les critères en matière d'accès les plus larges, tout en maintenant un cadre robuste et prudent de gestion du risque. Le modèle d'accès pour le PTR sera conçu en fonction du cadre de surveillance des paiements de détail (que le gouvernement du Canada élabore à l'heure actuelle). Ce cadre vise à établir les exigences en matière de risques et de surveillance qui s'appliqueraient à tous les FSP de détail qui ne sont pas encore assujettis à la surveillance globale. Paiements Canada prévoit utiliser le nouveau cadre de surveillance pour déterminer les critères d'accès relatifs à la participation au PTR. Il est donc escompté que dans l'application du cadre les FSP (qui comprennent certaines entités qui ne font pas l'objet d'une réglementation prudentielle) pourront participer au système.

Les participants devront bénéficier d'une connectivité technique au PTR afin d'échanger et compenser les paiements au nom de leurs clients. La connectivité peut être directe ou indirecte par l'entremise d'une entité qui fournit des services de connexion. Les participants devront aussi avoir accès aux services de règlement avec la Banque du Canada pour effectuer l'irrévocabilité des règlements. L'accès au processus de règlement peut être direct ou indirect (en passant par un agent de règlement).

Le diagramme représentant l'écosystème qui se trouve ci-dessous présente les divers rôles que les participants peuvent jouer relativement au PTR. En plus d'offrir des services de paiement aux utilisateurs finaux, les participants qui se connectent directement au système peuvent agir en tant que fournisseur de services de connexion à d'autres participants. S'ils ont un accès direct au système de règlement, ils peuvent aussi agir comme agent de règlement pour d'autres participants.

Modèle de participation	Échange de paiement directement	Peut échanger pour d'autres	Paiement d'échange par l'entremise d'un FSC	Règle ses propres paiements	Peut effectuer un règlement pour d'autres	Effectue des règlements par le biais d'un agent de règlement
<i>Participant direct à l'échange et direct au règlement</i>	✓	✓		✓	✓	
<i>Participant direct à l'échange et indirect au règlement</i>	✓	✓				✓
<i>Participant indirect à l'échange et direct au règlement</i>			✓	✓	✓	
<i>Participant indirect à l'échange et indirect au règlement</i>			✓			✓

Figure 9: Fonctions possibles par niveau de participation

## Modèle de risque et de règlement du PTR

Différents modèles ont été mis au point en fonction d'un accès plus large par les nouveaux fournisseurs de services de paiement et ces modèles figurent ci-dessous. Le tableau ci-dessous compte deux catégories de participants : i) les entités qui font l'objet d'une réglementation prudentielle et ii) celles qui ne sont pas assujetties à une réglementation prudentielle. Le PTR utilisera un modèle de risque (protection complète) à l'égard des paiements par le défaillant. Des discussions ont été entamées avec les membres, les intervenants et la Banque du Canada et le modèle devrait être finalisé au premier trimestre de 2018.

	Mécanisme de règlement	Modèle de risque financier	Protection pour le risque de crédit
<b>Modèle de règlement net différé</b>	Échange d'effets de paiement en temps réel et de façon continue (24 heures, 7 jours) et règlement multilatéral net différé de ces effets de paiement à la fin de chaque cycle d'échange de paiement établi	<p><b>Deux solutions relatives au risque de crédit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir une sûreté à la Banque du Canada pour l'exécution du règlement en cas de défaut. Des liquidités additionnelles sont requises pour effectuer le règlement quotidien (réservé aux participants de la catégorie 1).</li> <li>2. Espèces mises de côté pour le préfinancement nécessaire à l'exécution du règlement quotidien (réservé aux participants des catégories 1 et 2)</li> </ol> <p><b>Deux catégories de participants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 – Entités faisant l'objet d'une réglementation prudentielle</li> <li>• Catégorie 2 – Entités ne faisant pas l'objet d'une réglementation</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour fournir une sûreté, il existe deux options pour un fonds en cas de défaut : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) modèle de protection complète des paiements d'un défaillant;</li> <li>b) modèle de protection non complète (modèle pour les paiements d'un défaillant + dispositions liées au partage des pertes).</li> </ol> <p><i>REMARQUE : La Banque du Canada a indiqué qu'elle appuie un modèle de règlement non complet qui faciliterait un plus vaste accès au PTR.</i></p> </li> <li>2. Dans le cas des espèces pour le préfinancement, il s'agirait d'un modèle de protection complète des paiements d'un défaillant.</li> </ol>
<b>Modèle de règlement en temps réel préfinancé</b>	Règlement de chaque effet de paiement en même temps que l'échange de paiement, d'une façon continue et en temps réel	Les fonds de règlement sont pleinement préfinancés pour permettre le règlement en temps réel et assurer l'irrévocabilité de chaque paiement.	Par définition, aucune exposition au risque de crédit (protection complète du risque de crédit) n'est comprise dans un modèle de protection complète des paiements d'un défaillant

Figure 10: Modèle de risque et de règlement du PTR

## 2.6 Système en différé - MOR

**Le Moteur d'optimisation du règlement** remplacera le **SACR**. Le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système d'entrée de totaux de lots créé en 1984 qui appuie la compensation des paiements en différé, y compris les opérations et les ajustements de débit du guichet automatique de banque (GAP), les points de service (PS), les paiements et remboursements en ligne, les transferts électroniques de fonds (débit et crédit TAF, échange de données informatisées (EDI) et dépôts directs du gouvernement), les effets papier<sup>5</sup> et les effets de paiement et les retours saisis sur image. À l'heure actuelle, les adhérents s'échangent des messages bilatéralement en dehors du SACR en cours de journée et font des entrées manuelles de totaux de lots dans leurs terminaux SACR en arrière-guichet, puis le SACR calcule les positions nettes multilatérales ou bilatérales à régler le jour suivant. Le SACR fonctionne actuellement selon une structure étagée où les adhérents fournissent des services aux sous-adhérents. Ces derniers connaissent habituellement un délai additionnel d'un ou deux jours pour le traitement des transactions par le SACR. Ce délai supplémentaire peut entraîner des risques (et des frais) pour les sous-adhérents et leur inflige un désavantage concurrentiel par rapport aux adhérents.

**Le SACR a été désigné comme système de paiement important (SPI)** par la Banque en mai 2016. Le SACR ne respecte pas bon nombre des normes applicables aux SPI, y compris en ce qui concerne le règlement le jour même, l'accès ouvert fondé sur des risques et la gestion du risque de crédit<sup>6</sup>. En plus d'exiger des mises à niveau du SACR, la désignation de SPI aura des répercussions pour tous les adhérents (en particulier, le passage au règlement le jour même et les exigences de garantie).

<sup>5</sup> Les effets papier comprennent des chèques, des obligations d'épargne du Canada, des versements papier, des mandats du receveur général, des bons du Trésor et des obligations ancien style et les effets de paiement papier non admissibles qui ne satisfont pas aux exigences de l'ACP pour les effets qualifiés, de même que les effets de paiement papier codés à l'encre magnétique qui sont rejetés.

<sup>6</sup> Paiements Canada procède à la mise en œuvre d'un Modèle provisoire d'évaluation des risques de crédit pour le SACR, qui exigera que les participants directs remettent une sûreté, *ex ante*, qui couvrira l'apposition de crédit contre le manquement du participant le plus important. Paiements Canada prévoit que le modèle provisoire entrera en vigueur au T1-2018 lorsque le processus réglementaire des règlements administratifs et des règles connexes aura été achevé.



---

**Le MOR vise à remplacer le SACR<sup>7</sup>**, à compenser les mêmes catégories de paiement et à répondre aux exigences de SPI. Paiements Canada a examiné le SACR et a conclu que même s'il fallait conserver les principaux attributs et les gains d'efficacité réalisés par le SACR, des améliorations s'imposaient pour atteindre les objectifs et offrir de nouvelles fonctions comme l'échange centralisé et la gestion et la surveillance améliorées du risque. Le manque d'automatisation, la désuétude de la technologie et les fonctionnalités limitées du SACR compliquent l'apport de modifications : tout changement exige la coordination de l'ensemble des douze adhérents directs et entraînera des répercussions secondaires sur les sous-adhérents.

## Approche graduelle

L'approche présentée ci-dessous illustre une option potentielle et représente l'état de l'analyse au moment de la rédaction du présent document. L'examen concernant l'état cible du MOR et la définition des phases se poursuit avec la contribution régulière de la Banque et les membres.

La Banque du Canada a défini trois objectifs réglementaires clés aux fins de la mise en œuvre du MOR, qui se fondent sur les exigences en matière de gestion du risque applicables aux SPI :

- **Prévenir la migration des paiements de Lynx** – Paiements Canada doit élaborer un cadre axé sur les risques pour prévenir la migration des paiements de haute valeur de Lynx, un SPIS, au MOR, un SPI.
- **Assurer une gestion du risque robuste** – Paiements Canada doit pouvoir évaluer efficacement l'exposition de crédit des participants tout au long de la journée, de sorte que le risque de crédit du système puisse être surveillé en temps réel pendant tout le cycle de règlement. Les risques liés à la structure étagée doivent aussi être surveillés, et un cadre de conformité doit appuyer cette gestion du risque.
- **Accès** – Le MOR devrait faciliter un accès juste, ouvert et axé sur les risques qui pourrait favoriser une plus grande participation directe au MOR.

Paiements Canada a décrit une approche en trois phases qui permettra de déployer une nouvelle plateforme technologique à la Phase 1, de répondre à l'ensemble des exigences de la Banque à la Phase 2 et de mettre en œuvre un modèle pleinement centralisé à la Phase 3, tout en réduisant les répercussions sur les membres actuels par l'échelonnement des changements requis dans les trois phases.

---

<sup>7</sup> Le MOR remplacera également l'EBUS.

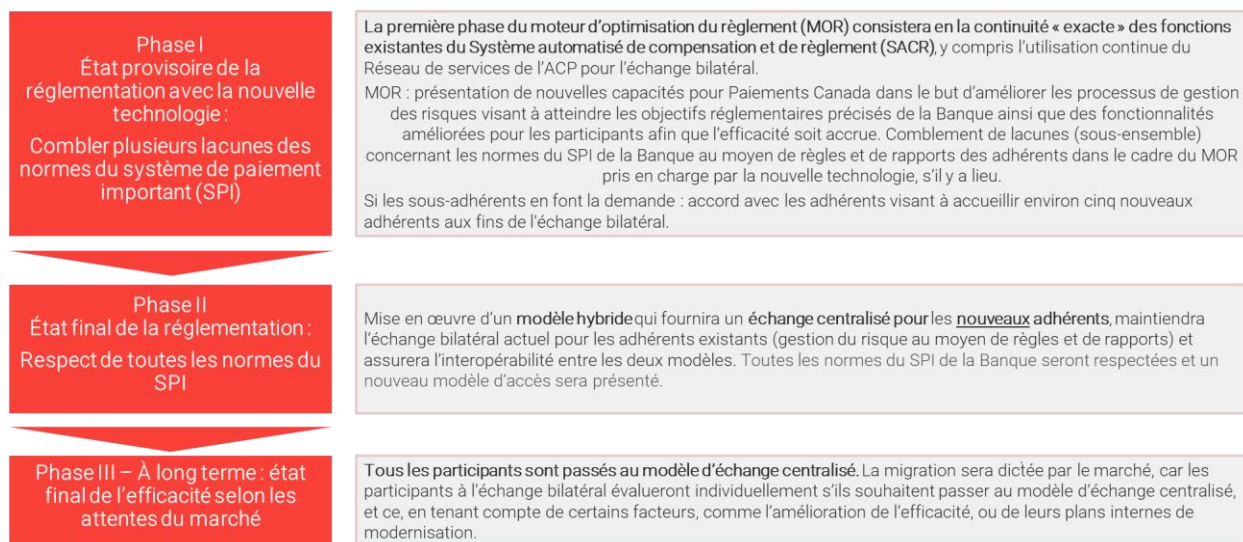


Figure 11: Phases de mise en œuvre du MOR

### Phase 1 – « État réglementaire provisoire »

La Phase 1 vise à limiter le plus possible les répercussions sur les institutions financières. Au moment de la mise en service initiale, le MOR :

- 1) reflétera les fonctionnalités et les processus existants du SACR et de l'EBUS;
- 2) offrira des fonctionnalités améliorées pour que les participants puissent accroître l'efficacité des processus existants et de nouvelles fonctionnalités pour que Paiements Canada puisse améliorer les processus de gestion du risque afin de satisfaire les normes des SPI de la Banque;
- 3) continuera d'utiliser le Réseau de services de l'ACP (RSA) pour l'échange bilatéral de fichiers de TAF, de l'EDI et de fichiers électroniques d'images;
- 4) mettra en application une entente de niveau de service précise pour l'adhésion des nouveaux participants à l'échange bilatéral (c.-à-d. si une institution financière voulait devenir adhérente, tous les membres en place seraient tenus de s'entendre sur des échéanciers précis pour qu'elle puisse être acceptée).

### Phase 2 – « État réglementaire final »

La Phase 2 qui correspond à l'état réglementaire final comprend deux produits livrables distincts. Un modèle d'échange hybride serait introduit pour l'échange centralisé des fichiers de TAF (et peut-être pour les fichiers de l'EDI et les fichiers d'images de chèque) dans le cas des nouveaux adhérents, tout en conservant l'échange bilatéral pour les adhérents existants. De plus, la Phase 2 satisferait toutes les normes de SPI de la Banque, y compris le règlement le jour même et des améliorations au modèle provisoire de risques de crédit du SACR.

Dans le cadre de la Phase 2, le MOR :

- 1) **offrira un échange centralisé pour les nouveaux adhérents** (les « participants à l'échange centralisé ») et conservera l'échange bilatéral amélioré pour les adhérents existants (les « participants à l'échange bilatéral»), ainsi que l'interopérabilité entre les deux modèles
  - a) Constitution par les participants à l'échange bilatéral d'un fichier séquentiel selon le

---

format requis pour l'échange bilatéral (ne contenant qu'un élément de paiement pour un adhérent)

- b) Constitution par les participants à l'échange centralisé d'un fichier séquentiel selon le format requis pour l'échange centralisé (contenant des effets de paiement pour de multiples adhérents)

**2) sera configuré pour servir de nœud de concentration et relier les participants de l'échange bilatéral et les participants de l'échange centralisé**

- a) Assemblage par le MOR des effets de paiement provenant des participants à l'échange centralisé et destinés aux participants à l'échange bilatéral et transmission dans le format de l'échange bilatéral (fichier unique par participant)
- b) Assemblage par le MOR des effets de paiement provenant des participants à l'échange bilatéral et destinés aux participants à l'échange centralisé et transmission dans le format de l'échange centralisé (réception d'un fichier unique du MOR)
- c) Assemblage des effets de paiement échangés entre les participants de l'échange centralisé et transmission dans le format de l'échange centralisé (envoi et réception d'un fichier unique en provenance et à destination du MOR).
- d) Échange bilatéral des effets de paiement (fichiers séquentiels) entre les participants à l'échange bilatéral

**3) respectera toutes les normes de la Banque applicables aux SPI**

- a) Respect de toutes les normes de la Banque applicables aux SPI
- b) Élimination des problèmes restants par rapport aux normes 4 et 6 – Risque de crédit et de liquidité : mise à jour du modèle provisoire de risque de crédit
- c) Élimination du problème relatif à la norme 7 sur l'irrévocabilité du règlement – Irrévocabilité du règlement : règlement le même jour
- d) Élimination du problème relatif à la norme 13 sur l'accès – Dégrouper des catégories de paiement et échange : mise à jour des conditions de participation

**Format de message :** pour les effets assujettis au TAF, les participants à l'échange bilatéral utiliserait un message ISO 20022 dans le format d'échange bilatéral (contient seulement les effets de paiement destinés à un participant direct ou exigible de celui-ci). Les participants à l'échange centralisé utiliseront le même message ISO 20022 en format d'échange centralisé (contient les effets de paiement destinés à des adhérents multiples ou exigibles de ceux-ci). Afin de pouvoir respecter l'échéancier, il est important de signaler que si la Phase 2 du MOR est mise en œuvre avant l'introduction des messages ISO 20022 pour le TAF, le MOR prendra en charge à la fois les formats de message des normes 005 et ISO 20022. S'il fallait aussi adopter un échange centralisé pour l'échange de fichiers de l'EDI et d'images de chèques, le MOR devra aussi accommoder les normes ANSI X12 et ANSI X9, respectivement.

**Échange et acheminement :** si un message (fichier séquentiel) est échangé entre deux participants à l'échange bilatéral, il serait échangé bilatéralement comme c'est le cas à l'heure actuelle sans intervention du MOR. Si un message est échangé entre deux participants à l'échange centralisé, le MOR analysera, triera et assemblera le message dans le format d'échange centralisé avant de l'envoyer aux participants destinataires. Si un message est échangé entre des participants à l'échange centralisé et bilatéral, le MOR analysera, triera et assemblera le message dans le format qui correspond aux participants destinataires. Les effets de paiement de messages multiples et d'adhérents seront consolidés avant d'être assemblés et acheminés; toutefois, cela ne s'applique pas aux messages qui sont échangés entre les participants à l'échange bilatéral.

---

**Outils de gestion du risque** : les outils de gestion du risque permettront à Paiements Canada d'évaluer, de surveiller et de gérer les risques dans le cadre du système. Diverses options de mise en application de ces outils s'offrent à Paiements Canada, soit ex ante, soit en temps réel, et Paiements Canada déterminera celle qui est la plus efficace et efficiente pour satisfaire les normes de SPI et les exigences de la Banque en matière de gestion du risque, tout en réduisant le plus possible les répercussions sur les adhérents. En plus des outils de gestion du risque, le programme de conformité pourrait être amélioré.

**Conformité du SPI** : la Phase 2 permettra de s'assurer que le MOR satisfait l'ensemble des exigences de la Banque pour ce qui est des SPI, y compris le règlement le jour même, même s'il est prévu que certains effets papier et paiements TAF échangés dans la fenêtre 21 h HE peuvent être réglés le jour suivant. Le MOR compilera aussi des renseignements agrégés sur les paiements pour que les adhérents et les sous-adhérents répondent à la norme relative aux risques de participation à plusieurs niveaux de la Banque.

### **Phase 3 – « État final »**

Durant Phase 3 tous les participants migreront au modèle d'échange centralisé. Cette migration sera déterminée par le marché, car les participants à l'échange bilatéral évalueront individuellement si et quand ils désirent passer au modèle d'échange centralisé selon des facteurs comme l'efficacité accrue ou leur propre plan de modernisation interne. Le modèle d'échange bilatéral actuel sera conservé pour d'autres catégories de paiement (p. ex. chèques) qui ne sont pas assujetties à l'échange centralisé.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigence réglementaire ou de calendrier prévu pour le passage à Phase 3.

### **Processus de règlement du MOR**

Les adhérents régleront leurs obligations du MOR en effectuant un paiement de Lynx à leurs comptes de règlement du MOR à la Banque dans le SBHD, qui sont distincts des comptes de règlement Lynx des participants. Les adhérents du MOR auront besoin d'un compte de règlement du MOR à la Banque, mais ne devront pas nécessairement être des adhérents de Lynx. Les adhérents au MOR qui ne participent pas au Lynx peuvent demander que leur institution financière effectue un paiement Lynx à partir de leur compte bancaire auprès de l'institution financière à leur compte de règlement MOR à la Banque. L'institution financière de l'adhérent du MOR utilise ses propres liquidités dans Lynx pour effectuer ce paiement, et gère son risque en effectuant une écriture interne pour retirer d'abord l'argent du compte bancaire de l'adhérent au MOR. Autrement, l'institution financière pourrait établir un arrangement de garantie commerciale avec l'adhérent au MOR pour gérer le risque lié au paiement de Lynx. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigence réglementaire ou de calendrier prévu pour le passage à la phase III.

À la fin de chaque cycle, le MOR calcule les positions nettes multilatérales (PNM) et les communique à :

- SBHD, afin que la Banque sache quel paiement attendre. Les participants dans des positions multilatérales de débit net (PMDN) doivent effectuer des paiements Lynx à leur compte, et ceux dans des positions multilatérales de crédit net (PMCN) recevront les paiements Lynx de la Banque;
- tous les adhérents au MOR en PMDN connaissent le montant du paiement de Lynx dont ils ont besoin pour effectuer le règlement, et ceux en PMCN savent quel montant ils attendent de la Banque.

Chaque adhérent au MOR en PMDN amorce un paiement de Lynx à partir de son compte bancaire à

destination du compte de règlement du MOR. Une fois que tous les fonds ont été reçus de l'adhérent au MOR dans une PMDN, la Banque amorce des paiements de Lynx versés aux adhérents au MOR en PMCN. Après que les adhérents au MOR en PMCN ont reçu le paiement par Lynx, toutes les obligations ont été réglées et le cycle de règlement est considéré comme étant irrévocable.

## Modèle du risque financier du MOR

Le modèle de risque du MOR vise à gérer les risques liés aux systèmes de paiement, car le MOR est un système de paiement que la Banque considère comme essentiel à l'activité économique du Canada. Il doit respecter les normes de la Banque applicables aux SPI. À l'instar du modèle de risque de Lynx, le modèle de risque de MOR doit aussi inclure les éléments suivants :

- des contrôles de risque qui visent à atténuer les risques de crédit et de liquidité (risques financiers);
- un processus de règlement qui assure des règlements irrévocables en argent de la Banque centrale.

Le MOR devra continuer de respecter l'exigence « Garantie 1 » pour ce qui est du risque de crédit; en d'autres termes, il devrait y avoir suffisamment de ressources ex ante pour couvrir le manquement du participant le plus important à un niveau élevé de certitude. En outre, le concept devrait être suffisamment souple pour permettre l'apport de changements au modèle de risque<sup>8</sup>. Paiements Canada examinera les incitations de prix et les limites sur la valeur des effets de paiement individuel dont le règlement est effectué à l'aide du MOR pour empêcher la migration inappropriée des effets de grande valeur de Lynx au MOR, conformément aux objectifs de la Banque.

Le modèle de risque financier du MOR a été élaboré de façon à respecter les normes de la Banque applicables aux SPI de la manière la plus efficiente et efficace qui soit. À l'instar du modèle de risque financier de Lynx, celui du MOR inclut aussi les éléments suivants.

Exigences	Modèle de risque
<p><b>Risque de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système de paiement devrait couvrir complètement et avec un grand niveau de certitude son exposition au risque de crédit la plus importante émanant d'un seul participant à l'aide de sûretés et d'autres ressources financières équivalentes.</li> </ul> <p><b>Risque de liquidité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un système de paiement devrait fournir suffisamment de ressources en liquidités dans toutes les devises pertinentes pour qu'il soit possible d'effectuer un règlement le jour même, et lorsqu'approprié, un règlement des obligations de paiement intraquotidien.</li> </ul> <p><b>Risque de règlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de paiement devrait achever le règlement définitif au plus tard à la fin de la date de valeur, et de préférence en cours de journée ou en temps réel.</li> </ul>	<p><b>Garantie 1 - Modèle du survivant payeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les participants donnent à la Banque des garanties admissibles d'une valeur qui fournit suffisamment de liquidité pour couvrir le manquement du participant et de ses affiliés, qui engendrerait l'exposition au risque de crédit total la plus importante (garantie 1) selon un niveau de certitude minimum de 97 %.</li> <li>• En cas de manquement, les ressources données en garantie du défaillant seront d'abord utilisées pour obtenir un prêt de la Banque pour couvrir le montant en défaut. Ensuite, les ressources données en garantie des survivants seront utilisées pour déterminer leur contribution impayée pour couvrir le solde du déficit selon l'exposition du défaillant le jour du manquement.</li> </ul> <p><b>Mécanisme de règlement net différé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoit l'irrévocabilité du règlement avant la fin de la date de valeur.</li> </ul>

Figure 12: Exigences du modèle de risque du MOR

Bref, le concept du modèle de risque du MOR demeurera de type RND et offrira un mécanisme de « garantie 1 » selon un niveau de certitude minimum de 97 %

<sup>8</sup> Paiements Canada s'attend à ce que ces versements et règlements continuent d'encadrer la collecte de contributions additionnelles provenant d'adhérents survivants si le fonds de garantie n'est pas suffisant pour couvrir un déficit attribuable à un manquement unique ou à des manquements multiples.

---

## Élimination des manquements relatifs aux normes applicables aux SPI

Dans le cadre de la modernisation du SACR, Paiements Canada veillera à ce que le MOR respecte l'ensemble des normes applicables aux SPI. La norme qui aura le plus d'effet sur les participants est celle du règlement le jour même exigeant que les paiements soient réglés au plus tard à la fin du jour de valeur. Actuellement, le SACR ne satisfait pas à cette norme, car les paiements sont réglés le jour suivant. La durée qui s'écoule entre le jour de valeur du paiement et le règlement influera sur le montant du risque de crédit pour les participants et le système, et éventuellement sur le modèle de risque. Paiements Canada cherche actuellement à déterminer quels seraient les délais de règlement approprié et s'il est possible d'effectuer le règlement de certaines catégories de paiement (par exemple, papier) le jour même.

### Changements apportés avant la mise en service du MOR : Modèle provisoire de risque de crédit pour le SACR

Le SACR est à l'heure actuelle un système de règlements nets différés (RND) non garanti. En cas de manquement, les membres exposés au défaillant le jour du manquement doivent verser une contribution additionnelle pour effectuer le règlement de l'obligation du défaillant. Le montant de la contribution additionnelle de chaque adhérent est fondé sur la proportion de son exposition au défaillant. Cet arrangement ne satisfait pas la norme relative aux risques de crédit qui exige qu'un SPI maintienne une garantie ex ante pour couvrir le risque de crédit du participant le plus important.

Paiements Canada procède à la mise en œuvre un modèle provisoire d'évaluation des risques de crédit pour le SACR en marge du développement du MOR. Ce modèle sera revu pour le MOR afin de tenir compte de la nécessité de répondre à l'exigence de règlement le jour même, d'assurer une surveillance intraquotidienne et d'offrir d'éventuels nouveaux modèles d'accès qui pourraient modifier le montant de la garantie applicable au risque de crédit dans le cadre du nouveau système.

### Hypothèses relatives à l'accès au MOR

Les critères d'admissibilité et les exigences de participation refléteront l'état du MOR en tant que système de remplacement du SACR désigné comme système de paiement important. À l'heure actuelle, Paiements Canada exige d'un membre qui veut devenir adhérent du SACR que son volume de paiement représente au moins 0,5 % du volume total. Avec le temps, cette valeur a servi à s'assurer que les adhérents du SACR font preuve d'un certain niveau d'efficience et de solidité sur les plans financier et opérationnel. Toutefois, cette condition de participation ne concorde pas avec l'esprit du Principe 18 des PIMF, et elle sera remplacée (en fonction) par de nouvelles exigences fondées sur les risques pour l'obtention d'un compte de règlement du MOR dans le SBHD. L'examen de l'accès pourrait aussi mener à la séparation des fonctions de compensation et de règlement des participants à l'échange, ce qui offrira aux membres plus d'options quant à leur mode de participation au MOR. La possibilité d'offrir aux membres le choix d'une participation directe à l'échange de paiements par catégories est une autre option qui exigera une analyse attentive compte tenu de la volonté d'offrir un accès plus ouvert, tout en protégeant l'ubiquité des catégories de paiement et la sécurité, la rigueur et l'efficience des systèmes de paiement en différé.

---

## 2.7 Catégorie des paiements en différé : amélioration du transfert automatisé de fonds (TAF)

Les paiements par transfert automatisé de fonds (TAF) sont des opérations électroniques directes de crédit ou de débit utilisées pour transférer des fonds d'un compte à un autre dans deux institutions financières différentes. Au Canada, on parle souvent de dépôts directs ou de prélèvements automatiques (PA), des opérations qui sont autorisées par le biais du Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). En 2016, plus de 1,7 milliard de crédits et de débits par TAF d'une valeur d'environ 3 billions de dollars ont été autorisés, ce qui représente plus de 40 % de la valeur totale des paiements au détail en différé autorisés par le biais du SACR.

### Objectif des améliorations du TAF

L'initiative d'amélioration du TAF a pour objectif de modifier le système de TAF en différé existant afin qu'il réponde aux besoins de l'utilisateur et produise une valeur tangible pour le marché le plus tôt possible, tout en maintenant des contrôles de risque appropriés.

Les objectifs stratégiques généraux de Paiements Canada pour les améliorations au TAF sont les suivants :

- garantir une expérience plus uniforme pour les Canadiens dans tous les fuseaux horaires;
- s'assurer que les fonds deviennent disponibles le plus rapidement possible pour la plupart des crédits par TAF.

Ces buts et objectifs seront réalisés au cours de plusieurs phases de travail qui amélioreront le système de TAF en différé, par l'ajout d'autres heures d'échange entre les institutions financières, l'accélération de la disponibilité des fonds pour les bénéficiaires et l'utilisation obligatoire des messages de paiement ISO 20022.

- **Phase 1** : adopter trois échéances d'échange par jour en septembre 2018 et veiller à ce que le bénéficiaire ait accès aux fonds dans les deux heures suivant l'échéance d'échange à partir d'octobre 2018.
- **Phase 2** : rendre obligatoire l'utilisation des messages de paiement ISO 20022 pour les opérations de TAF après une période de déploiement volontaire. La norme 005 qui constitue la norme en vigueur à l'heure actuelle pour les opérations de TAF devrait être révoquée en 2021. La date définitive devrait être confirmée dès que les exigences commerciales de la norme ISO 20022 auront été établies en 2018.

### Phase I

Le processus de provenance pour les opérations de crédit et de débit du TAF demeurera en grande partie inchangé après la mise en œuvre de la Phase 1. Il y aura un nouveau code de service du Fichier des institutions financières (FIF) que devront connaître les expéditeurs. Le nouveau code de service (code 0) indiquera les succursales qui peuvent fournir les fonds pour les crédits de TAF reçus à la date

---

d'échéance. Toutes les succursales des adhérents devront obligatoirement utiliser le nouveau code de service, alors que cette utilisation sera optionnelle pour les succursales des sous-adhérents. En septembre 2018, une échéance d'échange à 21 h (HE) sera ajoutée aux deux échéances d'échange par TAF actuelles.

Tous les adhérents devront pouvoir recevoir de multiples fichiers de TAF à chacune des échéances d'échange (9 h 30, 16 h 30 et 21 h). Il incombe aux adhérents de décider s'ils transmettront des fichiers à chacune des échéances d'échange. Les adhérents agissant à titre d'agents de compensation devront mettre les opérations de crédit de TAF destinées aux succursales des sous-adhérents ayant le code de service 0 à leur disposition dès que possible, mais au plus tard deux heures après chacune des échéances d'échange quotidiennes. Cette nouvelle échéance sera appelée « Échéance IC ».

Pour chaque échange, les adhérents peuvent recevoir de TAF des débits du même jour, des crédits du même jour et des crédits à une date ultérieure (les opérations du même jour sont des crédits ou des débits qui sont échangés à la date d'échéance ou après). Les débits du même jour de TAF et les crédits à une date ultérieure de TAF seront traités comme ils le sont à l'heure actuelle. Pour leur part, les crédits le même jour seront traités de la façon suivante : si la succursale du bénéficiaire est un adhérent, les fonds devront être disponibles dans les deux heures suivant la date d'échéance de l'échange au cours duquel l'opération a été reçue; si la succursale du bénéficiaire est un sous-adhérent ayant le code de service de 0, les fonds doivent être disponibles dans les deux heures suivant l'échéance IC de l'échange au cours duquel l'opération a été reçue; et si la succursale du bénéficiaire affiche le code de service 1 ou 2, le crédit du même jour sera considéré comme livré en retard, et les fonds devront être disponibles à l'ouverture de la succursale le jour ouvrable suivant (pour le code de service 1) ou à l'ouverture le deuxième jour ouvrable (pour le code de service 2).

Toute succursale au Canada ayant un code de service 0 pourra quand même recevoir des crédits avant la date d'échéance, et devra rendre les fonds accessibles à l'ouverture des bureaux à la date d'échéance de ces crédits, comme c'est le cas à l'heure actuelle. De plus, les adhérents qui reçoivent des instructions de crédit de leurs clients (adhérents ou sous-adhérents) avant la date d'échéance devraient continuer d'échanger ces crédits avant la date d'échéance, même si ces derniers sont destinés à des succursales ayant le code de service 0. Cette démarche vise à éviter que certains clients reçoivent les fonds pour des crédits prévus, comme la paye, plus tard qu'ils ne les reçoivent actuellement.

## Préparation pour Phase 2

Dans le cadre de la Phase 2 de l'initiative d'amélioration du TAF, les adhérents devront pouvoir envoyer et recevoir des transactions de crédit et de débit par TAF en dollars canadiens et en dollars américains en utilisant les formats de message ISO 20022. Les sous-adhérents ne seront pas tenus de traiter les messages en format ISO, mais s'ils décident de le faire, ils devront signifier leur intention à Paiements Canada et se conformer aux exigences décrites dans les règles ISO TAF. Les adhérents devront fournir les fichiers de TAF aux sous-adhérents participants en utilisant le format de messages ISO TAF. Les sous-adhérents non participants recevraient les renseignements sur les paiements de la part de leurs agents de compensation, de la façon mutuellement convenue.

Les messages ISO 20022 permettent de communiquer au bénéficiaire du paiement des renseignements de paiements additionnels en même temps que la transaction par TAF. En vertu des règles ISO TAF, l'émetteur du paiement peut fournir ce type de renseignements pour chaque opération, de trois façons différentes :



- 
- une répétition de renseignements non structurés sur les versements (140 caractères de texte libre);
  - 100 000 répétitions de renseignements structurés sur les versements (cela permet à l'émetteur du paiement de donner des précisions sur les renseignements liés jusqu'à 100 000 factures payées par un même paiement par TAF);
  - une répétition de renseignements connexes sur les versements (où l'émetteur du paiement peut indiquer où le bénéficiaire peut trouver les renseignements sur les versements).

Compte tenu de la quantité importante de renseignements qui peut être incluse dans le fichier de paiement ISO TAF, surtout lorsque ces renseignements peuvent être considérés comme des renseignements personnels ou de nature délicate, les membres devront s'assurer que les environnements utilisés pour la création, le traitement, la transmission et le stockage des opérations ISO TAF respectent les dispositions relatives à la sécurité prévues dans la Norme 018 de l'ACP – Norme de sécurité de l'information sur les effets de paiement.

En ce qui a trait à la communication des renseignements sur les versements, qui représente une partie essentielle de l'environnement ISO TAF, les adhérents et les sous-adhérents qui échangent des messages ISO 20022 devront communiquer toutes les données relatives aux versements, si elles sont fournies, sans les modifier, à la prochaine institution financière de la chaîne de paiement ou aux utilisateurs finaux, tel que le prévoient les règles. Voici les exigences relatives à la communication des renseignements sur les versements :

- les renseignements non structurés sur les versements devront être communiqués à l'utilisateur final (bénéficiaire du versement) le plus tôt possible, mais au plus tard le jour ouvrable suivant;
- les renseignements complémentaires sur les versements (c.-à-d. tous les autres éléments facultatifs) seront communiqués au bénéficiaire du versement le plus tôt possible, mais au plus tard le jour ouvrable suivant, lorsqu'il existe déjà un accord en ce sens, ou sur demande;
- les membres participants devront aussi répondre aux demandes de renseignements complémentaires sur les versements dans le cadre de leurs procédures d'enquête internes (traçage).

À la Phase 2, un nouveau processus de notification sera ajouté à l'environnement de TAF pour permettre aux adhérents de transmettre un avis de réception des fichiers de TAF.

## 2.8 Stratégie relative à ISO 20022

L'adoption d'une norme ISO 20022 pour les systèmes de paiement du Canada est une condition nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de paiement nationaux modernisés. Ainsi, la stratégie de Paiements Canada par rapport à la norme ISO 20022 comprend l'adoption de la norme pour le TAF, Lynx et le PTR. La norme ISO 20022 devrait servir de base à tous les paiements au Canada, non seulement les formats de messages de paiement des institutions financières et entreprises, mais aussi la terminologie, les définitions des composantes et des effets (selon le glossaire

---

des données ISO 20022), les modèles d'affaires et les interfaces de programmation applicatives (API) utilisés dans le cadre de l'écosystème de paiement.

Les paiements de gros et de détail (sauf les cartes de crédit, l'argent comptant et certaines formes mobiles de paiement) seront tous convertis dans des formats de message ISO 20022, étant donné que tous les systèmes modernisés adoptent ou abandonnent des formats propriétaires ou traditionnels désuets pour passer à une syntaxe XML plus moderne et fondée sur l'Internet des messages ISO 20022. Les systèmes en différé, en ligne et en temps réel fourniront beaucoup de renseignements liés aux versements qui permettront un rapprochement automatique. Ces avantages se traduiront ultimement par des frais de traitement plus bas et un risque moindre.

Un autre avantage que procure l'adoption de la norme ISO 20022 est l'offre d'une expérience plus rapide et simplifiée du début à la fin. Cette norme servira de base à l'innovation qui concrétisera cette expérience pour l'utilisateur. Il ne s'agit pas seulement de fournir plus de données (renseignements complémentaires sur le versement), mais aussi d'offrir de nouveaux services superposés à diverses étapes de la chaîne de paiement, allant de la facturation au rapprochement.

La modernisation des systèmes actuels de compensation et de règlement de base jumelée au déploiement d'un nouveau PTR assureront à plus vaste gamme d'options de paiement aux institutions financières, aux entreprises, au gouvernement et aux consommateurs du Canada. Compte tenu des définitions et formats de messages communs sous-jacents, la planification des situations d'urgence et la surveillance de la conformité bénéficieront également de frais moins élevés et de risques moindres.

Alors que la norme ISO 20022 continue de s'imposer de plus en plus au sein de la communauté mondiale, l'acheminement des paiements transfrontaliers s'effectuera plus facilement à mesure que l'interopérabilité mondiale deviendra réalité. Les discussions en cours avec SWIFT pour migrer leurs formats MT traditionnels à la norme ISO 20022 constitueront un important stimulant à cet égard. De plus, les États-Unis qui sont le principal partenaire commercial du Canada au sud, ont déjà prévu d'adopter la norme ISO 20022 pour leurs paiements de grande valeur et examinent la possibilité de faire de même pour les paiements de faible valeur.

## **Stratégie relative à l'adoption de la norme ISO 20022**

Paiements Canada élabore une stratégie relative à l'adoption de la norme ISO 20022 afin que celle-ci soit appliquée globalement à tous les systèmes. La stratégie d'adoption portera en fin de compte sur toutes les initiatives de modernisation et les systèmes au fil de l'intégration de la norme dans leurs plans de mise en œuvre respectifs. Elle comprendra l'information nécessaire pour que les institutions financières et les entreprises puissent prendre des décisions stratégiques à l'interne quant à la conception de systèmes adaptés à la norme ISO 20022 et les aidera en fin de compte à réduire les frais opérationnels et à saisir les possibilités d'innovation et de synergie à l'échelle des systèmes de paiement.

La stratégie d'adoption de la norme ISO 20022 énonce au début les principes directeurs et une approche globale qui sera utilisée uniformément pour tous les systèmes modernisés. Par la suite, chaque système concevra son propre plan de mise en œuvre incluant des détails relatifs aux messages et à l'adoption de la norme ISO 20022. Cette stratégie visera à tirer partie d'une approche commune afin d'épargner temps

et ressources pendant le déploiement de la norme ISO 20022 dans le cadre du programme de modernisation.

Les principes directeurs suivants seront mis en application à mesure que les messages ISO 20022 et les interfaces de programmation applicative seront intégrés à tous les systèmes modernisés de Paiements Canada. Ces principes respectent la Charte d'harmonisation SWIFT et ISO 20022 qui a été conclue par les infrastructures des marchés financiers (notamment la Banque du Canada et Paiements Canada) du monde. La charte décrit les pratiques exemplaires qui permettront l'interopérabilité mondiale des messages ISO 20022.

Objet	Principe directeur pour la rédaction de messages ISO
Termes usuels, messages et éléments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements Canada utilisera des messages courants pour tous les systèmes et adoptera la pratique mondiale à l'égard des messages utilisés</li> <li>• Paiements Canada utilisera les noms des éléments et les définitions d'utilisation ISO 20022 pour tous les types de paiements (en différé ou de simples crédits et débits)</li> </ul>
Gestion des versions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements Canada conservera les dernières versions des messages de type ISO 20022 dans son registre de messages</li> <li>• Les messages de type ISO 20022 figurant dans le registre des messages de Paiements Canada seront modifiés suivant le cycle annuel de publication des versions de normes de SWIFT.</li> </ul>
Renseignements sur les versements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'étape de l'état cible final, il sera obligatoire de fournir l'information relative aux versements pour le système de paiement en temps réel, le TAF et Lynx.</li> </ul>
Souplesse et place à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces principes n'empêcheront pas l'utilisation de certains éléments par entente bilatérale entre des institutions financières et des entreprises pour des services à valeur ajoutée et/ou pour satisfaire une exigence particulière d'une entreprise.</li> </ul>

**Figure 13: Principes directeurs pour ISO 20022**

Tous les messages ISO 20022 que rédigera Paiements Canada reposeront sur le même jeu central de messages dont le contenu est tiré du registre ou dictionnaire ISO 20022, et afficheront les paramètres des composantes et des éléments du dictionnaire de données ISO 20022. Ainsi, tous nos messages seront harmonisés et pourront facilement être transférés d'un système à l'autre par les participants. Cette façon de procéder réduira les frais d'entretien et les risques en permettant l'adoption de mécanismes d'éventualités plus simples et d'approches harmonisées aux fins de la surveillance de la conformité, de la détection des fraudes et de la sécurité.

Afin de favoriser la réalisation d'une expérience de paiement plus rapide et simplifiée du début à la fin, Paiements Canada produira des paramètres normalisés pour les messages d'entreprise (PAIN – initiation du paiement et CAMT – rapport de gestion de l'encaisse). Cette approche contribuera à un meilleur traitement complet et à un rapprochement automatisé pour les entreprises et assurera une certitude accrue pour les entreprises et les vendeurs. Un autre avantage a trait à l'expérience généralisée que peuvent connaître les entreprises utilisant plus d'une institution financière pour l'envoi de leurs instructions de paiement. Les messages uniformisés PAIN et CAMT seront rédigés selon les mêmes principes que les messages entre institutions financières. De plus, les règles de fonctionnement intégreront des exigences afin que les institutions financières puissent au moins utiliser les messages uniformisés PAIN. Quant aux messages uniformisés CAMT, ils serviront probablement de recommandations, étant donné les exigences plus diversifiées de la communauté d'affaires en matière de reddition de comptes.

---

Afin d'assurer l'adoption réussie de la norme ISO 20022, chaque système aura son propre mécanisme d'adoption et de migration en fonction de ses exigences particulières. Toutefois, les principes généraux relatifs à la norme ISO 20022 suivants devront être respectés pour les plans d'adoption et de migration de chaque système :

- La norme ISO 20022 sera obligatoire pour **tous les systèmes modernisés**.
- Le cas échéant, l'**adoption hâtive** sera permise et encouragée.
- **Le risque est réduit.**
- **Les périodes de coexistence seront réduites le plus possible**, lorsque c'est possible.
- L'établissement des échéanciers et de la séquence **tiendra compte des répercussions et des éléments de dépendance**.
- Les caractéristiques des messages seront énoncées le plus tôt possible afin de permettre aux institutions financières et aux intervenants de télécharger la documentation facilement et rapidement. En plus d'être publiée sur le site Web de Paiements Canada, l'information sera communiquée sur la plateforme MyStandards de Swift.

## 2.9 Cadre stratégique et juridique

La modernisation de Paiements Canada ne se limite pas à moderniser les systèmes et technologies. Pour suivre la cadence d'un environnement à évolution rapide, il est crucial que Paiements Canada puisse compter sur des cadres stratégiques et juridiques modernes, souples et robustes. Ces cadres prennent appui sur une assise législative robuste, notamment la *Loi canadienne sur les paiements* (Loi CP) et la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (LCRP). En vertu de la Loi CP, Paiements Canada rend des comptes au ministre des Finances, et ses systèmes de paiement de base sont surveillés par la Banque du Canada conformément à la Loi CP. Paiements Canada s'acquitte de son mandat, tel que décrit dans la LCRP, en partie par l'établissement de règlements administratifs, de règles et de normes qui régissent ses systèmes.

Le gouvernement du Canada prévoit revoir la Loi CP en 2018. Dans le cadre de cet examen, Paiements Canada proposera les modifications nécessaires pour l'exécution du programme de modernisation et la gouvernance adéquate des nouveaux systèmes. Paiements Canada tentera aussi de faire adopter des modifications législatives garantissant son avenir, notamment les changements requis pour élargir sa base de membres, tel que décrit ci-dessous.

Dans une industrie de réseaux, une innovation en matière de paiement constitue souvent un produit à la fois concurrentiel et coopératif. Même si l'évolution de la technologie dans ce secteur au Canada et dans le monde a été la source du programme de modernisation, celui-ci met l'accent sur l'intégration d'innovations futures au système de paiement canadien comme l'exige le mandat de politique publique de Paiements Canada. La croissance du secteur de la technologie financière est un phénomène mondial qui a de grandes répercussions pour le secteur financier, et surtout pour les paiements. Au Canada, les entreprises de technologies de paiement<sup>9</sup> se sont imposées comme une force collaborative et concurrentielle relativement aux joueurs établis. Les institutions financières titulaires et les réseaux de

---

<sup>9</sup> <https://www.payments.ca/industry-info/paytech-canada/paytech-resources>

---

paiement servent aussi de catalyseurs pour les innovations en technologie de paiement, à un rythme parfois surprenant.

Dans ce contexte, le ministère des Finances prévoit aussi mettre en place un nouveau régime de réglementation pour surveiller les services de paiement de détail. Ce nouveau régime inclura les fournisseurs de services de paiement autres que les institutions financières qui constitueront les participants éventuels au PTR.

Le Bureau de la concurrence a mené une étude de marché pour aider les organismes de réglementation du secteur financier à faire en sorte que la réglementation ne nuit pas inutilement à l'innovation et à la concurrence dans le secteur financier. Paiements Canada partage de façon générale le point de vue du Bureau de la concurrence sur les systèmes de compensation et de règlement, et sur la législation, les règles administratives et les règles sous-jacentes. Dans le cadre des récentes consultations publiques tenues par le Bureau de la concurrence, Paiements Canada a souligné les mesures prises pour favoriser un accès plus ouvert axé sur le risque, y compris l'établissement d'un système de base en temps réel pour les paiements de détail qui servira de plateforme à l'innovation. Il a ajouté qu'un de ses buts principaux est de mettre en service au Canada un système de paiement moderne plus ouvert et axé sur le risque, mais qu'à cette fin il faudra apporter des modifications à nos lois habilitantes et à la Loi CP, en plus d'adopter un cadre de surveillance des paiements de détail du gouvernement du Canada.

### **Surveillance sur les plans stratégique, juridique et de la gouvernance**

Paiements Canada axe ses efforts sur l'élaboration de systèmes modernes et souples tout en veillant à ce qu'ils demeurent sécuritaires et rigoureux. Tout au cours de leur modernisation, les systèmes continueront de prendre appui sur une assise juridique rigoureuse, claire, transparente et applicable. La participation aux systèmes et l'application reposeront sur des règlements administratifs, des règles et des ententes contractuelles, le cas échéant.

Paiements Canada doit faciliter l'innovation et l'interopérabilité dans le cadre de ses efforts de concevoir des systèmes modernes et souples. L'initiative de modernisation doit viser à établir un cadre juridique qui favorise la mise au point de ces systèmes, tout en veillant à ce que tous les systèmes demeurent sécuritaires et bien fondés. Paiements Canada continuera d'avoir recours à des pratiques de gouvernance éprouvées pour garantir la responsabilisation envers ses utilisateurs et la population, notamment par sa participation au Comité consultatif des intervenants, au Comité consultatif des membres et à des consultations publiques, lorsque cela est nécessaire.

### **Changements stratégiques au programme de modernisation**

Pour que la modernisation bénéficie d'un véritable appui dans l'écosystème canadien des paiements, elle doit aussi prendre appui sur un cadre stratégique et juridique moderne. Ce cadre devra favoriser l'innovation, appuyer les développements technologiques et contribuer au contenu des règlements administratifs et des règles qui sont élaborés.

Le point de mire porte sur plusieurs domaines stratégiques clés :

#### **1) Accroître l'adhésion**

En plus d'offrir un accès plus ouvert à certains des systèmes de Paiements Canada, tel que décrit à la section 3.3, Modèle d'accès, Paiements Canada cherchera à accroître le nombre de ses membres. Cette expansion lui permettra de mobiliser différentes entités qui étaient auparavant exclues des systèmes de paiement nationaux, de nombreuses façons nouvelles, tout en veillant à la conformité à des instruments

---

juridiques et en offrant à ces nouveaux participants la possibilité de faire connaître leur point de vue. Cette réforme en matière de participation exigera de modifier la Loi CP et sera touchée par le régime de surveillance des fournisseurs de services de paiements de détail que prévoit imposer le gouvernement du Canada.

## **2) Adapter nos règles en fonction du nouveau régime de surveillance des paiements de détail**

Paiements Canada collaborera étroitement avec le gouvernement du Canada à l'élaboration du cadre de surveillance des fournisseurs de services de paiements afin que les règlements administratifs, les règles et les normes élaborés par Paiements Canada tiennent compte du nouveau cadre réglementaire, réduisent le chevauchement et précisent clairement à l'intention des utilisateurs finaux les règles, normes et recours applicables.

## **3) Soutenir l'interopérabilité et l'innovation**

Paiements Canada mettra en œuvre un cadre d'analyse et de recherche rigoureux lui permettant d'évaluer de façon proactive les occasions d'accorder une valeur ajoutée pour les membres et l'écosystème canadien des paiements. Le cadre en question facilitera l'interopérabilité du système de paiement et l'élaboration de nouveaux systèmes et de nouvelles technologies de paiement. Il inclura aussi des travaux de recherche, des analyses de scénarios, des évaluations des risques et des exercices de mobilisation auprès des membres, des organismes de réglementation et des intervenants.

## **4) Améliorer le cadre de conformité**

Afin de maintenir l'efficacité, la sécurité et l'intégrité des systèmes de compensation et de règlement de base du Canada, Paiements Canada renforcera son cadre de conformité afin de l'adapter aux normes réglementaires en constante évolution et aux pouvoirs de contrôle de la conformité énoncés dans la Loi CP. Les nouveaux systèmes, les nouveaux processus et le cadre juridique favoriseront des capacités de surveillance améliorées et permettront de régler les problèmes de conformité plus rapidement et de façon proactive. L'efficacité du cadre de conformité continuera de faire l'objet d'une surveillance continue par nos organismes de réglementation.

## **5) Outils de politique et de réglementation modernisés**

Pour faciliter l'atteinte de tous ces objectifs, Paiements Canada a élaboré un nouveau cadre interne pour la création, la révision et la mise en œuvre de règlements administratifs, de règles et de normes et énoncés de principe. Le nouveau cadre offrira structure et cohérence aux divers outils, tout en demeurant suffisamment flexible pour garantir que ceux-ci demeurent pertinents dans l'écosystème des paiements en constante évolution. Le cadre orientera aussi les décisions visant à mieux atteindre les objectifs de politique publique de Paiements Canada.

Paiements Canada tente aussi de déterminer si les processus d'approbation des règlements administratifs, des règles et des normes et énoncés de principe sont optimisés pour les systèmes de paiement modernisés, et recommandera tous les changements à la loi Loi CP qui s'imposent en fonction de la modernisation et de sa capacité à assurer la gouvernance appropriée des nouveaux systèmes.

---

## 3. PLAN INTÉGRÉ

### 3.1 Principes directeurs

La Carte routière et plan de haut niveau de l'industrie publiée en 2016 a évolué et continue d'évoluer au fil des travaux de mobilisation des intervenants de l'écosystème des paiements, des membres et des organismes de réglementation de l'écosystème des paiements, que mènent Paiements Canada, et de ses activités de modernisation. La définition d'exigences supplémentaires, la rétroaction des membres, des intervenants et des fournisseurs, ainsi que des expériences internationales et nationales ont justifié une planification accrue. À cette fin, Paiements Canada a établi pour le programme six principes directeurs généraux :

1. **Garantir la sécurité et la fiabilité** : réduire le risque de problèmes opérationnels et collaborer de façon proactive avec les partenaires pour atténuer les répercussions tout en respectant ou dépassant l'ensemble des exigences réglementaires.
2. **Produire rapidement des résultats** : produire le plus rapidement possible des résultats en misant sur des succès rapides lorsque c'est possible afin de générer des avantages pour les utilisateurs finaux et les autres intervenants.
3. **Déployer la totalité des éléments prévus** : déployer, dans la mesure du possible, la totalité des éléments de la carte routière établie en 2016 afin de répondre aux attentes des utilisateurs finaux et d'autres intervenants.
4. **Favoriser l'innovation et l'interopérabilité** : créer un environnement qui appuie et favorise l'innovation et l'interopérabilité.
5. **Bâtir à long terme** : investir dans des initiatives qui produisent des avantages et des gains d'efficacité à long terme pour l'écosystème des paiements.
6. **Réduire le plus possible les dépenses regrettables** : gérer les ressources de Paiements Canada, des membres et des intervenants de manière efficace, prudente et transparente afin de réduire le plus possible les dépenses regrettables.

### 3.2 Plan de travail de 2018

Les douze prochains mois représentent une période cruciale pour l'élaboration de Lynx, du MOR, du PTR et du TAF, et pour la modernisation des règles et des règlements, car plusieurs décisions importantes en matière de planification et d'approvisionnement seront prises. La figure ci-dessous donne un aperçu général des principaux jalons du programme de modernisation à court terme, alors que les sections qui suivent fournissent des détails additionnels sur chacun des systèmes.

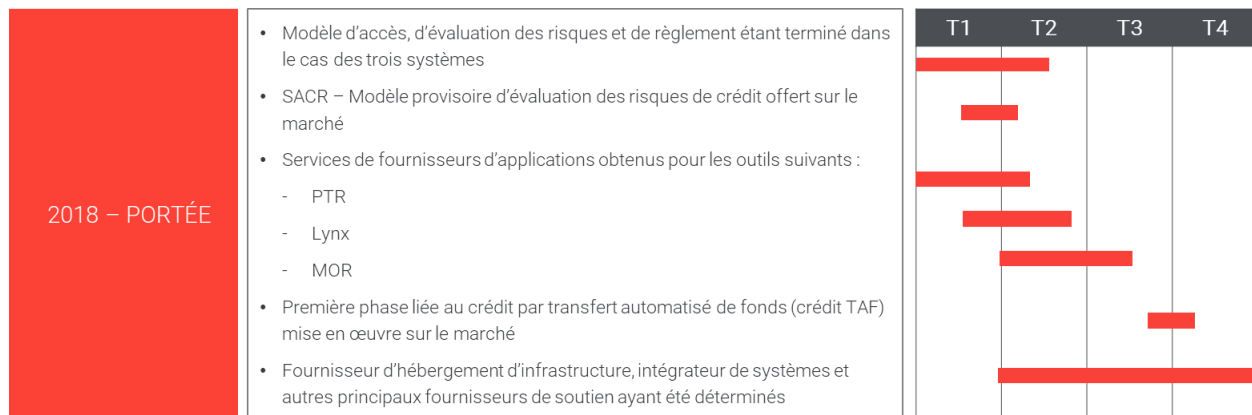


Figure 14: Étapes majeures de Modernization en 2018

## SACR

- **Mettre en œuvre un modèle provisoire de risque de crédit**

Le SACR qui est un système de règlement net différé, sans garantie pour le moment, ne respecte pas les exigences des SPI. Afin de régler ce problème, Paiements Canada mettra en œuvre le modèle provisoire de risque de crédit qui restera en vigueur jusqu'à la Phase 2 du MOR.

- **Élaborer le cadre juridique**

Le modèle provisoire de risque de crédit reposera sur un cadre juridique rigoureux. L'ajout au SACR d'exigences en matière de garanties exige de modifier le Règlement administratif n° 3 et les règles connexes.

## Lynx

- **Retenir le fournisseur de l'application**

Paiements Canada a amorcé le dialogue concurrentiel pour acheter une solution et définir les exigences de haut niveau en parallèle et a retenu à cette fin trois fournisseurs. La Phase 1 du dialogue consistait à tirer des apprentissages de l'expérience des fournisseurs et à détailler les exigences; la Phase 2 comportait une validation de principe pour démontrer les capacités et la Phase 3 prévoyait la remise des soumissions des fournisseurs relatives à la solution proposée.

- **Choisir les partenaires d'hébergement pour l'intégration du système et de l'infrastructure**

Après l'application, l'étape cruciale suivante consiste à trouver les bons partenaires d'hébergement pour l'intégration du système (en examinant les options d'hébergement traditionnel et celles en nuage). Paiements Canada a décidé comme principe de base d'avoir recours à un nombre minimal de fournisseurs dans un esprit de responsabilisation et de diminution du risque lié à la mise en service. Les fournisseurs seront évalués selon une gamme de critères dont l'expérience de l'écosystème des paiements, les antécédents d'excellence au chapitre de la mise en service, les connaissances en matière de technologie et de l'industrie et la compétence des ressources. Les principales priorités consisteront à retenir les services d'un intégrateur de système qui contribuera à la conception et au développement des systèmes et à l'intégration des données et à veiller à ce que toutes les composantes soient suffisamment mises à l'essai et validées avant d'être mises en production. Le fournisseur d'hébergement fournira et tiendra à jour une infrastructure sécuritaire et résiliente pour l'exploitation de la plateforme modernisée Lynx.



- **Amorcer l'examen final et la configuration des MEL**

Une fois qu'un fournisseur aura été retenu pour Lynx, Paiements Canada collaborera avec les participants pour déterminer la meilleure façon de configurer les MEL disponibles et amorcera la simulation de différentes configurations de MEL.

## PTR

- **Retenir un fournisseur de service**

Paiements Canada recherche un seul fournisseur de service pour mettre en marché le PTR dont l'adoption initiale sera robuste. Les exigences de nature fonctionnelle et non fonctionnelle, de même que celles relatives à la reddition de comptes et à l'architecture technique ont été rédigées et transmises au fournisseur de services éventuel. Le plan de travail intégré qui existe à l'heure actuelle prévoit qu'un acteur actuel sur le marché sera sélectionné comme le fournisseur du PTR; toutefois, d'autres options ont été évaluées si cette hypothèse devait être modifiée.

- **Déterminer l'approche graduelle**

Paiements Canada déterminera le concept complet du PTR en détaillant les exigences générales. Même si les détails n'ont pas encore été finalisés, la version 1 (« V1 ») a pour objectif de fournir une fonctionnalité robuste pour appuyer l'accès final et les modèles de risque (p. ex., la fonctionnalité du règlement) en plus de l'échéancier proposé pour le traitement des paiements du début à la fin. Dans le cadre de la V1, le PTR utilisera la norme ISO 20022 comme protocole de messages de base. Les participants devront pouvoir recevoir des messages ISO 20022 pour participer au PTR.

La figure ci-dessous décrit la portée provisoire de la version 1.

	Version 1 (T2 2019)	Version 2+ (2002 et années suivantes)*
<b>Fonctionnalité incluse</b> (Paiements Canada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transferts de crédit à l'aide de messages ISO 20022</li> <li>• Gestion des alias à l'aide d'un registre national d'aliasDB (mandataire DB)</li> <li>• Fonction de risque et de règlement (SNRD / SRP, SBHD, etc.)</li> <li>• Rapports (application d'origine avec capacité d'établissement de prix et de gestion des fraudes)</li> <li>• Premières capacités de gestion des fraudes</li> <li>• Administration du participant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnalité de demande de paiement (DP) (version 2)</li> <li>• Soutien du début à la fin des messages ISO 20022 (adoption des messages PAIN et CAMT par les participants, améliorations afin de traiter des charges de travail accrues)</li> <li>• Activation des paiements transfrontaliers et internationaux</li> <li>• Soutien du traitement de TAF et EDI (p. ex., fonctions de traitement des paiements en différé)</li> <li>• Collecte de renseignements commerciaux et analyses approfondies</li> <li>• Fonctions de gestion des fraudes</li> <li>• Ajout de fonctionnalités demandées par le marché (à déterminer)</li> </ul>
<b>Principales composantes de mise en service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rail de base de traitement des opérations</li> <li>• Gestion des alias / Registre national des alias DB (mandataire DB)</li> <li>• Moteur de règlement</li> <li>• Moteur de production de rapports</li> <li>• Interfaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelles fonctions des éléments existants des systèmes de paiement en temps réel (compensation et règlement des paiements transfrontaliers ou internationaux, RTP, paiements en différé)</li> <li>• Dépôt/lac de données avec moteur d'analyse à portée totale (mécanisme structuré et données massives)</li> <li>• Moteur d'établissement de prix</li> <li>• Gestion des fraudes</li> </ul>
<b>Justification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès ouvert avec IPA fondés sur la norme ISO 20022</li> <li>• AliasDB indépendant</li> <li>• Soutien des services superposés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction de fonctionnalités additionnelles (transfrontalier/int.)</li> <li>• Analyses poussées à l'échelle de l'écosystème en tant que service</li> <li>• Adoption de services superposés additionnels</li> </ul>

Figure 15: Portée de la version 1 et principaux éléments du déploiement

Les décisions relatives aux versions dépendront de facteurs, comme la rapidité de mise en marché, la capacité de traiter les volumes actuels et la facilité de se connecter. De plus, les travaux visant à stimuler la création de services superposés par les participants du marché seront aussi entamés. La portée, le calendrier et la séquence des versions postérieures du système de paiement en temps réel seront définis

---

et produiront la fonctionnalité comme des messages additionnels et d'autres éléments non inclus dans la version initiale.

- **Définir les principaux principes de conception**

Les modèles d'accès et de risque constituent des éléments importants de la conception de la solution globale du PTR et ont des répercussions sur les activités de planification des institutions financières membres. Par conséquent, les travaux relatifs à la définition et à la réalisation des modèles d'accès et de risque seront terminés avec l'aide des observations formulées par les membres et les intervenants.

- **Entamer la conception et l'élaboration**

Après la définition des modèles d'accès et de risque, ainsi que des principes technologiques clés, Paiements Canada collaborera avec le fournisseur de service sélectionné à la conversion des exigences détaillées en concepts fonctionnels. La solution sera mise au point de façon itérative afin de permettre l'intégration opportune de la rétroaction des utilisateurs finaux.

## **Moteur d'optimisation du règlement (MOR)**

- **Valider l'intérêt à l'égard de l'accès direct au MOR**

Le modèle d'échange centralisé proposé pour le **MOR** vise à accroître l'efficacité et à éliminer les éventuels obstacles opérationnels à l'intégration du modèle d'échange bilatéral actuel. Toutefois, il entraîne des répercussions importantes pour les adhérents existants. Ainsi, Paiements Canada procède à la validation de l'intérêt des sous-adhérents à accéder directement au MOR, soit en tant qu'adhérents ou à procéder directement à l'échange des fichiers de paiement. Un intérêt suffisant à l'égard d'un accès direct au MOR sera nécessaire pour l'élaboration du modèle d'échange centralisé proposé.

- **Déterminer la stratégie de mise en service du MOR**

Paiements Canada a décidé de séparer la mise en service du MOR de Lynx. En raison de cette décision, l'organisation devra effectuer d'autres travaux de définition de la portée et de planification du MOR et prendre des décisions cruciales concernant la stratégie d'acquisition. À l'heure actuelle, Paiements Canada prévoit mettre en service Lynx avant le MOR, car Lynx est l'élément central de compensation et de règlement. Toutefois, cela dépend de la portée de chaque phase de transition du MOR et des décisions en matière d'approvisionnement.

- **Définir le modèle de risque financier du MOR**

Paiements Canada examinera l'effet de respecter les normes des SPI sur le modèle provisoire de risque de crédit du SACR, en particulier le règlement le jour même, la gestion des risques et l'accès, et proposera les modifications au modèle qui s'imposent.

- **Déterminer les délais de règlement le jour même**

Le MOR devra respecter les exigences de règlement le jour même pour satisfaire aux normes applicables aux SPI de la Banque. Paiements Canada effectuera une analyse pour déterminer les délais de règlement et les catégories de paiement admissibles au règlement le jour même, tout en analysant les répercussions sur les processus opérationnels dans les institutions financières.

---

## Phase 1 du TAF

- **Participer à la mise à l'essai entre les institutions financières**

Compte tenu de la portée des changements prévus à la Phase 1 du TAF, il est impératif que toutes les institutions financières participent à une phase d'essai interinstitutions afin de s'assurer de détecter tous les problèmes en temps opportun et de les régler avant la mise en œuvre de la nouvelle fonctionnalité. À cette fin, Paiements Canada travaillera en étroite collaboration avec les institutions financières pour élaborer une stratégie et un plan d'essai interinstitutions robustes. Paiements Canada dirigera ensuite une phase d'essai interinstitutions au cours de laquelle les adhérents mettront à l'essai les échanges de fichiers de TAF.

- **Mettre en œuvre la Phase 1**

La fonctionnalité de la Phase 1 sera déployée progressivement pour réduire le risque qu'il y ait des répercussions sur les opérations courantes de TAF. Au début de 2018, Paiements Canada apportera les changements requis à l'application des FIF; toutefois, le nouveau code de services (code 0), un code représentant le nombre de jours ouvrables requis pour porter le paiement au crédit du compte de bénéficiaires avec une opération de crédit de TAF, ne sera pas activé et les sorties du FIF du membre demeureront inchangées jusqu'à la mise en service de la Phase 1. Après l'achèvement réussi de la mise à l'essai entre les institutions financières, tous les adhérents adopteront la troisième échéance d'échange quotidienne. Cette mise à l'essai sera suivie d'une courte période de stabilisation après quoi les adhérents auront jusqu'au 15 octobre 2018 pour se conformer aux nouvelles exigences relatives à la disponibilité des fonds.

- **Mettre en vigueur les règles existantes**

Les améliorations mentionnées ci-dessus exigent d'apporter des modifications aux règles existantes F1, F4, F7, K8 et G12 qui régissent l'échange, la compensation et le règlement des opérations de TAF. Ces ébauches de règles ont été approuvées par le Conseil d'administration en juin 2017.

## Préparation pour Phase 2 du TAF

- **Modifier les règles existantes**

Même si les efforts des douze prochains mois seront surtout axés sur la Phase 1 du TAF, Paiements Canada prévoit aussi amorcer les travaux préliminaires sur la Phase 2 du TAF. La priorité principale consistera à évaluer les répercussions de la fonctionnalité de la Phase 2 sur les règles, et à entamer les travaux d'élaboration et de consultation sur les changements nécessaires.

- **Élaborer l'approche en matière de migration**

L'approche en matière de migration pour la Phase 2 du TAF demeure le sujet de discussion entre Paiements Canada et les membres. Une date finale relative à l'utilisation obligatoire des messages ISO 20022 pour le TAF sera fixée. Les travaux commenceront à préparer le marché pour l'adoption précoce des solutions ISO 20022 et une date finale relative à l'utilisation obligatoire des messages ISO 20022 sera fixée pour les adhérents et les sous-adhérents participants.

- **Accroître la sensibilisation à ISO**

---

L'objectif de la prochaine année est d'accroître considérablement la sensibilisation à ISO dans les collectivités des entreprises et des fournisseurs. Les entreprises de toutes tailles profiteront de l'utilisation des produits de paiement fondés sur ISO 20022. En comprenant les avantages à une étape précoce, elles pourront amorcer leurs analyses de rentabilisation et s'aligner avec d'autres initiatives organisationnelles. La sensibilisation précoce au sein de la collectivité des fournisseurs leur laissera suffisamment de temps pour apporter les améliorations nécessaires à leurs produits et cerner les occasions d'innovation.

## **Priorités additionnelles pour le programme de modernisation**

- **Mobiliser les institutions financières**

En plus des travaux particuliers de Paiements Canada, le programme de modernisation entraîne des répercussions importantes sur les institutions financières membres. Parmi les changements proposés, ISO 20022 devrait avoir l'incidence la plus importante sur les institutions financières, car bon nombre d'elles sont au cœur d'un processus de renouvellement de l'infrastructure et ne pourront adopter la norme ISO 20022 avant d'avoir achevé le développement de leur nouveau centre de paiement. En outre, Lynx s'oriente vers un système de responsabilité complète du défaillant. Le MOR a de nouvelles exigences en matière de crédit, de liquidités et de garanties et le PTR deviendra un nouveau système ayant ses propres modèles de gestion du risque, de l'accès et du règlement. Tous ces changements entraîneront des bouleversements importants au chapitre des technologies et des processus pour les institutions financières qui devront y consacrer d'importantes ressources. Étant donné que la plupart des éléments du programme sont obligatoires pour les institutions financières membres, contrairement à d'autres groupes d'intervenants, il leur faudra un préavis adéquat. Ainsi, à court terme, il faut mobiliser en premier les institutions financières membres et créer l'élan essentiel pour que les objectifs généraux et les échéanciers soient respectés.

Paiements Canada communiquera aux institutions financières des éléments d'information importants relativement aux principales décisions, aux exigences du système, aux conceptions détaillées, aux stratégies, aux approches et aux plans de mise à l'essai.

## Portée des phases de mise en service

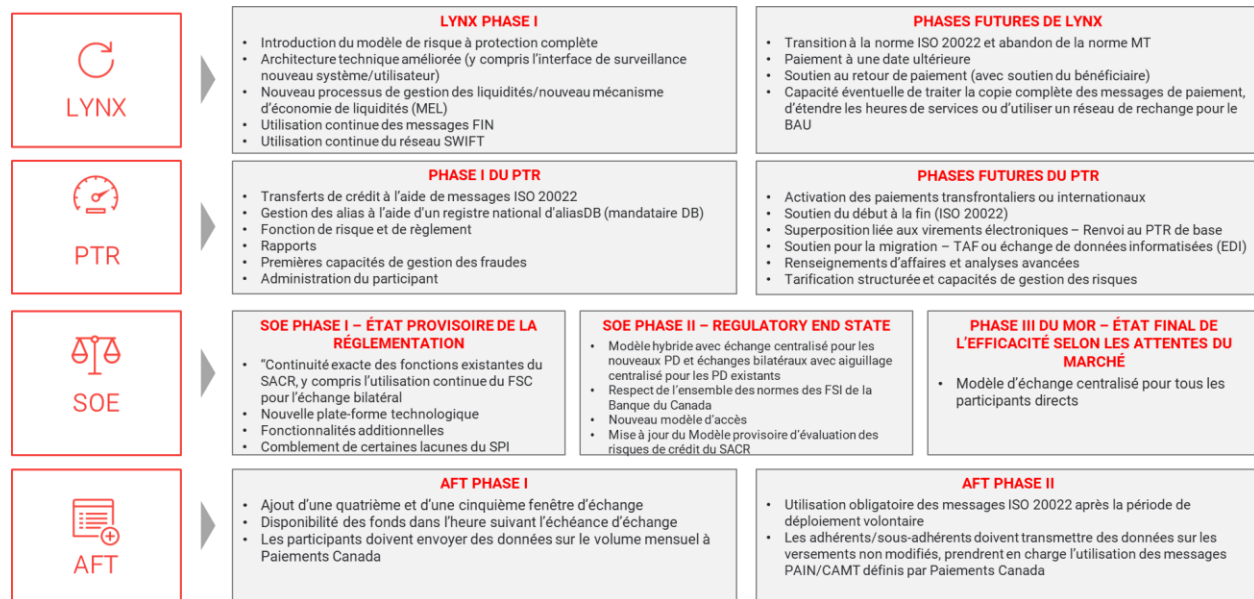


Figure 16: Portée de chaque phase de mise en service

## 3.3 Carte routière 2017

La modernisation des paiements est un programme pluriannuel complexe qui entraîne des répercussions importantes sur toute l'industrie canadienne des services financiers. Paiements Canada a déterminé l'état cible à l'aide d'une carte routière ambitieuse qui établit le champ d'application et les jalons nécessaires pour combler les lacunes qui ont été jugées prioritaires conjointement par Paiements Canada, les organismes de réglementation et d'autres intervenants. La carte routière présentée ci-dessous (figure 17) est fondée sur les principes directeurs décrits à la section 3.1, les commentaires des membres et des intervenants et les leçons tirées de processus de mise en œuvre comparables ailleurs dans le monde. Paiements Canada comprend que la réalisation de la carte routière 2017 intégrale taxera considérablement notre capacité collective d'exécution. Ainsi, il est prévu et reconnu qu'à mesure que de nouvelles décisions seront prises, que les exigences et la portée se préciseront, il faudra revoir et mettre à jour le plan à intervalles réguliers. Bon nombre des décisions clés qui devront être prises ont un effet important sur l'échéancier du programme et, par conséquent, la carte routière 2017 indique des périodes pour la mise en service des systèmes après 2018 où une certaine incertitude existe. Paiements Canada fera le point chaque année sur la carte routière 2017 et validera la stratégie en fonction de la situation du marché tous les six mois.

## Échelle de confiance

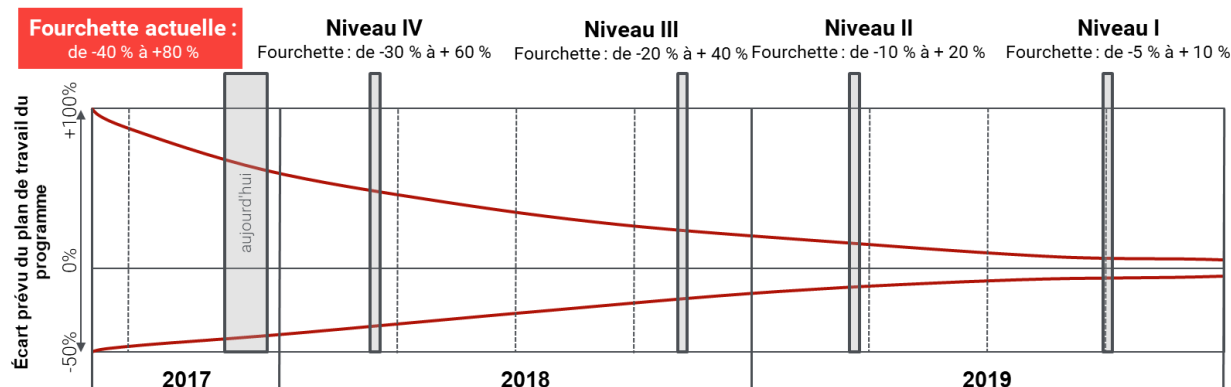


Figure 17: Échelle de confiance relative à la mise en service

Les niveaux de confiance indiqués dans les échéanciers de la carte routière 2017 varient entre -40 % et +80 % comme l'illustre la figure ci-dessus. Ils indiquent la variation prévue du plan de travail associé au programme et ne sont pas représentatifs des niveaux de confiance budgétaires ni proportionnels à ceux-ci. L'exactitude de ces estimations de temps varie en fonction du niveau de définition et de maturité du projet. Certains éléments du programme qui seront mis en service en 2018 affichent des dates beaucoup plus précises dans le cadre de la planification, comme le modèle d'évaluation du risque de crédit du SACR et la phase 1 du TAF et le niveau de confiance estimatif se situe entre -10 % et 20 %. Les systèmes Lynx, MOR et de paiement en temps réel sont toutefois encore à la phase du choix du vendeur, et présente donc une marge différentielle plus grande. Les niveaux de confiance concernant l'échéancier devraient s'accroître après le choix des vendeurs en 2018.

### Points saillants de la carte routière 2017

- Il a été convenu que Lynx et les PTR sont des plateformes essentielles et leur mise en service est donc très prioritaire.
- La Phase 1 de Lynx sera déployée en 2020. Les phases subséquentes, qui incluent le déploiement de la norme ISO 20022 et le suivi des paiements seront mis en œuvre dans les phases futures après 2021.
- Le PTR sera déployé par phases dont la première est prévue pour 2019 et les autres après 2020. De plus, le marché sera encouragé à offrir des services superposés au PTR et à adopter la norme ISO 20022.
- Le MOR sera déployé en trois phases. La Phase 1 prendra la forme d'un système de remplacement comparable au SACR déployé au début de 2021, alors que les phases 2 et 3 seront déployées en 2021 ou après.

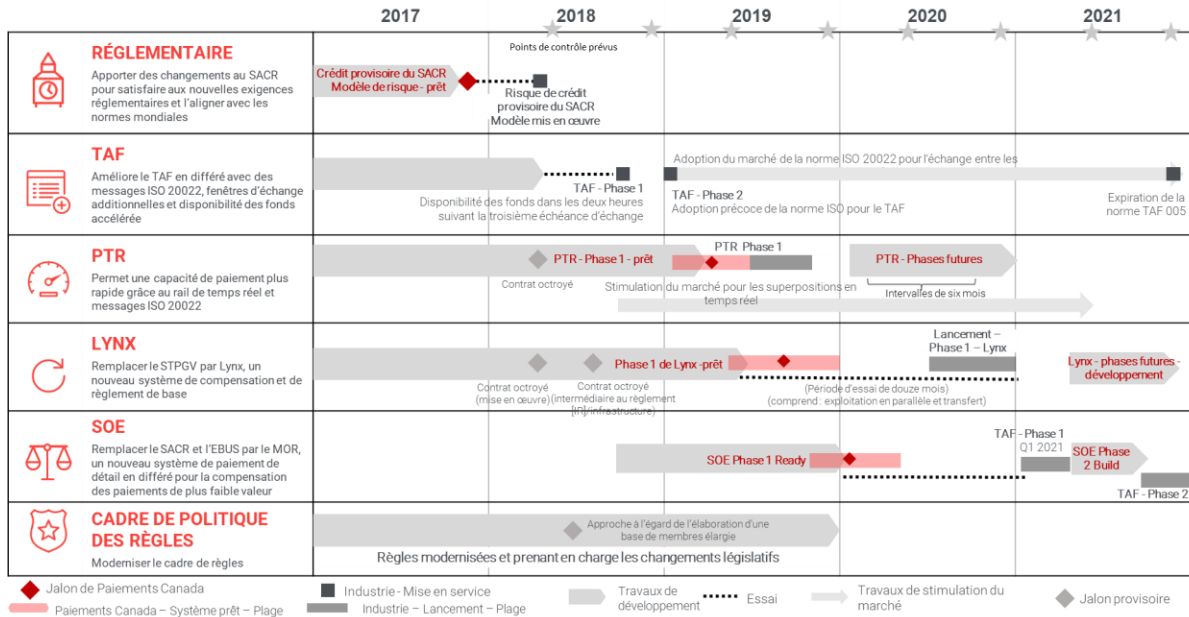


Figure 18: Carte routière 2017

## Phases fonctionnelles de mise en service

La carte routière 2017 illustre une approche itérative qui crée de la valeur avec le temps et vise à atteindre l'état cible. Cette approche graduelle permet de prioriser les secteurs de grande valeur tout en respectant les principes directeurs du programme, en assurant la sécurité et la fiabilité, en accordant une valeur rapidement et en gérant les ressources. Il faudra franchir trois phases clés pour atteindre l'état cible, à savoir :

- 1) assurer la souplesse pour les mouvements des fonds (Ouest du Canada)
- 2) exécuter des paiements plus rapides et accompagnés de renseignements multiples
- 3) mettre en place une infrastructure moderne pour régler les paiements de grande valeur

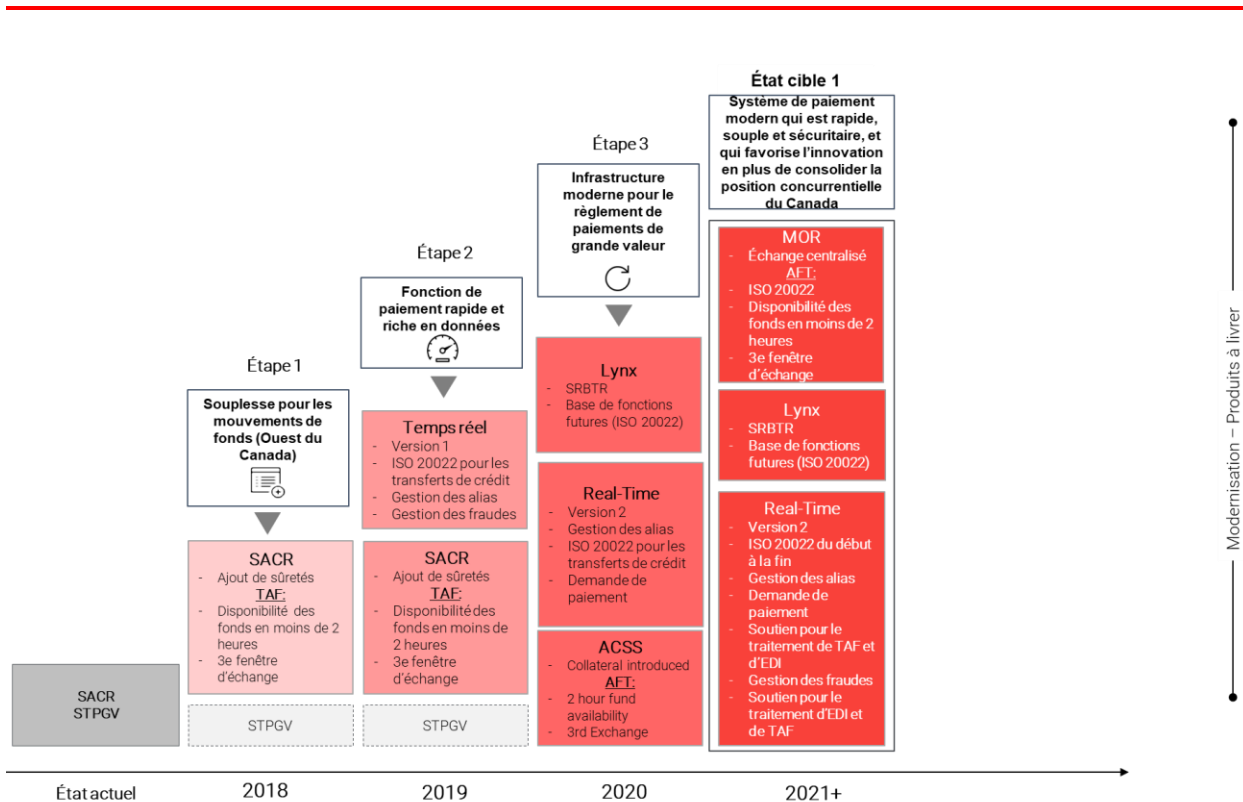


Figure 19: Approche par phases de la création de valeur

## 3.4 Gestion du risque

### Contexte

L'État cible pour l'écosystème de paiement générera de nouveaux risques rattachés à la modification de l'infrastructure des systèmes de paiement de base, au rehaussement des exigences en matière de surveillance et à la mise à jour des règles d'accès et de participation. Il faudra donc se doter d'une stratégie de gestion du risque rigoureuse pour assurer le succès de la mise en œuvre et la gestion continue du programme.

La transformation exige la mise en place d'un cadre robuste permettant de comprendre tous les risques, leur probabilité, leurs répercussions et les délais applicables, et de prendre des décisions en fonction de l'appétit pour le risque. Grâce à une approche intégrée et holistique en matière de gestion du risque, Paiements Canada comprend les dépendances entre les risques et la nécessité d'assurer une gestion uniforme du risque à l'échelle du programme. La gestion du risque est un processus continu qui doit s'adapter aux attentes internes et externes en constante évolution et qui exige une gestion du changement pendant toute l'exécution du projet.

### Risques à l'échelle de l'écosystème

En utilisant notre cadre de gestion du risque d'entreprise (GRE) comme point de référence, il est possible de regrouper les risques de l'écosystème de paiement en quatre catégories principales : les risques stratégiques, opérationnels, financiers et ceux liés au règlement.



	Risques stratégiques	Risques opérationnels	Risques financiers	Risques liés au règlement
<b>Description</b>	Risques qui touchent la stratégie opérationnelle et les objectifs stratégiques de Paiements Canada ou créés par ceux-ci.	Risques découlant de processus internes, de systèmes et de TI inadéquats ou défectueux, de personnes ou de politiques, ou d'événements externes.	Risques liés au financement et aux rapports financiers de Paiements Canada	Risque que le règlement dans les systèmes de paiement exploités par l'ACP ne se s'effectue pas comme prévu, et déclenche la contagion d'un risque de crédit et/ou de liquidité pour les membres de Paiements Canada.
<b>Exemple</b>	Un ou plusieurs participants ne respectent pas l'échéancier, ce qui entraîne d'importants coûts et retards (programme) pour l'industrie.	Une cyberattaque cause une importante perturbation de service qui touche l'écosystème.	Important dépassement des coûts liés au développement et à la mise en œuvre de Lynx ou mise en œuvre des systèmes grandement retardée.	Panne majeure de Lynx faisant en sorte que le règlement n'est pas effectué le jour même.
<b>Atténuation</b>	Carte routière intégrée et clairement définie qui est acceptée par les institutions financières et stratégie permettant d'intervenir lorsqu'elles ne respectent pas l'échéancier.	Intégrer la cybersécurité, la continuité des activités et la gestion de crise.	Énoncés clairs d'appétit pour le risque visant à orienter la gestion du budget et de l'échéancier.	Contrôle de risque; crédit, liquidité et surveillance et production de rapports progressifs sur la participation.

Figure 20: Risques au niveau de l'écosystème

Ces risques sont assumés par les différents participants de l'écosystème. Les responsabilités relatives à la gestion de ces risques sont définies en partenariat avec l'industrie et seront communiquées à une date ultérieure dans un document intitulé *Responsabilités relatives à la gestion des risques associés aux systèmes de paiement exploités par Paiements Canada* (« *Responsibility for Management of the Risk Related to or Arising from Payments Canada Operated Payments Systems* »).

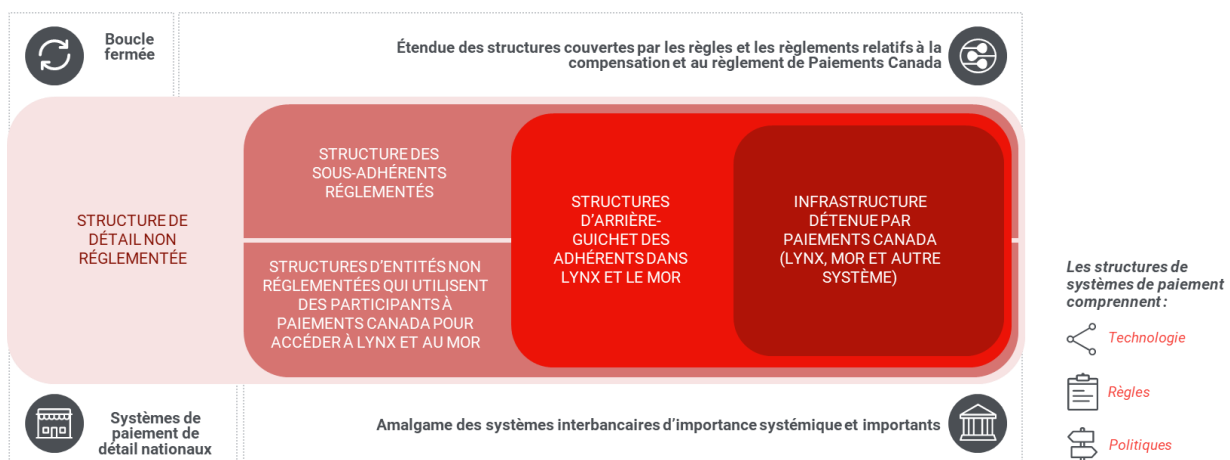


Figure 21: Structures de risque assujetties aux règlements administratifs et aux règles applicables aux fonctions de compensation et de règlement de Paiements Canada

---

## Gestion du risque lié à la mise en service

L'appétit pour le risque de Paiements Canada servira d'encadrement pour la gestion du programme de modernisation afin de faciliter les discussions en cours sur des enjeux importants et alimenter les décisions relatives à la mise en service. Les rapports axés sur le risque feront le point de façon uniforme et complète sur tous les éléments clés.

Le risque sera géré en fonction de l'appétit pour le risque de Paiements Canada et se limitera à ce qui est approprié pour le programme de modernisation. Des stratégies et des processus de gestion du risque rigoureux seront utilisés pour bâtir la résilience par l'intégration de mécanismes de gestion des incidents et en particulier d'intervention en cas d'incidents cybernétiques dans la structure de gestion de crise et de continuité des activités de Paiements Canada. Les risques liés au déploiement/à la mise en service survenant pendant la transition à l'état cible seront examinés attentivement et réglés afin d'assurer un processus décisionnel rigoureux fondé sur les risques.

Voici quelques exemples de risques associés au déploiement et à la mise en service :

- risques associés à l'utilisation d'une stratégie de mise en œuvre coordonnée et non graduelle;
- risque qu'un ou plusieurs participants ne soient pas prêts à la date de mise en service;
- risque qu'un ou plusieurs adhérents ne réussissent pas la mise en service;
- risque lié au temps (s'il faut faire marche arrière).

### Étapes suivantes en matière de gestion du risque

Paiements Canada a constitué un groupe de travail avec l'industrie pour l'aider à gérer le risque lié au programme de modernisation. Ce groupe examinera comment les participants au système de paiement géreront à l'état cible les risques liés à l'écosystème, notamment ceux associés à la mise en service, l'exploitation, aux finances et à la technologie. Il fera savoir à Paiements Canada si celui-ci a tenu compte de tous les risques pertinents et a élaboré des plans d'atténuation adéquats à l'égard de ces risques.

## 4. AVENIR APRÈS LA MODERNISATION

### 4.1 État futur possible des systèmes de paiement (2021+)

#### Avenir des paiements au Canada

Le Canada a été à l'avant-garde de plusieurs changements technologiques cruciaux depuis dix ans. La modernisation devrait accélérer encore davantage cette transformation et faire en sorte que le Canada demeure un chef de file des paiements pour les décennies à venir.

La modernisation établira le fondement pour la prochaine vague d'évolution des paiements grâce à un ensemble d'éléments : un nouveau PTR, d'importantes améliorations aux systèmes actuels de paiement de grande valeur et en différé, l'harmonisation des données de paiement avec une norme concernant la numérisation de nombreux renseignements et de grands changements aux règles et règles administratives. Tous ces éléments seront mis en œuvre sans compromettre la sécurité et la rigueur de

---

l'écosystème des paiements.

Après l'exécution en 2021 de la carte routière de la modernisation, Paiements Canada prévoit plusieurs initiatives clés qui continueront à façonner l'avenir du paysage canadien des paiements.

### **Trois systèmes de base adaptés**

Le Canada disposera d'une infrastructure des paiements moderne qui s'articulera autour de trois systèmes de base (paiements de grande valeur, paiements de détail en différé et paiements de détail en temps réel) qui répondront à toute la gamme des usages des paiements par leur rapidité, leur coût, la richesse de leurs données et le modèle de risque.

Chacun de ces trois systèmes sera adapté aux besoins visés et exploité d'une manière complémentaire par rapport aux deux autres systèmes, en plus d'utiliser une norme de messages (ISO 20022).

### **Économie riche en données fondée sur ISO 20022**

Les systèmes de base de Paiements Canada fourniront un écosystème de paiements riches en données axé sur l'interopérabilité et la norme de messages ISO 20022, ce qui assurera une expérience de paiement indépendante des secteurs. L'adoption graduelle de la norme par les entreprises et les gouvernements entraînera une intégration plus transparente dans tout l'écosystème des paiements et l'économie numérique plus vaste. Paiements Canada prévoit que les normes traditionnelles et propriétaires seront peu à peu abandonnées, avec certains encouragements à l'occasion, afin de réaliser des progrès pour tous les Canadiens. Dans l'ensemble, les Canadiens auront droit à des opérations transfrontalières plus simples, alors que d'autres pays adopteront aussi la norme ISO 20022. Paiements Canada entretient des liens solides et collaboratifs avec les autres administrations et les organismes normalisateurs centraux, et veillera à ce que la mise en œuvre au Canada de la norme ISO 20022 s'harmonise avec les initiatives d'autres régions.

### **Fin de l'ère du papier encore plus proche**

Après 2021, Paiements Canada prévoit un déclin précipité des méthodes de paiement fondées sur le papier et l'argent comptant. Les Canadiens remplacent de plus en plus l'argent comptant et les chèques par des paiements numériques. Cette tendance devrait s'accélérer à mesure que la modernisation permettra une plus vaste gamme d'usages des paiements numériques. Par exemple, les paiements en temps réel remplaceront les paiements en espèces ou par chèques lorsqu'il faut transférer immédiatement des virements irrévocables (p. ex., les versements de loyers). De même, la norme ISO 20022 fera en sorte que les données accompagneront le paiement et réduira ainsi le besoin d'émettre des états de compte et des factures papier. Les systèmes de Paiements Canada, qui reposeront sur une architecture moderne et conviviale, contribueront à réduire la friction entre les paiements et par le fait même la nécessité des articles papier.

### **Accroissement de l'accès et de la concurrence**

Les paiements continueront d'être une sphère populaire pour l'innovation, à mesure que les institutions financières, les sociétés de technologie et d'autres plus petites organisations mettront des produits et services sur le marché. Après 2021, Paiements Canada prévoit un écosystème de paiement plus accessible et concurrentiel, qui comportera des exigences d'accès ouvert fondé sur les risques et offrira

---

des options plus souples pour la participation directe des institutions financières et des FSP. D'après Paiements Canada, l'accès élargi aux systèmes de paiement de base du Canada, particulièrement pour les paiements en différé et en temps réel, accroîtra la concurrence et favorisera la prochaine vague de nouvelles offres novatrices.

Plus particulièrement, l'accès élargi permettra aux plus petites organisations de livrer concurrence en éliminant la nécessité de prendre en charge toutes les catégories de paiements ou la fonction de compensation et de règlement. Paiements Canada prévoit aussi que les organisations titulaires plus grandes pourront profiter d'occasions d'élaborer de nouveaux modèles d'agent de compensation et de règlement pour appuyer le « dégroupement » des catégories de paiements et des processus. Il est encore plus important de noter que cet accès élargi et ses avantages connexes ne se réaliseront pas aux dépens de la sécurité et de la rigueur.

## **Scénarios de migration possibles**

La présente section porte sur les scénarios de migration possibles des catégories de paiements applicables aux trois systèmes de base de Paiements Canada, après l'achèvement du programme de modernisation en 2021. La prévision à long terme du flux des paiements est très complexe et Paiements Canada croit donc que les scénarios suivants évolueront conformément à la mise en œuvre du programme et des changements de comportement observés à l'égard des paiements. Par conséquent, les scénarios suivants sont surtout qualitatifs de nature et visent à indiquer les tendances en matière d'orientations.

Paiements Canada admet de plus que la mise en service du PTR, soit le premier nouveau système du Canada en 20 ans, entraînera la migration de certaines des catégories de paiements existantes. Cette migration pourrait produire la consolidation à long terme des fonctionnalités de paiement de détail en un seul système, bien que la rapidité et la magnitude de cette migration ne sont pas encore connues.

Paiements Canada surveillera activement la migration des volumes afin de s'assurer que les trois systèmes visent en tout temps les objectifs pour lesquels ils ont été conçus.

### **Scénario de migration n° 1 : transition du système de paiement de grande valeur aux systèmes de paiement en temps réel et en différé**

Les paiements qui passent par le système de paiement de grande valeur actuel (SPGV) incluent un grand nombre d'articles de faible valeur. En 2016, environ 61 % des paiements du SPGV affichaient une valeur inférieure à 50 000 \$ (dont 42 % pour une valeur de moins de 10 000 \$). L'élément déterminant de l'utilisation du SPGV pour ces paiements de faible valeur est la nécessité d'effectuer un virement immédiat des fonds d'une manière irrévocable, particulièrement parmi les commerces et petites entreprises payeurs.

Le nouveau PTR devrait répondre à une grande part des paiements de faible valeur d'une manière comparable moins coûteuse. Ainsi, Paiements Canada prévoit la migration des paiements de faible valeur du SPGV/Lynx vers le PTR. De même, le système de paiement en différé assurera le règlement le jour même, ce qui devrait entraîner la migration de quelques paiements de valeur faible à moyenne du SPGV vers le MOR lorsque le règlement plus lent s'effectuant pendant la journée suffit.

---

Dans les deux cas, il y a aura une valeur maximale pour les articles de paiement afin d'éviter la migration inattendue de paiements de grande valeur vers le PTR ou le MOR. Lynx demeurera le système qui traite tous les paiements de grande valeur et qui compte le modèle de risque nécessaire pour assurer la sécurité et la rigueur du système financier canadien.

### **Scénario de migration n° 2 : transition du système de paiement en différé au PTR**

Grâce au nouveau PTR, les Canadiens pourront effectuer des paiements immédiats riches en données en ayant confiance en l'irrévocabilité du règlement. Les paiements en temps réel devraient répondre aux besoins d'un large éventail de paiements de consommateurs, d'entreprises et de gouvernements qui doivent être traités rapidement et dont la valeur est relativement faible (p.ex., comparativement à Lynx). Le nouveau PTR alimentera une suite de fonctions conçues pour l'économie numérique, y compris celles qui suivent :

- **Renseignements plus riches sur les versements** : le PTR utilisera la norme ISO 20022 comme norme de messages et fournira ainsi avec les paiements plus de renseignements et facilitera l'interopérabilité à l'échelle nationale et internationale.
- **Services superposés et les interfaces de programmation applicative** : des produits et services de paiement additionnels peuvent être mis au point et offerts par les institutions financières et des tierces parties qui utilisent le PTR.
- **Accès ouvert fondé sur le risque** : le modèle « tous risques » proposé fera en sorte que le PTR devrait traiter des opérations ayant des valeurs maximales supérieures à celles applicables aux options sur le marché à l'heure actuelle. Ainsi, le système pourra servir pour une vaste gamme de paiements de consommateurs, d'entreprises et de gouvernements. Des exigences en matière d'accès fondé sur le risque seront imposées afin d'assurer la sécurité et la rigueur du système tout en permettant un accès juste pour tous ceux qui respectent ces exigences.
- **Alias de paiement** : le PTR simplifiera l'expérience de paiement en permettant aux utilisateurs d'effectuer des paiements à l'aide d'un numéro de téléphone cellulaire, d'une adresse de courriel ou d'autres identificateurs sans qu'ils n'aient besoin de connaître le numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Alors que les paiements en temps réel présentent une proposition de valeur évidente, il est particulièrement difficile de prévoir au Canada la rapidité et la magnitude de la migration pour d'autres systèmes de paiement (notamment les paiements en différé). Même si de nombreuses administrations ont mis en œuvre des systèmes quelconques de paiement en temps réel, à des degrés variés, les consommateurs canadiens vivent surtout des expériences presque en temps réel surtout par le biais des virements électroniques Interac. De même, les paiements commerciaux au Canada résistent d'habitude au changement, et la migration s'effectue lentement parce qu'il faut rehausser les systèmes de paiements des entreprises tout en modifiant les comportements.

---

Compte tenu de cette dynamique complexe, voici quelques prévisions concernant la migration de catégories particulières de paiements du MOR :

**Chèques** : le déclin de l'utilisation de chèques s'accélérera étant donné que le PTR comblera les lacunes de capacité des options existantes sur le marché. Cette prédiction correspond à l'expérience au R.-U. où après la modernisation l'utilisation des chèques a grandement diminué. Alors que la baisse annuelle avant la modernisation s'établissait à 4,0 %, elle se chiffre dans les deux chiffres depuis quelques années. L'inclusion de caractéristiques comme la demande de paiement contribuera à accélérer cette tendance.

**TAF et EDI** : le PTR devrait récupérer des volumes du TAF et de l'EDI. Les payeurs corporatifs ont déclaré voir une certaine valeur aux paiements en temps réel dans des cas précis (p. ex., les paiements d'urgence). Toutefois, plusieurs éléments pourraient ralentir le rythme de la migration des paiements en différé au système en temps réel, notamment des exigences peut-être plus faibles en matière de coût ou de garantie, la valeur perçue de l'irrévocabilité des paiements en différé, l'absence d'analyse de rentabilisation pour la transition à des paiements prévisibles et planifiés. En outre, le PTR devrait comporter des limites applicables aux opérations plus basses et utiliser un mécanisme de pilotage par crédit uniquement (alors que le TAF est piloté par débit). Des recherches effectuées par d'autres administrations établissent qu'entre 10 % à 15 % des paiements en différé pourraient migrer à un système de paiements en temps réel. Il s'agit d'une estimation plausible pour le marché canadien sous réserve d'observations futures.

## 4.2 Travaux futurs

La présente section donne un aperçu des travaux qui s'imposent à court terme pour mieux prédire et favoriser la migration du volume de catégories de paiement et dresse une liste des pistes d'analyse supplémentaires après la première vague de la modernisation (2021 et après).

### Initiatives à court terme

À court terme, Paiements Canada effectuera d'autres recherches pour comprendre les facteurs qui contribuent aux changements récents et futurs touchant le volume et les valeurs des catégories de paiement (y compris l'expérience d'autres marchés) et élaborera un cadre permettant d'évaluer les options et les paramètres (p. ex. contrôle des risques, prix, valeur maximale, rapidité) pour satisfaire les attentes de la Banque du Canada. Grâce aux systèmes modernisés, les utilisateurs de paiement devraient être bien desservis par les options de paiement modernes et généralisées. Paiements Canada cherchera à évaluer le rôle actuel des catégories de paiement plus traditionnelles comme les chèques et l'EDI, et étudiera des options (conformément à son mandat de faciliter l'innovation dans le secteur des paiements) visant à faciliter plus activement l'adoption par le Canada de méthodes de paiement modernes et appuyer l'abandon graduel à plus long terme des anciennes méthodes.

### Initiatives après 2021

Après 2021, d'autres travaux devront être effectués pour réaliser pleinement les avantages de la modernisation et pour remplir le mandat de Paiements Canada de répondre aux besoins de l'écosystème de paiement et garantir sa sûreté, sa rigueur et son efficacité.

---

Paievements Canada prévoit des initiatives dans les domaines suivants :

- **Favoriser une plus grande interopérabilité**
  - **National** : continuer de piloter l'initiative visant à mettre en œuvre la norme ISO 20022 chez l'ensemble des participants de l'écosystème et à généraliser les paiements riches en données à la grandeur du marché canadien. Il s'agit d'un élément essentiel pour créer un écosystème de paiement véritablement interopérable et indépendant des catégories.
  - **International** : continuer à synchroniser les normes de messages avec d'autres régions, en particulier les grands partenaires commerciaux afin de favoriser l'interopérabilité internationale, faciliter les échanges transfrontaliers et réaliser pleinement les avantages de la norme ISO 20022.
- **Ajouter aux capacités**
  - Examiner la possibilité d'offrir ou de soutenir de nouvelles capacités et de nouveaux services (p. ex, de nouveaux services superposés et les paiements en temps réel pilotés par débit).
- **Éliminer les anciennes fonctions et méthodes de paiement**
  - À mesure que de nouvelles capacités et de nouvelles fonctions sont introduites (p. ex., les messages ISO 20022), il faudra examiner l'élimination des méthodes de paiement fondées sur le papier, comme les chèques et les anciennes normes moins efficaces comme l'EDI pour les échanges entre les institutions financières.
- **Paievements transfrontaliers pilotés par crédit**
  - Analyser les façons de faciliter les paiements transfrontaliers pratiques et commodes.
- **Transparence des opérations**
  - Revoir le besoin d'expédier des notifications aux payeurs et aux bénéficiaires sur l'état des paiements dans l'ensemble des catégories de paiement.

## 5. AVANTAGES DE LA MODERNISATION

La numérisation de l'économie mondiale change rapidement les attentes des Canadiens quant à leur façon d'effectuer et de recevoir des paiements. Ils veulent pouvoir effectuer des paiements plus rapidement et en tout temps, qui s'harmonisent sans écueil avec les autres éléments de leur vie numérique. Ils veulent pouvoir effectuer des paiements avec des identificateurs comme des numéros de téléphone ou des adresses de courriel. Ils veulent des données plus riches, qui accompagnent le paiement lui-même (plutôt que des renseignements qui suivent par courriel ou pire encore par papier). Ils veulent tout cela et encore plus, tout en maintenant les niveaux les plus élevés en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels.

Pour répondre à ces besoins, Paiements Canada élabore une infrastructure de paiement moderne conçue pour le monde numérique de demain. Cette infrastructure contribuera à consolider et à renforcer la position concurrentielle du Canada en tant que chef de file mondial dans le domaine des services financiers, en plus d'offrir de nouvelles occasions de simplifier et d'améliorer les interactions quotidiennes des Canadiens avec les entreprises. La mise en place d'un système de paiements moderne touche tous les Canadiens – les consommateurs, les entreprises, le gouvernement, etc. Pour cette raison, Paiements Canada a adopté une perspective élargie pour examiner les avantages du programme de modernisation.

Paiements Canada perçoit **cinq avantages fondamentaux** qui seront offerts aux Canadiens :

### 5.1 Cinq avantages fondamentaux de la Modernization

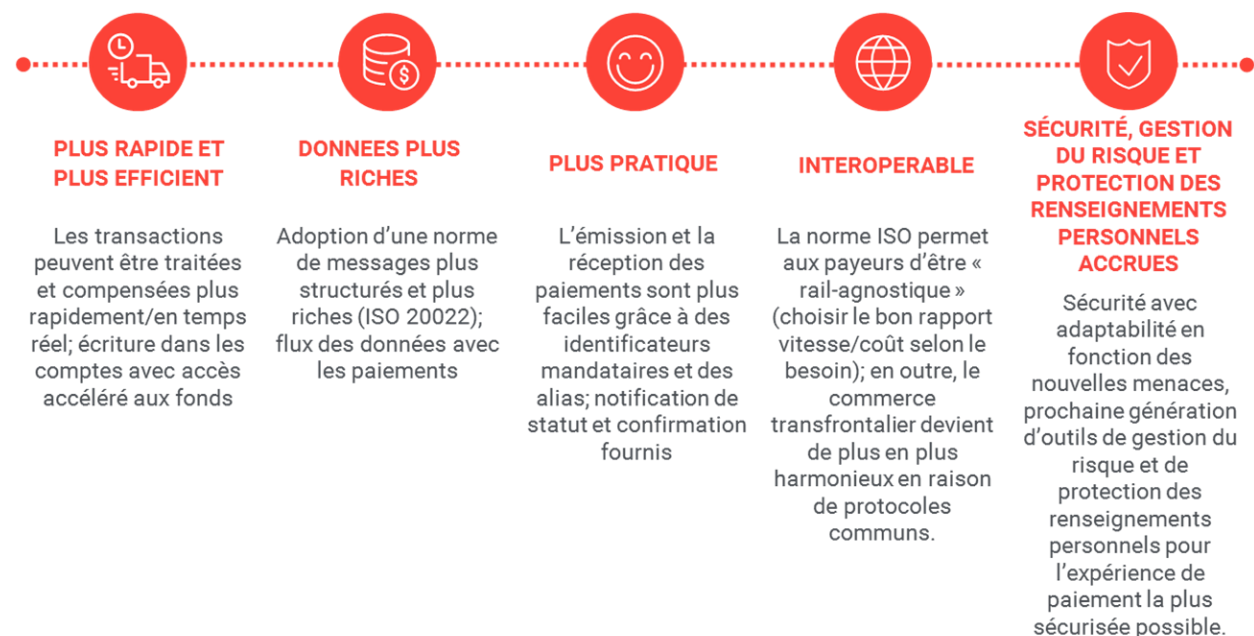


Figure 22: Cinq avantages fondamentaux de la modernisation



---

## Plus rapide et plus efficient

Les entreprises et les consommateurs canadiens ont exprimé le besoin d'effectuer des paiements rapides et à faible coût. Comme le rythme du commerce s'accélère dans un monde de plus en plus « disponible en tout temps » et « sur demande », les entreprises veulent pouvoir envoyer et recevoir des paiements plus rapidement pour répondre à la demande des clients et simplifier leurs processus opérationnels. Comme d'autres pays (p. ex., les États-Unis et le Royaume-Uni, pour ne nommer que ceux-ci) déploient des systèmes de paiements en temps réel, les entreprises canadiennes souhaitent s'assurer qu'elles peuvent livrer concurrence sur un pied d'égalité et offrir la meilleure expérience client possible.

Les consommateurs canadiens ont déjà adopté les paiements de personne à personne (PAP) en temps réel grâce à virement Interac pour les paiements de valeur moindre. Fintechs et d'autres nouveaux joueurs ont aussi décidé de se tailler une place dans le domaine des paiements PAP et une multitude de solutions PAP foisonnent partout dans le monde (p. ex. Venmo, Zelle, PayTM, Square Cash). Comme les consommateurs canadiens sont déjà habitués au temps réel, on pressent une volonté d'élargir cette capacité à d'autres applications comme le paiement de factures, les remboursements, entre autres choses, et d'augmenter les limites de transactions appliquées aux paiements PAP existants. La réponse à ces besoins exige une plateforme de paiements en temps réel robuste, ayant les capacités appropriées, assortie d'un modèle de risque permettant de l'utiliser à des fins commerciales. Elle doit aussi autoriser des limites d'opération beaucoup plus élevées, en plus d'offrir de nouvelles façons d'effectuer les paiements eux-mêmes (par des services superposés).

La mise en œuvre d'un nouveau PTR, l'ajout de fenêtres d'échange de TAF où les fonds deviennent disponibles dans les deux heures et le déploiement du système de règlement brut en temps réel par Lynx sont autant de solutions qui permettront aux Canadiens d'effectuer des paiements plus rapidement et de façon plus efficace.

### **Principaux avantages rattachés à un système de paiement plus rapide et plus efficient**

#### **Rapidité et prévisibilité accrues**

- Réduction du temps d'attente pour la compensation des paiements ou pour recevoir les paiements (p. ex., paiement pour un service)
- Gestion de trésorerie améliorée et budgétisation plus prévisible
- Possibilité de paiements de dernière minute et élimination des pénalités pour les paiements tardifs (p. ex., carte de crédit ou facture de service public).
- Paiements irrévocables pour les paiements en temps réel, et certitude de réception

#### **Risque moindre**

- Conservation plus courte des fonds dans le système, ce qui réduit ainsi le risque de liquidité
- Opérations plus fréquentes, valeur et volume de TAF plus faibles, à chaque fenêtre, ce qui en retour pourrait réduire le risque que les institutions financières assument lorsqu'elles accordent un crédit provisoire avant la réception des fonds
- Réduction du taux de découverts non intentionnels grâce à une vérification plus rapide des fonds de garantie
- Maintien de la révocabilité des paiements dans TAF, ce qui continuera de demeurer le format préféré pour certaines transactions B2B et B2C (p. ex., un service de paye)

#### **Souplesse et choix accrus**

- Options de rechange plus rapides par rapport aux mécanismes de paiement moins efficaces (p. ex., les paiements par chèques ou en espèces)

- Options de rechange aux options de paiements rapides « plus coûteuses » (p. ex., paiements par carte de crédit)

### Débouchés pour des produits et services améliorés

- Débouchés pour des produits existants améliorés et offre de nouveaux services pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs finaux. Une plus grande rapidité et l'offre de fonctionnalités additionnelles pourraient ouvrir la voie à de nouvelles utilisations (voir ci-dessous).

### Sélection d'options de paiement plus rapides

Paiements Canada a répertorié un portefeuille d'utilisations possibles qui illustrent comment l'économie canadienne pourrait tirer parti d'une accélération des paiements. Voici un échantillon de ces utilisations possibles.

Intervenant	Utilisation possible	Scénario
<b>CONSOMMATEURS</b>	<b>Virement de fonds urgent</b>	Un parent oublie d'effectuer un paiement pour une sortie scolaire, mais peut rapidement envoyer les fonds pour confirmer la place de son enfant avant l'échéance.
	<b>Éviter les frais de retard</b>	Un client effectue un paiement en temps réel à son fournisseur de services Internet à temps et évite les frais de retard.
	<b>Prévisibilité</b>	Une famille qui gère son budget sait exactement à quel moment sera déposée sa paye et pourra payer les factures à temps.
	<b>Rapidité et irrévocabilité</b>	Une personne effectue un paiement en temps réel pour acheter une voiture d'occasion (directement du propriétaire) et l'utilise immédiatement pour se rendre chez lui après avoir reçu la confirmation que les fonds ont été virés avec succès de façon irrévocable.
<b>GRANDES SOCIÉTÉS</b>	<b>Paiement entre entreprises accéléré</b>	Une entreprise qui veut envoyer rapidement un paiement important avant la fermeture des bureaux peut conclure une transaction à temps pour assurer une livraison rapide.
	<b>Service de paye</b>	Une grande société peut verser la paye et des bonis à ses employés et rembourser leurs dépenses plus rapidement et plus tard pendant la journée, ce qui lui donne plus de flexibilité quant à sa façon de gérer les cycles de paiement.
	<b>Rabais et remboursements au détail</b>	Un détaillant peut offrir un service à la clientèle amélioré et plus rapide pour ce qui est des rabais et des remboursements au point de service.
	<b>Paiement en temps réel à la confirmation de la livraison</b>	Un détaillant effectue des paiements en temps réel à ses fournisseurs à la réception de marchandises fragiles ou périssables, ce qui lui évite de devoir effectuer un paiement anticipé et de gérer des remboursements si les marchandises sont brisées ou périmées.
<b>PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</b>	<b>Contrôle des paiements</b>	La disponibilité des fonds plus rapide permet à une petite entreprise de comprimer ses cycles de commande et de paiement, d'accroître sa productivité et d'améliorer sa gestion de l'encaisse (p. ex., la petite entreprise pourrait être payée immédiatement pour les marchandises vendues sur son site Web).
	<b>Économie de coûts sur les paiements en temps réel</b>	Une petite entreprise effectue un paiement urgent de petite valeur à un fournisseur, sans devoir se préoccuper des frais élevés associés au virement bancaire ou des limites applicables aux opérations.

Intervenant	Utilisation possible	Scénario
	<b>Gestion de trésorerie améliorée</b>	Le propriétaire d'une petite entreprise peut gérer plus facilement son encaisse en raison de la vitesse et de la prévisibilité accrues du traitement des paiements.
<b>GOVERNEMENTS, ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ONG</b>	<b>Paiements gouvernementaux d'urgence</b>	Un organisme gouvernemental ou un ONG peut instantanément distribuer des fonds aux victimes d'une catastrophe naturelle et offrir un soutien immédiat dans les situations de détresse.
	<b>Paiements de droits et de privilèges</b>	Une université peut immédiatement distribuer l'aide aux étudiants dans le besoin une fois que leur demande a été approuvée, ce qui les aide à respecter les échéances de paiement.
<b>ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION</b>	<b>Liquidité accrue</b>	Les organismes de réglementation peuvent bénéficier de paiements plus rapides et de délais écourtés entre la compensation et le règlement des fonds, ce qui réduit le risque global de leur point de vue.
<b>FOURNISSEURS, ENTREPRISES DE TECHNOLOGIE FINANCIÈRE ET INNOVATEURS</b>	<b>Expérience client améliorée</b>	Les fournisseurs peuvent offrir à leurs clients des solutions de paiement plus rapides en misant sur l'infrastructure en temps réel sous-jacente.
	<b>Potentiel d'innovation</b>	Les entreprises de technologie financière et les innovateurs peuvent mettre au point des produits et services de paiements en temps réel nouveaux et novateurs.
<b>INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET FSP</b>	<b>Règlement le jour même</b>	Les institutions financières de l'Ouest canadien peuvent effectuer le règlement plus tard au cours de la journée au lieu d'attendre jusqu'au lendemain, ce qui réduit le risque rattaché à l'octroi d'un crédit provisoire.
	<b>Expérience client améliorée</b>	Les institutions financières peuvent offrir des solutions de paiement plus rapides à leurs clients.

Figure 23: Sélection d'options de paiement plus rapides

### Efficacité accrue

L'efficacité d'une transaction ne se limite pas à sa rapidité. Il faut des règles et des règlements complémentaires pour garantir le traitement efficace des fonds. Il est important que les fonds virés soient accessibles au bénéficiaire dès leur réception. Les entreprises et consommateurs canadiens souhaitent des paiements plus efficaces pour réduire les délais de disponibilité des fonds. Les nouvelles exigences découlant de la modernisation assureront la disponibilité des fonds traités par le TAF dans les deux heures suivant leur traitement et même plus rapidement dans le cas du PTR. Ces mécanismes de compensation accélérée offriront une valeur ajoutée aux clients et aideront les institutions financières à distribuer les fonds le jour même.

Une plus grande efficacité découlera également des mesures suivantes :

- l'élimination des processus de rapprochement manuels par une automatisation accrue et l'utilisation de fichiers lisibles par machine
- l'introduction de services superposés permettant d'enchâsser les paiements dans des contextes à l'extérieur des chaînes bancaires traditionnelles, de manière à offrir aux consommateurs une

---

expérience commerciale harmonieuse

- la numérisation des paiements et l'élimination des effets de paiement fondés sur papier
- l'harmonisation de tous les messages pour éliminer le besoin de rapprochement entre les différents types de paiement (voir la section traitant de l'interopérabilité)

## **Données plus riches**

La numérisation de l'économie fait en sorte que les entreprises et les consommateurs dépendent de plus en plus de données plus riches et plus immédiates. Des consommateurs qui souhaitent mieux gérer leurs dépenses personnelles aux grandes sociétés qui veulent automatiser leurs processus de rapprochement de facture en passant par les institutions financières qui veulent mieux gérer le risque, ces données sont l'élément vital de l'économie numérique.

Pour offrir des données plus riches aux Canadiens, Paiements Canada s'est engagé à adopter la norme ISO 20022 dans ses trois plateformes de paiement de base (c.-à-d. Lynx, MOR et PTR). ISO 20022 est une norme de message internationale conçue pour harmoniser les messages de paiement existants et éliminer les nuances régionales et contextuelles qui exacerbent inutilement la complexité des paiements effectués à l'échelle nationale et internationale. La norme ISO 20022 est elle-même une norme « riche en données » qui permet à l'expéditeur d'inclure avec les paiements un large éventail de messages structurés et non structurés, y compris des factures, des numéros d'identification uniques et même des URL. Ainsi, les paiements pourront inclure des données de versement enrichies et l'organisation des données relatives aux paiements sera améliorée; ces deux facteurs clés permettront aux entreprises canadiennes, aux consommateurs, aux gouvernements et aux institutions financières d'effectuer, de recevoir et de rapprocher des paiements électroniques de façon efficiente.

### **Principaux avantages rattachés à des données plus riches pour les systèmes de paiements**

#### **Plus grande précision relative aux paiements**

- Enrichissement du contexte des paiements et des parties en cause, en simplifiant l'emplacement de l'information souhaitée et en évitant la confusion par rapport à l'objet du paiement

#### **Réglementation accrue**

- Information, rigueur et granularité requises pour les activités de réglementation, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent, de connaissance du client, d'établissement de rapports et de vérification

#### **Automatisation possible**

- Possibilité de traitement direct des paiements
- Simplification des processus de triage grâce à une structure de données uniforme et précise et automatisation possible de la collecte et de l'extraction des données clés pour les activités de réglementation, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent et de connaissance du client.

#### **Efficiences accrues**

- Réduction des coûts et des efforts associés à la gestion et à la prise en charge de normes multiples
- Réduction ou élimination des coûts liés aux paiements papier (p. ex., papier, impression, stockage)

- Diminution des coûts des paiements électroniques riches en données par opposition aux options de rechange (p. ex., EDI)
- Atténuation ou élimination du besoin d'effectuer des enquêtes manuelles pour obtenir les détails de paiement et épargne d'efforts et de coûts considérables à l'échelle de l'écosystème des paiements, tant pour l'utilisateur (p. ex., les consommateurs, les entreprises et les gouvernements) que pour les institutions financières et les fournisseurs de services de paiement qui répondent aux demandes, retracent les paiements et traitent les exceptions.

#### Nouvelles possibilités de revenu

- Nouvelles possibilités de générer des revenus grâce à de nouveaux produits et services, accroissement de l'analytique, gestion améliorée des relations avec le client, etc.

#### Diminution des erreurs et correction plus simple des erreurs

- Réduction du taux d'erreur, simplification du repérage et de l'interprétation des erreurs et diminution des efforts liés à l'interrogation des codes d'erreur et les coûts connexes, contrairement au format de messages propriétaires et de forme libre

#### Sélection d'utilisations de données plus riches

Paievements Canada a répertorié plusieurs cas d'utilisation pour illustrer les scénarios où l'écosystème pourrait tirer parti de données plus riches. Voici un échantillon qui s'applique aux différents intervenants de l'écosystème.

Intervenant	Utilisation possible	Scénario
CONSOMMATEURS	<b>Paiement électronique du loyer</b>	Un locataire peut effectuer le paiement électronique de son loyer à son propriétaire en incluant tous les champs de données qu'il utilise habituellement sur ses chèques (p. ex. objet, montant du loyer, numéro d'unité).
	<b>Paiement des impôts transparent</b>	Un citoyen effectue un versement d'impôt sur le revenu à la dernière minute et reçoit instantanément la confirmation que son paiement a été reçu et rapproché dans son compte avant l'échéance.
	<b>Renseignements sur le paiement</b>	Un crédit non reconnu apparaît sur le relevé bancaire en ligne de Lucie. Au lieu de contacter la banque pour demander des renseignements, elle clique tout simplement sur l'effet, ce qui révèle qu'il s'agit d'un crédit d'impôt sur le revenu du gouvernement.
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	<b>Plus d'options pour des paiements riches en données</b>	Le propriétaire d'une petite entreprise dispose de nombreuses options pour effectuer des paiements riches en données qui répondent à ses besoins quant au coût et à la rapidité. Il n'est plus tenu de s'en remettre exclusivement aux chèques.
	<b>Paiement de factures de fournisseurs multiples</b>	Le propriétaire d'une petite entreprise paie des factures multiples à ses fournisseurs en utilisant un paiement électronique unique, accompagné de données relatives à chaque facture dans le même message de paiement. Cela élimine le besoin d'effectuer et de rapprocher des paiements multiples.
	<b>Service de paye riche en données</b>	Une petite entreprise paie ses employés, et l'information du bordereau de paye accompagne le paiement effectué aux employés.
GRANDES SOCIÉTÉS	<b>Facturation et paiements automatisés</b>	Une grande société utilise un message ISO 20022 pour automatiser entièrement ses processus de facturation allant du paiement des factures et du déboursé des fonds jusqu'au rapprochement des factures.

Intervenant	Utilisation possible	Scénario
	<b>Paiement de factures de fournisseurs multiples</b>	Une grande société paye des factures multiples à ses fournisseurs en utilisant un paiement électronique unique, qui inclut l'information relative à chaque facture dans le même message de paiement. Cette approche élimine le besoin d'effectuer et de rapprocher des paiements multiples.
	<b>Traitement direct</b>	Une compagnie d'assurances reçoit un paiement de primes d'assurance riche en données qui permet d'effectuer automatiquement le rapprochement dans son système de comptabilité avec la facture payée.
	<b>Interopérabilité</b>	Une grande société multinationale réalise des économies de coûts et d'efforts en utilisant une norme de messages de paiement unique pour ses activités à l'échelle mondiale.
<b>GOUVERNEMENTS, INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT ET ONG</b>	<b>Regroupement des paiements de prestations d'aide sociale</b>	Un organisme gouvernemental regroupe les paiements de prestations d'aide sociale multiples en un paiement unique, accompagnés de tous les renseignements nécessaires pour comprendre la répartition du paiement.
<b>ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION</b>	<b>Conformité réglementaire accrue</b>	Les industries réglementées sont mieux à même de répondre à leurs besoins en matière de conformité grâce à des données enrichies plus structurées qui accompagnent les paiements et fournissent l'information, la rigueur et la granularité requises.
	<b>Dépistage des activités illégales</b>	Les organismes de réglementation sont mieux à même de repérer les activités illégales comme le blanchiment d'argent et le financement terroriste grâce à une information enrichie sur toutes les parties en cause dans un paiement.
<b>FOURNISSEURS, ENTREPRISES DE TECHNOLOGIE FINANCIÈRE ET INNOVATEURS</b>	<b>Expérience harmonieuse</b>	Un fournisseur de logiciels de paiement propose une plateforme qui prend en charge la norme ISO 20022, offre une expérience plus harmonieuse et facilite l'adoption et l'intégration de sa solution auprès de ses clients.
	<b>Nouvelles offres relatives aux données</b>	Un fournisseur de logiciels peut utiliser les données de la norme ISO 20022 pour offrir de nouvelles fonctions et de nouveaux services à ses clients.
	<b>Nouveaux débouchés</b>	Les partenaires d'une entreprise en démarrage d'analyse de données joignent leurs efforts à une institution financière pour offrir de nouveaux services de données à leurs clients des services bancaires.
<b>INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET FSP</b>	<b>Réduction des demandes de renseignements</b>	Les institutions financières réalisent des économies de temps et d'efforts considérables ordinairement rattachées à la réponse aux demandes de renseignements sur les détails de paiement.
	<b>Nouvelles offres liées aux données</b>	Une institution financière peut utiliser les données ISO 20022 pour offrir de nouvelles fonctions et de nouveaux services à ses clients.

Figure 24: Sélection d'options de paiement aux données plus riches

### **Encouragement à adopter la norme ISO 20022 dans l'écosystème**

Paiements Canada reconnaît que les avantages rattachés à la norme ISO 20022 dépendent d'une adoption de la norme à grande échelle dans l'économie canadienne. Ainsi, Paiements Canada est à la tête de l'initiative visant à introduire la norme ISO 20022 auprès de tous les participants de l'écosystème, et à favoriser la généralisation de l'information supplémentaire dans tout le marché canadien. Les efforts visant à faciliter et à inciter l'adoption par l'écosystème sont multiples :

- 
- Fixer une échéance pour l'adoption de la norme ISO 20022 entre les institutions financières
  - Favoriser l'adoption précoce à l'échelle de l'écosystème par des activités de sensibilisation, en mobilisant les participants de l'écosystème, en facilitant l'échange de connaissances et en offrant un soutien opérationnel
  - Agir en tant que promoteur du savoir sur la norme ISO 20022 au Canada en élaborant et en publiant du matériel pédagogique et de formation
  - Définir les avantages rattachés à la norme ISO 20022 et collaborer avec les participants de l'écosystème pour les réaliser

## **Convivialité accrue**

Les entreprises et les consommateurs canadiens veulent que leurs expériences de paiement soient simples, adaptés et conviviales au point d'être « sans friction ». L'exposition à de nouveaux fournisseurs de services innovateurs comme Uber et l'option d'Amazon pour passer la commande en un clic ont établi une nouvelle norme pour ce qui est des paiements sans friction. Pour répondre à ces besoins, la modernisation offrira des options de paiement plus conviviales par : a) des services mandataires et d'alias; b) des messages de notification et de confirmation; c) des services superposés et des Services superposés et des interfaces de programmation applicative (API).

### **A) Services mandataires et d'alias**

Les services mandataires et d'alias permettront aux Canadiens d'effectuer des paiements à un bénéficiaire en utilisant l'information dont ils disposent déjà, comme une adresse de courriel, un numéro de téléphone ou même les identificateurs des médias sociaux au lieu d'utiliser des renseignements longs et complexes sur le compte bancaire. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'utiliser, de stocker et de demander les détails de compte du bénéficiaire pour effectuer un paiement. Les entreprises de toutes tailles veulent aussi pouvoir acheminer leurs paiements en toute sécurité à l'aide de renseignements accessibles au public. Cette caractéristique serait particulièrement utile pour les gouvernements et les entreprises qui se fient encore beaucoup aux paiements par chèque, à cause des problèmes et des préoccupations liées à la protection des renseignements personnels associés à la saisie des numéros de compte. Les principaux avantages sont décrits plus en détail ci-dessous :

#### **Expérience de l'utilisateur améliorée**

- Expérience de paiement simplifiée par l'utilisation d'identificateurs mandataires au lieu de renseignements sur les comptes complexes
- Possibilité d'effectuer des paiements en utilisant les identificateurs accessibles au public, comme un identifiant de média social, ce qui simplifie l'expérience de l'utilisateur et atténue les préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels

#### **Protection des renseignements délicats de l'utilisateur**

- Protection de l'information relative au compte de l'utilisateur final grâce à l'utilisation d'identificateurs mandataires et d'alias au lieu des renseignements bancaires personnels ou délicats

### **B) Messages de notification et de confirmation**

Dans le cadre des systèmes de paiement modernisés, les Canadiens pourront consulter plus facilement l'état d'un paiement, du moment où il est effectué jusqu'au moment où il est achevé, grâce à des notifications indiquant à quel moment le bénéficiaire reçoit les fonds. Cette fonctionnalité sera particulièrement utile pour les paiements périodiques et en temps critique. Les entreprises n'auront plus à

---

consacrer temps et efforts pour s'enquérir manuellement de l'état d'un virement électronique. Les entreprises et les gouvernements profiteront d'un pistage des opérations puisque la notification des retours et des erreurs par les IF peut prendre des jours et, dans certains cas, une erreur peut passer inaperçue jusqu'à ce que le bénéficiaire téléphone pour se renseigner sur un paiement manquant. Les institutions financières jouiront d'une plus grande transparence par rapport au progrès et à l'état du paiement, et pourront faire le suivi d'un paiement à travers les étapes de traitement des réseaux bancaires nationaux et correspondants. Elles pourront ainsi offrir une expérience client améliorée. Les avantages sont décrits plus en détail ci-dessous :

#### **Transparence accrue des opérations**

- Plus de visibilité quant à l'état d'un paiement, du moment où il est effectué jusqu'à son achèvement, y compris les notifications de réception
- Notifications précoces des échecs de paiement ou des délais, ce qui accélère le règlement du problème
- Expérience de l'utilisateur améliorée grâce à une certitude et une confiance accrues que le paiement a bel et bien été reçu

#### **Économie d'efforts et de coûts**

- Réduction ou élimination de la nécessité de s'enquérir manuellement de l'état des paiements, et économie importante d'efforts et de coût dans tout l'écosystème de paiement, tant pour l'utilisateur (p. ex., consommateurs, entreprises, gouvernements) que pour les institutions financières et les fournisseurs de services de paiement qui répondent aux demandes de renseignements, retracent les paiements et traitent les exceptions

### **C) Services superposés et les interfaces de programmation**

Paiements Canada perçoit le PTR comme une plateforme pour l'innovation et est emballé par les débouchés qu'il pourrait offrir aux Canadiens. Ainsi, Paiements Canada cherchera à mobiliser proactivement la collectivité de l'innovation (institutions financières, entreprises de technologie financière, entreprises de technologies, sociétés, etc.) afin de faciliter l'accès à de nouvelles capacités. Bien que les services superposés du PTR soient décrits plus en détail à la section 2.5 du présent document, il convient de mentionner que de nouveaux produits et services à valeur ajoutée devraient pénétrer le marché et faciliter considérablement l'émission et la réception de paiements.

#### **ÉTUDE DE CAS : DEMANDE DE PAIEMENT**

Le nouveau PTR avec services superposés offrira des capacités comme la demande de paiement qui permet à un bénéficiaire d'envoyer à un payeur des messages de demande de paiement remplis à l'avance. En retour, le payeur peut accepter ou refuser le message prérempli; si le payeur « accepte », l'opération s'amorce et le montant convenu est automatiquement envoyé au bénéficiaire en temps réel. Concrètement, à quoi cela ressemblerait-il? Une importante société de services d'électricité pourrait envoyer une facture électronique à ses clients par courriel. Ce courriel renfermerait des messages de paiement préremplis indiquant le montant, les renseignements relatifs à la facture et les directives de paiement préremplies. Le client pourrait cliquer sur le message de paiement, confirmer son identité (en utilisant une adresse de courriel, un numéro de téléphone ou autre identificateur unique) et effectuer le paiement en toute sûreté. Une fois le paiement effectué, les fonds seraient virés en temps réel du compte du client au compte de l'entreprise de services d'électricité. Une fois l'opération achevée, le client recevrait automatiquement une confirmation que le paiement a été reçu avec succès par l'entreprise de services publics et que le paiement a été porté à son crédit.



---

## Interopérabilité

Le Canada connaît un besoin croissant de se doter d'un régime de messages normalisés. Les normes actuellement utilisées pour les paiements intérieurs au Canada ne sont pas appliquées de manière uniforme par toutes les institutions financières et entreprises. Il en résulte des coûts et des efforts élevés pour tenir à jour des normes multiples, en plus de difficultés relatives à l'interopérabilité. Les Canadiens se sont habitués à un écosystème de paiement dans lequel ils ont un nombre limité d'options pour effectuer des paiements avec les fonctions qu'ils souhaitent – rapidité, faible coût, richesse des données, irrévocabilité, etc. L'adoption de la norme ISO 20022 dans tous les systèmes de paiements du Canada permettra d'effectuer des paiements riches en données et interopérables, indépendamment des catégories, en utilisant la méthode de paiement qui répondra aux besoins du client. Cette approche ne tenant pas compte des catégories permet à l'utilisateur de ne pas être préoccupé par la mécanique du paiement, ce qui permet aux institutions financières et aux clients de se concentrer sur les paramètres du paiement (p. ex., rapidité, coût et efficacité) plutôt que sur la méthode de transfert (p. ex., virement, paiements en temps réel).

Outre les pressions internes en faveur de l'adoption de la norme ISO 20022, la mondialisation accrue commande un écosystème de paiement qui soit interopérable pour les opérations transfrontalières. À l'heure actuelle, les institutions financières et leurs clients utilisent des solutions de rechange (conversion ou traduction de messages) pour contourner ces limites. Le Canada doit adopter la norme ISO 20022 pour suivre ses principaux partenaires commerciaux et rehausser sa position en tant que nation commerçante. Les avantages sont présentés plus en détail ci-dessous :

### **Paiements intérieurs ne tenant pas compte des catégories**

- Simplification des paiements, offre d'un ensemble d'options de paiement viables et plus riches et élimination du besoin pour l'utilisateur de se préoccuper de la mécanique du paiement, ce qui permet aux institutions financières et aux clients de se concentrer sur les paramètres du paiement (p. ex., rapidité, coût et efficacité) plutôt que sur la méthode de transfert (p. ex., virement, paiements en temps réel).

### **Rehaussement de l'interopérabilité et de la pertinence mondiale**

- Meilleure exploitation par les entreprises et les institutions financières canadiennes de leurs activités à l'échelle internationale et maintien de la concurrence sur l'échiquier mondial
- Simplification des paiements internationaux, moins de risques d'erreur ou de confusion dans le traitement des paiements internationaux
- Réduction de la friction pour les sociétés multinationales qui effectuent et rapprochent les paiements transfrontaliers
- Moins d'obstacles à l'entrée pour les petites et moyennes entreprises qui veulent prendre de l'expansion à l'échelle internationale

### **Efficacité accrue**

- Réduction des coûts et des efforts associés à la gestion et à la prise en charge de normes multiples
- Simplification de l'accès aux logiciels de paiement de fournisseurs et de leur intégration (particulièrement pour les petites entreprises)
- Simplification de l'intégration à des fins de facturation
- Simplification de la mise en correspondance des données entre les structures propriétaires, les formats de message et d'autres syntaxes normalisées de l'industrie en utilisant la norme ISO 20022 comme couche d'intégration

---

### **Synchronisation de la norme ISO 20022 avec les principaux partenaires commerciaux**

La synchronisation de la norme de messages ISO 20022 entre les différents territoires géographiques est essentielle pour favoriser l'interopérabilité mondiale, faciliter les échanges transfrontaliers et réaliser pleinement les avantages qu'offre la normalisation. Outre l'adoption de la norme ISO 20022 pour toutes les plateformes de paiement canadiennes, Paiements Canada s'efforce de synchroniser les normes de message avec d'autres régions, en particulier les principaux partenaires commerciaux (p. ex., É.-U., R.-U., Europe) par la participation aux efforts de synchronisations mondiaux de SWIFT et une étroite collaboration avec ses homologues américains (U.S. Federal Reserve, The Clearing House, NACHA).

### **Sécurité, gestion du risque et protection des renseignements personnels améliorées**

Les questions de sécurité, de gestion du risque et de protection des renseignements personnels sont extrêmement importantes pour un écosystème de paiement moderne et pour maintenir la confiance des Canadiens. Grâce à la modernisation, Paiements Canada offrira des systèmes qui intègrent les meilleures fonctions.

#### **Sécurité et protection des renseignements personnels**

Les Canadiens tiennent pour acquis que l'écosystème sous-jacent aux services financiers est conforme aux normes internationales et protégé par les meilleures mesures de protection des renseignements personnels et de sécurité qui soient. Alors que les cyberattaques, les violations de données et les fraudes sont de plus en plus fréquentes et astucieuses, les systèmes qui protègent les Canadiens et leurs données financières doivent demeurer à l'avant-garde. Paiements Canada répond aux besoins et aux attentes des Canadiens en établissant une infrastructure de paiement souple et sécurisée, en mesure de s'adapter aux menaces en constante évolution, tout en assurant la norme la plus élevée de sécurité, de gestion du risque et de protection des renseignements personnels à mesure que les besoins évoluent. En outre, Paiements Canada élaborera et mettra en œuvre des pratiques et des technologies de pointe. À titre d'exemple, mentionnons la tokenisation, où les numéros de comptes des utilisateurs sont remplacés par une valeur de substitution à utilisation limitée, ou une série de chiffres de substitution. La valeur substitutive chiffrée et sécurisée chemine dans le système de paiement de la même façon que le véritable numéro de compte de sorte que si le « un tiers » viole la chaîne, il obtiendra une valeur substitutive inutile et non des renseignements sur le compte. La tokenisation et d'autres mesures de protection de la sécurité et des renseignements personnels de pointe joueront un rôle clé pour protéger les renseignements de nature délicate sur les paiements contre le vol d'identité, et limitera l'accès aux renseignements sur l'utilisateur final, et la transmission de ceux-ci.

#### **Protection contre l'accès non autorisé à l'information ou à la valeur**

- Protection contre le vol d'identité, accès restreint aux renseignements de l'utilisateur final et transmission limitée de ceux-ci et élimination de la valeur des données compromises ou interceptées

#### **Sécurité accrue pour les opérations sans carte**

- Niveau de sécurité additionnel pour les opérations sans carte, par exemple les paiements en ligne qui ne sont pas protégés par EMV

#### **Confiance accrue envers l'écosystème de paiement**

- Plus grande confiance des Canadiens à l'égard des systèmes de base et de l'écosystème de paiement dans son ensemble

---

## **Gestion du risque**

L'écosystème de paiement modernisé améliorera la gestion du risque en offrant une transparence accrue en matière de paiement, et en mettant à contribution les fonctions centralisées de détection des fraudes et de gestion du risque. Ces fonctions amélioreront la détection des activités suspectes, et augmenteront la détection et la prévention des erreurs à l'échelle de l'écosystème. Tous les systèmes seront conformes aux normes de gestion du risque de la Banque. En outre, la nouvelle technologie de pointe réduira le risque technique associé aux anciens systèmes en plus d'offrir une plateforme plus fiable et échelonnable pour l'écosystème de paiement canadien. Les avantages sont décrits plus en détail ci-dessous :

### **Gestion du risque améliorée**

- Visibilité accrue des transactions au niveau de l'écosystème; capacité de percevoir les tendances au niveau macroéconomique
- Capacité accrue de surveiller, détecter et prévenir les activités illégales comme la fraude, le blanchiment d'argent et le financement terroriste
- Couche de défense en sus de ce qu'offrent les institutions financières

### **Réduction des risques liés à la technologie**

- Atténuation du risque technologique associé à l'ancienne infrastructure de paiement
- Accroissement du temps de disponibilité du système
- Échelonnabilité et adaptabilité accrues en fonction des nouvelles utilisations des systèmes et demandes connexes.

### **Harmonisation avec les normes de risque de la Banque**

- Respect par Lynx des normes de gestion du risque de la Banque pour ce qui est des infrastructures du marché financier d'importance systémique
- Respect par le MOR et le PTR des normes de gestion du risque de la Banque pour ce qui est des systèmes de paiement importants

### **Détection et prévention des erreurs améliorées**

- Automatisation accrue en matière de détection et de prévention des erreurs, avec des outils d'alerte et de contrôle des erreurs

## **Prochaines étapes**

Le présent document fournissait un aperçu préliminaire des avantages découlant de la modernisation. Dans les prochains mois et les prochaines années, Paiements Canada continuera de collaborer avec l'industrie pour aider les entreprises et les consommateurs canadiens à réaliser les avantages de la modernisation. Voici certains des efforts prévus :

- Publier les avantages, les utilisations et autres renseignements connexes sur le site Web de Paiements Canada ([payments.ca](http://payments.ca)) en plus d'outils et de documents de formation additionnels
- Mobiliser l'industrie dans le but de favoriser une meilleure compréhension des avantages et d'élaborer des cas d'utilisation additionnels
- Encourager l'adoption précoce dans tout l'écosystème en sensibilisant le public et en suscitant son intérêt, en mobilisant les participants de l'écosystème, en facilitant le transfert des connaissances et en offrant un soutien opérationnel.

---

## 6. APPENDIX

### 6.1 Documents de référence

1. *Modernisation des paiements canadiens : Vision de l'écosystème des paiements canadien* (avril 2016) [www.paiements.ca/sites/default/files/vision-ecosysteme-paiements-canadien-accompagnement\\_0.pdf](http://www.paiements.ca/sites/default/files/vision-ecosysteme-paiements-canadien-accompagnement_0.pdf)
2. *Carte routière et plan de haut niveau de l'industrie 2016* (décembre 2017) [www.paiements.ca/sites/default/files/paymentscanada\\_roadmapreader\\_fr.pdf](http://www.paiements.ca/sites/default/files/paymentscanada_roadmapreader_fr.pdf)

### 6.2 Glossaire

Terme	Description
<b>Accès</b>	Droit ou faculté, pour une institution, d'utiliser les services d'un système de paiement particulier pour échanger, compenser et/ou régler des paiements pour son propre compte ou pour le compte des clients
<b>Adhérent</b>	Membre de l'ACP (autre que la Banque du Canada) qui, pour son propre compte, échange des effets de paiement et effectue des entrées directement dans le SACR
<b>AML</b>	Lutte contre le blanchiment d'argent/financement d'activités terroristes; exigences légales selon lesquelles les institutions financières de par le monde, et de nombreuses institutions non financières, sont tenues de repérer les opérations de nature suspecte et de les signaler à l'unité du renseignement financier de leur pays
<b>Authentification</b>	Processus de confirmation de l'identité d'un utilisateur qui souhaite accéder à un système ou à un service. Les protocoles d'authentification peuvent prendre de nombreuses formes, selon que la validation se fait en personne ou électroniquement
<b>Base de données mandataires</b>	Gère les processus et une base de données qui facilitent l'utilisation des mécanismes d'acheminement des opérations de rechange en utilisant une mise en correspondance de l'information relative au compte et de l'information non relative au compte comme les adresses de courriel ou les numéros de téléphone plutôt que les détails bancaires
<b>Bénéficiaire</b>	Utilisateur final (personne ou organisation) qui reçoit des fonds lorsqu'un effet de paiement est porté au crédit de son compte
<b>Compensation</b>	Terme qui décrit générale le processus de transmission, de conciliation et, dans certains cas, de confirmation des ordres de paiement avant le règlement, et qui peut comprendre la mise en compensation des instructions et l'établissement des positions finales pour le règlement. Aux fins du SACR, la compensation désigne la conciliation des effets de paiement qui ont été échangés et le calcul des totaux nets à régler.

<b>Critères d'accès</b>	Conditions minimales auxquelles une entité doit répondre pour participer directement (ou indirectement) à un système de paiement. Les critères d'accès peuvent différer selon le rôle que joue l'entité comme participant au système (p. ex., échange de messages de paiement, compensation ou règlement avec la banque centrale).
<b>Disponibilité des fonds</b>	Point dans le temps auquel le bénéficiaire peut retirer et utiliser les fonds (peut précéder le règlement entre IF participantes).
<b>Échange</b>	Livraison et réception d'instructions de paiement, qui peuvent entraîner le report d'un débit ou d'un crédit au compte du payeur ou du bénéficiaire
<b>Essai non fonctionnel</b>	Méthodes et procédures d'essai mises en œuvre pour contrôler le fonctionnement d'un système
<b>Exploitant</b>	Entité qui fixe les règles et le cadre juridique d'ensemble pour un produit de paiement, et qui définit une carte routière dans le cadre du développement du produit. En outre, elle choisit le fournisseur de services et en garde le contrôle, en veillant au respect des niveaux de service convenus. L'exploitant contrôle également les prix pour les participants.
<b>Exploitant de système de paiement de détail en différé</b>	Systèmes les plus fréquemment utilisés pour compenser et rapprocher les paiements de débit ou de crédit direct. « En différé » renvoie à la transmission ou au traitement d'un groupe d'ordre et d'instructions de paiement à des intervalles discrets.
<b>Fonds garantis</b>	Irrévocabilité des fonds livrés au bénéficiaire lorsque l'IF bénéficiaire a la certitude du crédit de la part du payeur
<b>Fournisseur de services superposés</b>	Entité qui fournit des services superposés et qui peut comprendre un participant direct ou un participant indirect
<b>Fournisseur de services de paiement</b>	Personne ou entité qui fournit des services de paiement directement à des utilisateurs finaux, comme des consommateurs, des entreprises et grandes sociétés, des banques ou d'autres entités, pour appuyer les services d'échange, de compensation et de règlement
<b>Intégration</b>	Activités requises pour intégrer un nouveau participant ou retirer un participant existant des systèmes de Paiements Canada.
<b>Interopérabilité</b>	Capacité de traiter (échanger, compenser et régler) des paiements dans de multiples systèmes ou secteurs de compétence (p. ex., transfrontaliers) sans intervention manuelle; généralement facilitée par l'adoption de normes communes et/ou la compatibilité technique
<b>Irrévocabilité du paiement</b>	Interdiction à tous les intervenants de révoquer ou de contrepasser le paiement
<b>Mandataire</b>	Mécanisme de rechange pour l'acheminement des opérations en utilisant une mise en correspondance de l'information du compte avec l'information non liée au compte
<b>Modèle de risque</b>	Terme générique indiquant la façon dont un système est conçu pour gérer les risques comme le risque de liquidité, de crédit, de règlement et opérationnel

<b>Moteur d'optimisation du règlement</b>	Composante du système de base de compensation et de règlement, qui permettra le règlement d'effets et de paiements de moindre valeur et qui sera migrée dans le nouveau système en maintenant, dans toute la mesure du possible, la grande efficacité du règlement net multilatéral actuellement assuré par le SACR
<b>Paie ment</b>	Transfert de valeurs et de données entre parties
<b>Paie ment en temps réel</b>	Paie ment qui est échangé et compensé et pour lequel les fonds sont accessibles aux utilisateurs finaux instantanément ou en une minute ou moins. Le temps quasi réel se dit des processus qui interviennent en moins de trois minutes (mais plus d'une minute).
<b>Participant</b>	Entité qui participe à un système de paie ment et offre ordinairement des produits et services de paie ment aux utilisateurs.
<b>Participant bénéficiaire</b>	Participant qui reçoit le paie ment au nom d'un utilisateur final (destinataire), d'un participant indirect ou dans son compte
<b>Participant direct</b>	Entité (p. ex., une institution financière) qui répond aux critères d'accès applicables pour accéder directement à un système de paie ment (sans accord de parrainage ou de mandataire avec une autre banque ou un autre fournisseur de services de paie ment)
<b>Participant émetteur</b>	Participant qui effectue un paie ment pour le compte d'un utilisateur final (payeur), d'un participant indirect ou pour lui-même.
<b>Participant indirect</b>	Entité qui ne peut répondre aux critères d'admissibilité applicables ou qui, pour des raisons d'affaires, accède au système de paie ment de base par une convention de mandataire (c.-à-d. parrainage) avec un participant direct
<b>Participant qui n'est pas une institution financière</b>	Sous-ensemble de participants qui exclue toutes les institutions financières (banques, associations de crédits, sociétés de fiducie et de prêts, etc.)
<b>Payeur</b>	Utilisateur final (personne ou organisation) qui autorise son institution financière à porter un débit à son compte au montant d'un effet de paie ment
<b>Règlement</b>	Opération qui libère deux ou plusieurs parties des obligations qu'elles ont l'une envers l'autre à l'égard de fonds
<b>PTR</b>	Terme utilisé pour décrire la capacité de paiements en temps réel fondés sur la norme ISO 20022 pour les paiements des consommateurs et des entreprises
<b>Services de répertoire</b>	Services de répertoire qui constituent des listes pour fournir les renseignements d'acheminement afin de faciliter l'échange des paiements (p. ex., fichier des institutions financières (FIF) de Paiements Canada et base de données des numéros d'identification d'entreprises créancières (NIEC)
<b>Service superposé</b>	Composante de l'architecture fonctionnelle des paiements en temps réel qui repose sur le PTR, mais qui est modulaire, plus sensible aux besoins du marché et destinée à la fois aux participants et aux utilisateurs du PTR. Elle peut être fournie par un adhérent ou un sous-adhérent et peut comprendre les services d'une tierce partie qui n'exige pas de connexion au système comme tel. Aussi appelée couche de services

<b>SPGV</b>	Systemes de paiement de grande valeur, technologie, r�gles et processus qui facilitent habituellement les transferts irr�vocables de paiements de grande valeur entre IF
<b>STPGV</b>	Systeme de transfert de paiements de grande valeur – Systeme de virements �lectroniques qui facilite le transfert de fonds entre institutions financi�res participantes, en temps r�el, avec irr�vocabilit� et certitude de r�glement.
<b>S�ret�</b>	Actif ou engagement en mati�re de responsabilit� civile qui est utilis� par un participant pour assurer l’�xecution d’une obligation par rapport au b�n�ficiaire de la garantie
<b>SWIFT</b>	Society for Worldwide Interbank Financial Telecom - R�seau de messages que les institutions financi�res utilisent pour transmettre en toute s�curit� de l’information et des instructions au moyen de messages normalis�s et que Paiements Canada peut utiliser
<b>Systeme de r�glement net diff�r�</b>	Systeme de r�glement dont le r�glement d�finitif a lieu � la fin d’un cycle de r�glements pr�d�termin�s.
<b>Systeme ou infrastructure de paiement de base</b>	Technologie, r�gles et processus fondamentaux n�cessaires � tout systeme de paiement
<b>Systemes d’entr�e de totaux de lots</b>	Systeme de paiement caract�ris� par des �changes bilat�raux effectu�s en dehors d’un systeme central et l’entr�e distincte des totaux de lots dans le systeme de compensation aux fins du r�glement